

Rapport final

B E T U R E - C E R E C

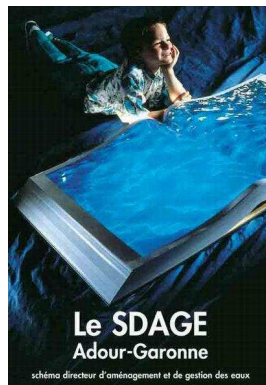
février 2008

Bilan technique et fonctionnel du SDAGE Adour Garonne de 1996

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Direction Régionale de l'Environnement
MIDI-PYRÉNÉES



BETURE CEREC Agence de Saint Quentin en Yvelines

✉ 2 bd Vauban Montigny-le-Bretonneux 78180 France

☎ 0 130 129 100

fax 0 139 449 187

www.beture-cerec.com

Sommaire

Bilan technique et fonctionnel du SDAGE Adour Garonne de 1996	1
Liste des abréviations	7
I. Introduction	9
II. Présentation de l'étude	10
1. Recueil des éléments techniques et fonctionnels	10
1. Entretiens auprès d'un panel représentatif d'acteurs du bassin	10
a) Réalisation des entretiens.....	10
b) Typologie des acteurs audités	11
c) Critique du questionnaire.....	12
2. Entretiens auprès des experts de l'Agence de l'Eau.....	12
2. Les limites de l'étude	13
1. Sur l'estimation du niveau de mise en œuvre	13
2. Sur la perception et l'évaluation par les acteurs	13
Eléments généraux sur le SDAGE	14
3. Les objectifs du SDAGE	14
4. Portée « juridique » et valeur du SDAGE	14
1. Les différents types de mesures	14
2. Un document opposable à l'administration et aux collectivités territoriales	15
3. Un document consensuel comportant poids et légitimité.....	15
4. Des moyens financiers au service du SDAGE	16
5. Un document d'orientation pour le bassin.....	16
a) Des mesures orientant les programmes d'actions	16
b) Un document peu adapté à une échelle locale	17
5. Connaissance et prise en compte par les acteurs.....	17
1. Une difficulté à évaluer le rôle du SDAGE dans les évolutions observées	17
2. Connaissance par les acteurs du grand public	18
3. Connaissance par les acteurs de l'eau.....	18
a) Prise en compte du SDAGE et type de structure.....	18
b) Prise en compte du SDAGE et échelle de travail.....	22
c) Principaux facteurs de variation de la connaissance du SDAGE	22
6. Conséquences du SDAGE en termes politiques et institutionnels	23
7. Architecture et rédaction	24
1. Architecture.....	24
2. Rédaction du document actuel	24
3. La cartographie.....	25
8. Une appréciation générale bonne, mais un document qui présente des limites:	25
1. Les apports du SDAGE	25
a) Un document fédérateur	25
b) Une synthèse des connaissances et réglementations dans le domaine de l'eau	25
c) Un document permettant de mieux prendre en compte la ressource en eau.....	26
2. Les limites du SDAGE	26
a) Une application qui n'est pas à la hauteur de ses ambitions	26
b) Un manque d'opérationnalité du document	26
c) Des thèmes traités de façon hétérogène	27
d) Un manque de cohérence entre différentes politiques.....	27
9. Le tableau de bord du SDAGE (TBS).....	27
III. Bilan thématique	29
1. Gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux	29
1. La protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides (mesures A3 à A9)	29
a) Caractéristiques du bassin.....	29

b)	Bilan du SDAGE	29
c)	La perception des acteurs sur ce thème.....	30
2.	La restauration des populations de poissons migrateurs.....	31
a)	Enjeux liés aux poissons migrateurs sur le bassin.....	31
b)	Les programmes migrateurs menés pendant la décennie du SDAGE.....	31
c)	Une association des partenaires et la mise en place d'opérations contractuelles	33
d)	Un développement des connaissances	34
e)	Les résultats observés sur les espèces	35
f)	La perception des acteurs.....	35
3.	La valorisation du patrimoine piscicole	36
a)	Caractéristiques du bassin.....	36
b)	Bilan du SDAGE	36
4.	La restauration des phénomènes naturels de régulation et de dynamique fluviale (mesures A10 à A17) 37	
a)	La maîtrise des aménagements.....	38
b)	L'entretien des cours d'eau.....	38
c)	L'extraction de granulats.....	39
5.	Bilan du thème.....	39
2.	Gestion qualitative de la ressource	40
1.	Définition d'objectifs de qualité et mise en place d'un réseau de suivi des eaux superficielles.	40
a)	Les réseaux mis en place	40
b)	Les paramètres suivis	41
c)	Leviers conditionnant la mise en place des réseaux.....	41
d)	La définition d'objectifs de qualité	42
2.	Pollution des villes et des industries	43
a)	Une action ciblée sur des points noirs	43
b)	Pollution domestique	43
c)	Pollution industrielle.....	45
d)	Pollutions toxiques.....	46
e)	Outils et leviers d'actions dégagés	47
3.	Pollutions agricoles.....	47
a)	Les pollutions diffuses « agricoles »	47
b)	La place de ces pollutions dans le SDAGE.....	48
c)	Les actions entreprises pour la lutte contre ces pollutions au cours de la décennie du SDAGE ...	48
4.	Eaux souterraines.....	50
a)	Réseau de suivi et objectifs de qualité.....	50
b)	Réduction des risques de pollution	50
5.	Alimentation en Eau Potable (AEP)	51
a)	Un retard dans la délimitation des périmètres de captage	51
b)	Des progrès réalisés sur la qualité de l'eau distribuée.....	51
c)	Une action essentiellement curative	52
6.	Pollution bactérienne et usages conchyliculture et baignade	52
7.	Bilan du thème.....	52
3.	Gestion quantitative de la ressource	53
1.	La restauration des débits d'étiage	53
a)	Les DOE et DCR.	54
b)	La mise en place des PGE	56
2.	Les mesures d'économies d'eau	57
a)	Meilleur suivi des prélèvements et amélioration des pratiques agricoles.....	57
b)	Amélioration des procédés industriels	58
c)	Lutte contre le gaspillage d'eau potable	59
3.	Création de nouvelles ressources et conventions de déstockage	59
a)	Construction de nouveaux ouvrages et de retenues locales.....	60
b)	Conventions de déstockage.....	61
c)	La gestion hydraulique : éclusées et débits réservés	61
d)	Récupération des eaux.....	63
4.	Les eaux souterraines	63
a)	Possibilités d'exploitation des eaux souterraines.....	63
b)	Le développement progressif d'un réseau d'observation de la quantité	65
c)	Un retard dans la définition des POE et PCR	65
d)	Une gestion concertée des eaux souterraines.....	66
5.	Bilan du thème.....	66
a)	Aspects positifs.....	66

b)	Aspects négatifs	66
4.	Gestion des risques de crues et d'inondations	67
1.	Place dans le SDAGE.....	67
2.	Une implication récente de l'Agence de l'Eau.....	67
3.	Les actions mises en place.....	67
a)	Cartographie des zones inondables et PPRI	67
b)	Limitation des endiguements et restauration des zones d'expansion	68
c)	Gestion intégrée des inondations	68
4.	Les évolutions à prévoir.....	69
5.	Organisation et gestion de l'information	69
1.	Formation	69
a)	Connaissance du SDAGE.....	69
b)	Formation des CLE et des élus locaux	70
c)	Retour d'expérience et outils de mise en œuvre du SDAGE	70
2.	TBS.....	71
3.	Banque de données.....	71
4.	Bilan du thème.....	71
6.	Organisation de la gestion intégrée	72
1.	Les outils de gestion intégrée mis en place sur le bassin	72
a)	Le contrat de rivière	72
b)	Le PGE	72
c)	Le SAGE.....	73
2.	Gestion intégrée de l'eau et politique locale	74
a)	Les structures mises en place	74
b)	La superposition des démarches locales.....	75
3.	Les freins à la mise en place de SAGE	75
4.	Concertation, animation et suivi.....	76
5.	Les activités d'agrément liées à l'eau	76
6.	Les programmes prioritaires et leur financement.....	76
7.	Bilan du thème.....	77
IV.	Bilan par secteur d'activité	78
1.	Industrie.....	78
1.	Perception du SDAGE dans le monde industriel	78
2.	Outils et leviers d'action dans l'industrie	78
2.	Agriculture	79
1.	Particularités du monde agricole et prise en compte du SDAGE.....	79
2.	Outils et leviers dans le monde agricole	79
3.	Loisirs et thermalisme	80
4.	Pêche et conchyliculture	80
V.	Principales lacunes du SDAGE.....	82
1.	Des milieux oubliés ou peu abordés	82
1.	La montagne et les têtes de bassin	82
a)	Un contexte particulier	82
b)	Des secteurs peu pris en compte	82
c)	Une identité de vallée qui favorise la gestion concertée	83
2.	Le littoral et les estuaires	83
a)	Les problèmes des eaux littorales et estuariennes	83
b)	Le littoral dans le SDAGE	84
c)	Les actions mises en place.....	85
d)	Les actions à entreprendre	85
3.	Les plans d'eau.....	86
a)	Des milieux peu connus et peu pris en compte par le SDAGE	86
b)	Cas particuliers des plans d'eau littoraux.....	86
4.	Les eaux souterraines	88
a)	Une gestion difficile de ces milieux sur le bassin	88
b)	Une amélioration de la connaissance au cours de la décennie du SDAGE.....	89
c)	Les évolutions à prévoir.....	89
5.	Milieux intermédiaires : Zones Humides, marais littoraux, eaux estuariennes... ..	90
2.	Des problématiques oubliées ou peu abordées	91

1.	Pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates	91
2.	Les eaux pluviales	91
3.	L'analyse économique et le prix de l'eau	92
a)	Analyse des coûts.....	92
b)	Prix de l'eau	93
c)	Solidarité entre les territoires	93
4.	La cohérence des différentes politiques	93
VI.	Conclusion	95
ANNEXES	ANNEXES.....	97

Liste des abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable
APN	Association de Protection de la Nature
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CES	Centre Economique et Social
CLE	Commission Locale de l'Eau
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DCR	Débit de Crise
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Directive ERU	Directive Eaux Résiduaires Urbaines
DIREN	Direction Régionale de l'ENVironnement
DOE	Débit Objectif d'Etiage
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EH	Equivalent Habitant
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
MISE	Mission Interservice de l'Eau
PAC	Politique Agricole Commune
PGE	Plan de Gestion des Etiages
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondations
RNB	Réseau National de Bassin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
TBS	Tableau de Bord du SDAGE
ZAP	Zone d'Action Prioritaire

I. Introduction

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa production, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. »

Tel est le fondement de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a institué les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des grands bassins hydrographiques et créé les structures pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Après l'ensemble des dispositifs mis en place depuis 1964 pour permettre une meilleure gestion des ressources dans le but de satisfaire l'ensemble des usages, la loi sur l'eau de 1992 introduit de grands changements. Elle engage une réflexion plus globale, recherchant à concilier la protection des milieux et la satisfaction des usages.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il prend en compte les principaux programmes publics. Il définit des objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité.

Le SDAGE Adour Garonne a été adopté par le Comité de Bassin le 24 juin 1996, après examen des avis exprimés par les huit commissions géographiques, par l'Etat et par la Commission Planification. Il a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 6 août 1996, avec prise d'effet à compter du 16 septembre 1996. Il restera valable jusqu'en 2009.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau et à la loi de transposition du 21 avril 2004, une révision des SDAGE est à conduire d'ici 2009. Un nouveau programme de mesures sera également à construire, afin d'appliquer les orientations retenues dans le SDAGE, et de planifier les actions à mettre en œuvre à une échéance fixée.

Un suivi du SDAGE est réalisé par un tableau de bord tous les 2 ans, et un premier bilan avait été effectué en 1999. Mais dans la perspective de la révision du SDAGE, une réflexion plus fondamentale est nécessaire, afin d'analyser les impacts, l'efficacité et la pertinence des mesures vis-à-vis des enjeux identifiés sur le bassin et de leurs évolutions.

Ce rapport présente les résultats de la première phase de l'étude, qui consiste en l'analyse technique et fonctionnelle du SDAGE.

II. Présentation de l'étude

1. Recueil des éléments techniques et fonctionnels

Pour réaliser l'analyse technique et fonctionnelle du SDAGE, nous nous sommes fondés sur les données existantes (Tableau de bord du SDAGE et autres éléments de suivi fournis) ainsi que sur les avis d'experts et de différents acteurs du bassin.

1. Entretiens auprès d'un panel représentatif d'acteurs du bassin

Nous avons entendu en entretien une soixantaine d'acteurs, répartis sur l'ensemble du bassin et dont la liste nous avait été fournie par l'Agence de l'Eau¹.

a) Réalisation des entretiens

Un questionnaire avait été élaboré pour servir de guide aux entretiens. Ce questionnaire visait à connaître :

- La relation de l'acteur avec le SDAGE : niveau de connaissance et de prise en compte du SDAGE, thèmes ou mesures le concernant ...
- Sa perception du document (rédaction des mesures, effet sur le milieu ou l'organisation du bassin...), d'une façon générale puis décliné par thème du SDAGE
- Le rôle des différents acteurs dans l'application du SDAGE et les outils et leviers d'action permettant sa bonne mise en œuvre

L'entretien de visu a été privilégié, de façon à permettre un échange plus riche avec les partenaires ; dans certains cas plusieurs personnes de la même structure ont participé à l'entretien, apportant des points de vue différents (un élu et un technicien par exemple).

¹ Toutes les personnes de la liste initiale n'ont pas pu être jointes. D'autre part certaines n'ont pas souhaité répondre, soit du fait d'une faible influence du SDAGE dans leurs activités, soit compte tenu d'une implication déjà forte dans les différents comités, soit encore par manque de temps, certains services ayant été fortement sollicités cet été au cours de la sécheresse ayant touché le bassin.

Dans la plupart des cas, des interlocuteurs similaires ont été proposés par l'Agence de l'Eau et ont été contactés.

Lorsqu'une rencontre était impossible, les entretiens ont pu être réalisés par téléphone ou par courrier.

b) Typologie des acteurs audités

Les partenaires audités appartiennent aux différents collèges : collectivités territoriales, administrations et usagers. La typologie est la suivante :

collectivités			
	Nb struct	Techn.	Polit.
Conseils régionaux	2	2	0
CESR	1	1	1
Conseils généraux	4	2	2
Principales agglo	4	3	1
Comités rivière	2	2	0
CLE	2	1	1
Syndicats	3	2	1
Total	18	13	6

administrations			
	Nb struct	Techn.	Polit.
Services Etat	17	17	2
<i>dont MISE</i>	6		
<i>DIREN</i>	3		
<i>DRASS</i>	2		
<i>DDASS</i>	1		
<i>DRAF</i>	1		
<i>BRGM</i>	1		
<i>Ifremer</i>	1		
<i>CSP</i>	1		
<i>Dir affaires maritimes</i>	1		
Etablissements publics, dont EPTB	4	4	0
	21	21	2

usagers			
	Nb struct	Techn.	Polit.
CCI et CRCI	5	5	0
Cbre Agri	4	3	1
Cbre des métiers	0	0	0
pêche	3	1	2
conchyliculture	1	0	1
associations	4	2	2
établissements de recherche	1	1	0
loisirs aquatiques	0	0	0
EDF	1	1	0
	19	13	6

Total structures auditées	58
représentants techniques	47
acteurs politiques	14

Tableau 1 : typologie des acteurs audités

On note donc une plus forte participation des services techniques, qui représentent 80% des personnes interrogées.

Les comptes-rendus des entretiens figurent en annexe 1 du document (seuls 57 comptes-rendus figurent en annexe, car pour l'association ADEBAG et la CCI 47 le même interlocuteur a été rencontré)

c) Critique du questionnaire

Le questionnaire a été dans l'ensemble bien compris par les différentes personnes rencontrées et était bien adapté par rapport à l'information recherchée. Etant donné la grande diversité des acteurs interrogés, le questionnaire comportait des questions assez ouvertes, et se recoupant parfois quelque peu entre elles, de façon à permettre à tous de répondre. Il en résultait un nombre important de questions, pouvant inquiéter certaines personnes quant à la durée de l'entretien, et des répétitions apportant une certaine lourdeur. Un questionnaire plus éludé aurait peut-être été plus adapté.

D'autre part Mme Chambon, administratrice d'Uminate¹, souligne que le questionnaire est surtout adressé aux décideurs, aux porteurs de projets, et peu aux structures ayant un simple rôle consultatif ou d'information.

Enfin il nous semble important de souligner que peu d'éléments financiers ont pu être recueillis au cours de ces entretiens. Cela est notamment dû à la forme d'entretien retenue : les personnes rencontrées avaient en général peu de temps à nous consacrer et n'avaient que rarement préparé l'entretien au préalable. Elles ne disposaient donc pas de données financières à nous fournir.

2. Entretiens auprès des experts de l'Agence de l'Eau

Des entretiens réalisés auprès des 12 groupes thématiques² composés dans le cadre de la DCE et copilotés par l'Etat et l'Agence de l'Eau ont permis de recueillir l'avis des experts sur le SDAGE et son niveau d'application. Certains experts ont également été rencontrés en dehors de ces groupes sur certaines problématiques particulières :

- Marie-Christine Moulis, qui travaille spécifiquement sur le SDAGE depuis 1996 et dispose d'une vision globale et transversale de l'ensemble des thèmes ;
- Guy Pratts, chargé de la gestion des réseaux de mesure des eaux superficielles ;
- Isabelle Fournier, chargée d'études sur les eaux souterraines.

Le questionnaire d'entretien était à peu de choses près le même que celui utilisé pour les entretiens auprès des acteurs du bassin.

L'avis des experts a également été sollicité pour remplir des fiches par mesure du SDAGE, dressant un bilan du niveau d'application de la mesure, son impact sur les milieux ou l'organisation du bassin, et son impact prévisible dans le futur.

*Les comptes-rendus de ces entretiens figurent en **annexe 2***

¹ Uminate est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Midi-Pyrénées, membre de France Nature Environnement

² Les 12 groupes thématiques DCE traitent des sujets suivants : Economie, Villes, Industries, Zones humides/rivières/lacs/hydroélectricité, Eau potable/baignade/usages de loisirs, Pesticides/nitrates, Nappes, Littoral, Montagnes, gestion quantitative des rivières, Inondations, Gouvernance.

2. Les limites de l'étude

1. Sur l'estimation du niveau de mise en œuvre

Le Tableau de Bord du SDAGE ne suit pas l'ensemble des mesures. Pour certaines, d'entre elles, il était donc difficile d'apprécier le niveau de mise en œuvre et l'écart entre les résultats obtenus et les objectifs fixés par le SDAGE, et ce uniquement à partir des entretiens auprès des experts et des acteurs du bassin.

2. Sur la perception et l'évaluation par les acteurs

La phase d'entretiens de l'étude s'est déroulée en grande partie au cours de la période estivale, ce qui a rendu difficile la programmation des entretiens. De plus les personnes interrogées avaient parfois peu de temps à nous consacrer, et il n'était pas possible au cours de l'entretien d'approfondir l'ensemble des questions. D'autre part, ces entretiens n'avaient pas toujours été préparés, malgré l'envoi au préalable du questionnaire, et il nous a parfois été difficile d'obtenir des informations précises notamment sur le plan technique et financier (investissements des structures)

Éléments généraux sur le SDAGE

3. Les objectifs du SDAGE

Le SDAGE fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau entre les besoins socio-économiques et la préservation des milieux naturels.

4. Portée « juridique » et valeur du SDAGE

1. Les différents types de mesures

Le SDAGE comporte différents types de mesures :

- 47 dispositions, qui correspondent à des objectifs majeurs, des priorités fortes du Comité de bassin, ou à l'application de la réglementation. Ces dispositions appellent la pleine application des principes de compatibilité et de prise en compte,
- 69 recommandations, qui s'adressent aux partenaires dans une logique de forte incitation visant en particulier les programmes des collectivités,
- 3 rappels, qui soulignent des faits ou des législations, des réglementations ou des orientations prévues par ailleurs et que le Comité de Bassin met en exergue.

Les différents types de mesures ont pu avoir un impact différent sur le bassin, et être plus ou moins prises en compte. Le tableau synthèse sur l'ensemble des mesures figurant en **annexe 4** ne montre toutefois pas de différence significative : certes le pourcentage de mesures non engagées pour les dispositions est moins important que dans le cas des recommandations (respectivement 4 et 17%), mais dans les 2 cas 70% des mesures sont engagées, et les recommandations présentent un pourcentage de mesures réalisées plus important (10% contre 2% pour les dispositions). Pour 20% des dispositions, il n'est pas possible d'évaluer le niveau de mise en œuvre car il s'agit plus de mesures de définition.

Les dispositions semblent en moyenne avoir eu un impact plus fort que les recommandations : 47% d'entre elles ont eu un impact global moyen (sur le milieu, sur la gouvernance ou sur la

connaissance), et 26% un impact global fort, contre respectivement 36% et 16% pour les recommandations.

2. Un document opposable à l'administration et aux collectivités territoriales

Le SDAGE est un document **opposable aux programmes et décisions administratives** : les programmes et les décisions dans le domaine de l'eau (réglementation générale, réponse à une demande d'autorisation...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

L'opposabilité est toutefois trop faible pour les acteurs par rapport aux objectifs poursuivis. Le SDAGE ne prévoit pas de contrôle et de suivi réglementaire. L'opposabilité n'est donc effective que si une structure (association de protection de la nature par exemple) s'oppose à une décision administrative.

Le SDAGE n'est **pas opposable au tiers**, ce qui limite son applicabilité. Une partie des personnes interrogées, notamment au sein des services de l'Etat, a manifesté le désir d'avoir un document plus fort, opposable aux tiers et comportant plus de dispositions, soulignant que de simples recommandations sont parfois difficiles à utiliser pour justifier des décisions.

Il ressort tout de même plutôt de ces entretiens que le SDAGE ne doit pas constituer une nouvelle réglementation de l'eau, mais bien donner des orientations pour sa gestion à l'échelle du bassin. Des mesures réglementaires en trop grand nombre risqueraient de créer une situation de blocage : comme le soulignent la plupart des représentants d'organisations professionnelles, la réglementation est souvent crainte et rejetée par les usagers. De plus, des mesures réglementaires s'appliquent à tout le monde, alors qu'elles ne sont pas forcément adaptées à des problématiques locales.

Il semble donc préférable de favoriser la concertation et les démarches volontaires, la réglementation venant en complément pour sanctionner les réfractaires, ou en situation de crise. Il est également important de se donner les moyens de faire appliquer la réglementation : il ne sert à rien de multiplier les outils réglementaires s'il n'y a pas de contrôle et de sanction derrière.

Les moyens de la police des eaux doivent pour cela être renforcés.

3. Un document consensuel comportant poids et légitimité

Sans être opposable aux tiers, le SDAGE n'en possède pas moins un poids relativement fort. C'est un document résultant d'un processus de consultation et de concertation, approuvé par les différents acteurs des 3 collèges (usagers, collectivités, services de l'état). Il donne de ce

fait plus de légitimité aux demandes de l'administration qui n'apparaissent pas dans d'autres textes réglementaires.

Le SDAGE est un document administratif et juridique nouveau et très récent. Avec le temps, les différents acteurs soumis aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne l'ont mieux maîtrisé et pris en considération. Les organisations professionnelles de la pêche ont d'ailleurs réalisé une étude sur la « mise en perspective juridique du SDAGE pour les eaux saumâtres et salées du bassin Adour Garonne », en 2001 ; cette étude présente et illustre les principes du SDAGE aux différents acteurs, dans le but de leur permettre une meilleure prise en compte du document.

L'Agence de l'Eau souligne qu'elle est de plus en plus sollicitée par les MISE¹, qui souhaitent obtenir des informations sur l'interprétation des ZAP², notamment lors de la révision des arrêtés (les services de l'Etat sont tenus de s'assurer du respect du SDAGE dans le nouvel arrêté). Ceci témoigne d'une prise en compte croissante du document au sein de ces services.

4. Des moyens financiers au service du SDAGE

Le SDAGE n'est pas un outil financier. Il prévoit toutefois que les différents partenaires publics prennent en compte les priorités fortes du SDAGE, définies dans la mesure F13. L'Agence notamment intervient financièrement à l'échelle du bassin, et ses programmes d'intervention prennent en compte les objectifs du SDAGE. L'Etat et l'Europe peuvent également apporter des aides financières sur certaines mesures.

Une partie des acteurs interrogés n'a pas une connaissance approfondie des mesures du SDAGE. Ils le perçoivent surtout comme un document définissant des priorités dans l'application des textes réglementaires et permettant d'apporter un soutien financier supplémentaire par l'Agence. Il permet également de soutenir des actions qui ne figurent pas dans la réglementation. Il peut également orienter les priorités de financement des autres partenaires.

5. Un document d'orientation pour le bassin

a) Des mesures orientant les programmes d'actions

Le SDAGE constitue une synthèse des différents règlements dans le domaine de l'eau et définit de grandes orientations. C'est un outil de programmation et de planification sur le bassin. Il oriente les programmes de recherche pour des organismes tels que le GIS³

¹ MISE : Mission Interservice de l'Eau

² ZAP : zone d'action prioritaire

³ GIS : Groupement d'Intérêt Scientifique

ECOBAG, ou les programmes d'actions mis en place par les gestionnaires : syndicats de rivière, EPTB... L'EPTB du Lot (Entente Lot) par exemple s'appuie sur le SDAGE, pour construire son programme environnemental. Le SDAGE lui apporte plus de légitimité dans son action.

Ceci est surtout vrai pour les organismes travaillant à une échelle géographique assez large, ou sur une unité hydrographique cohérente.

b) Un document peu adapté à une échelle locale

Les acteurs locaux se retrouvent en général peu dans les grandes orientations du SDAGE et souhaiteraient disposer de déclinaisons à un niveau plus local. De telles déclinaisons ne s'inscrivent pas dans la logique de gestion à l'échelle du bassin mais permettraient selon eux une meilleure lisibilité et une meilleure appropriation par les élus des problèmes les concernant sur leur territoire. La DDAF 64 souligne par exemple que l'échelon départemental se sent actuellement peu associé au niveau du Comité de bassin pour la prise de décision.

Les SAGE permettent d'appliquer le SDAGE à un niveau local, de cibler des actions par rapport aux problématiques particulières du territoire, et peuvent répondre à ce besoin. Ces outils, prévus par la loi sur l'eau de 1992, sont encore peu mis en place dans le bassin. Toutefois lorsqu'elles existent, ce sont ces déclinaisons qui sont prises en compte par les acteurs de terrain plus que le SDAGE.

5. Connaissance et prise en compte par les acteurs

1. Une difficulté à évaluer le rôle du SDAGE dans les évolutions observées

De nombreux acteurs soulignent la difficulté à évaluer les évolutions découlant directement du SDAGE. En effet, sur certains thèmes, les mesures du SDAGE sont étroitement liées avec la réglementation en matière d'eau, et il est parfois difficile de faire la part des choses. Le SDAGE propose toutefois de nombreuses mesures qui ne sont pas dans la réglementation : définition des PGE, des ZAP, des axes bleus...

Les évolutions observées peuvent également être dues à un changement de comportement plus lié à une prise de conscience de plus en plus importante des problèmes environnementaux par la société qu'au SDAGE.

D'autre part, certaines notions du SDAGE sont aujourd'hui passées dans les connaissances générales et des mesures du SDAGE peuvent être appliquées inconsciemment. Les axes bleus

par exemple sont connus de la plupart des personnes interrogées, mais toutes ne savent pas qu'ils sont un produit du SDAGE.

2. Connaissance par les acteurs du grand public

De l'avis des acteurs interrogés, le SDAGE est très peu connu du grand public. S'il est difficile d'envisager une vulgarisation du document complet, assez technique et plutôt destiné aux autorités administratives et aux gestionnaires, une documentation plus ciblée et simplifiée pourrait être diffusée. Elle permettrait de faire connaître l'existence d'un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

3. Connaissance par les acteurs de l'eau

Il ressort des entretiens réalisés qu'il n'y a pas sur le bassin une bonne appropriation générale du document par l'ensemble des acteurs. Le niveau de connaissance et de prise en compte par les acteurs varie en fonction de différents critères, et il peut exister une très grande variabilité de la connaissance du document entre différentes structures, ou pour un même type de service en fonction de la personne ou de l'existence d'un enjeu particulier sur le territoire.

a) Prise en compte du SDAGE et type de structure

(1) Connaissance et prise en compte du SDAGE dans les collectivités

Il y a un manque de communication auprès des collectivités, qui ne disposent pas toujours des éléments nécessaires pour se faire une idée de la situation, pour réaliser les problèmes existant sur leur territoire.

(a) Connaissance par les élus

- Une connaissance par les élus en général faible

Bien que toutes les collectivités aient reçu un exemplaire du SDAGE, les élus ont en général une connaissance assez faible du document. Ils sont peu formés à la problématique de l'eau, et ne sont pas toujours informés des problématiques particulières existant sur leur territoire et des thématiques du SDAGE les concernant.

Le SDAGE est le plus souvent perçu comme une contrainte, plus que comme un outil permettant de répondre à la nécessité d'une gestion concertée.

- Des démarches locales permettant une meilleure appropriation

Lorsqu'un enjeu particulier existe par rapport à l'eau sur un territoire, on note une meilleure implication des acteurs et une meilleure connaissance des réglementations et documents existants.

On peut citer l'exemple de la côte basque, qui présente une problématique baignade importante. Il y a sur cette zone une forte implication des élus par rapport à la problématique d'assainissement, avec la mise en place d'un Défi Qualité des Eaux de Baignade (modernisation des réseaux d'assainissement, mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de baignade complémentaire de celui effectué par la DDASS...). Les orientations définies par le SDAGE peuvent être prises en compte lors de la mise en place des actions.

La mise en place d'une gestion concertée locale sur certains territoires souligne également une plus forte implication des élus dans la problématique de gestion de l'eau. Dans le cas d'un SAGE, la participation des élus à la CLE permet une meilleure appropriation du SDAGE par ces derniers ; en effet, lorsqu'une CLE s'installe, elle constitue un lieu d'échange entre élus, mais aussi entre usagers, et la culture du SDAGE s'instaure peu à peu.

➤ Un document pouvant initier des actions

Le SDAGE semble avoir eu un rôle important sur l'action du SICOVAL, en incitant le syndicat à la prise en compte de la gestion de l'eau et à la mise en place d'actions.

(b) Connaissance par les techniciens

Les collectivités ont obligation de faire référence au SDAGE dans leurs décisions administratives. Toutefois, bien que la connaissance du SDAGE par les techniciens soit en moyenne meilleure que celle des élus, il ne semble pas y avoir une connaissance générale et une prise en compte systématique du SDAGE.

Deux principales difficultés s'opposent à une bonne connaissance du document :

- le SDAGE, document de portée générale, n'est pas toujours adapté aux problématiques locales
- le fort roulement de personnel au sein de certaines collectivités ne permet pas toujours une bonne appropriation du document et le recul par rapport à la gestion de l'eau.

La connaissance et la prise en compte varient notamment en fonction du type de collectivité, et de l'échelle du territoire concerné.

➤ Connaissance au sein des collectivités territoriales

Il ne s'agit en général pas d'un document de référence. Seules les mesures concernant les domaines de compétence de la collectivité sont connues : il s'agit de l'assainissement, et parfois de compétences facultatives choisies par la collectivité (entretien des berges ...). Ainsi par exemple la Communauté d'Agglomérations du Grands Tarbes a choisi d'exercer la compétence sur l'aménagement des sentiers de petite et moyenne randonnée. A ce titre, elle est concernée par les mesures concernant l'aménagement des berges ainsi que celles sur la prévention des risques d'inondations.

Le SDAGE est peu utilisé, ou alors comme support informatif (utilisation des cartes pour cibler des problématiques particulières).

➤ **Connaissance au sein des conseils généraux et régionaux**

Ces structures sont des acteurs privilégiés de la mise en application de la politique de l'eau, et le SDAGE est un document de référence. Certains départements se sont investis pour mettre en place une gestion concertée ou renforcer les réseaux de suivi de l'Agence de l'Eau.

➤ **Connaissance au sein des comités de rivière, CLE¹, syndicats ...**

Au sein des structures porteuses d'une démarche de gestion concertée de la ressource en eau, la connaissance du SDAGE par les techniciens est bonne, et porte en général sur l'ensemble des thèmes.

(2) Connaissance et prise en compte du SDAGE dans les administrations

(a) Les services départementaux et régionaux

Le SDAGE s'impose à l'administration. Il est en général bien connu des services, même s'il ne constitue pas un document de référence au quotidien.

Les agents possèdent globalement une bonne connaissance du document, plutôt ciblée sur leur domaine de compétence (gestion quantitative et pollutions agricoles pour les DDAF, réseau de qualité pour la DRASS, ...)

Toutefois, du point de vue des acteurs extérieurs à ces administrations, les services de l'Etat n'ont pas toujours mis en œuvre les orientations du SDAGE. Le respect des orientations du SDAGE lors de l'examen des dossiers n'est pas suffisamment contrôlé, et des décisions contraires au SDAGE peuvent être prises.

(b) Les organismes de recherche publics (BRGM, CSP, Ifremer, ...)

¹ CLE : Commission locale de l'eau

Les experts travaillant dans ces structures possèdent une bonne connaissance du SDAGE, ciblée dans leur domaine de compétences. Le CSP notamment possède une approche concrète sur les eaux continentales de surface grâce aux agents de terrains chargés de la police de l'eau.

(c) Les EPTB

Au sein des EPTB, la connaissance du document est bonne et porte sur l'ensemble des thèmes et des mesures.

(3) Connaissance et prise en compte du SDAGE par les usagers

(a) Agriculture

Connaissance du SDAGE sur les aspects de gestion quantitative. Les notions de DOE¹ et DCR² notamment sont bien maîtrisées, puisqu'elles conditionnent la mise en place d'arrêtés de restriction des prélèvements, ayant des conséquences importantes sur l'activité agricole.

(b) Industrie

Les CCI font peu référence au SDAGE. La connaissance du document au sein des services est approximative, et ciblée sur les mesures concernant l'industrie (gestion qualitative et un peu gestion quantitative). Ces structures soulignent que le SDAGE est peu connu des industriels, et notamment des PME³ et PMI⁴. Ces derniers sont surtout concernés par les arrêtés préfectoraux (pris en application du SDAGE et des SAGE éventuels) qui s'imposent à eux, et il est assez difficile de les sensibiliser sur des thèmes plus généraux.

(c) Pêche

Le Comité régional des Pêches maritimes d'Aquitaine souligne que les organisations professionnelles de la pêche ne voient pas le SDAGE comme une contrainte mais comme une réponse à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

(d) APN⁵

¹ DOE : débit objectif d'étiage, au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique

² DCR débit de crise, valeur de débit au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu

³ PME : Petites et Moyennes Entreprises

⁴ PMI : Petites et Moyennes Industries

⁵ APN : associations de protection de la nature

Le SDAGE est un document bien connu et très utilisé au sein des APN. Il sert de référence sur toutes les problématiques liées à l'eau.

(4) Connaissance et prise en compte du SDAGE au sein de l'Agence de l'Eau

L'existence du SDAGE est connue de l'ensemble des experts travaillant à l'Agence de l'Eau, mais tous ne connaissent pas l'ensemble du document dans le détail. La connaissance se limite en général aux mesures d'un thème ou d'une problématique particulière. La connaissance sur ce thème à la fois de la mesure, des actions mises en place, des montants investis et des résultats obtenus est alors assez complète. Toutefois certaines personnes au sein de l'Agence sont chargées du suivi plus général de la mise en œuvre du SDAGE, et possèdent une bonne connaissance de l'ensemble des mesures.

b) Prise en compte du SDAGE et échelle de travail

Les personnes travaillant à l'échelle du bassin (siège de l'agence de l'eau, DIREN de bassin...) ou à une échelle relativement large possèdent une vision d'ensemble de l'application du SDAGE sur le bassin. Celles travaillant à une échelle plus locale disposent peut être de moins de recul quant à la politique générale du bassin en matière de gestion de l'eau, mais elles ont été confrontées aux difficultés d'application du SDAGE.

Il existe par exemple un décalage entre les acteurs des EPTB, qui mènent un action très généraliste et possèdent une vision d'ensemble d'un bassin, et les syndicats de rivière, présents sur le terrain, qui connaissent mieux la problématique de leur territoire mais n'ont peut être pas toujours le recul nécessaire pour mener une action cohérente avec ce qui se fait sur d'autres secteurs.

D'une façon générale, les acteurs travaillant à une échelle très locale soulignent le manque d'opérationnalité du SDAGE : document de planification très vaste, il n'est pas toujours adapté aux problématiques locales et les acteurs s'y retrouvent peu.

Lorsqu'un outil de gestion locale est mis en place, il est assez peu fait référence au SDAGE par la suite : c'est alors le contrat de rivière, le SAGE ou tout autre outil, rédigé en cohérence avec les orientations du SDAGE, qui sert de référence pour la politique locale de l'eau.

c) Principaux facteurs de variation de la connaissance du SDAGE

Il ressort de l'analyse précédente que les principaux facteurs influençant sur le niveau de connaissance et de prise en compte du SDAGE sont :

- le type de structure
- l'appartenance au corps politique ou aux services techniques
- l'échelle de travail
- l'existence d'une problématique particulière ou d'une démarche de gestion intégrée sur le territoire
- des facteurs de sensibilité individuelle pour les questions liées à la gestion de l'eau.

6. Conséquences du SDAGE en termes politiques et institutionnels

Les modalités d'élaboration du SDAGE ont permis de rapprocher les administrations, les associations professionnelles, les collectivités locales, les associations de pêche de loisir..., permettant une connaissance mutuelle de leur fonctionnement. Il a favorisé le travail en concertation des personnels des différents services de l'Etat. Un réel partenariat semble exister entre l'Agence de l'Eau et la DIREN de bassin ; il est moins évident entre les services départementaux ou régionaux de l'Etat.

Le rapprochement des acteurs est plus ou moins effectif selon les problématiques traitées. Par exemple sur le thème des migrateurs, il y a eu rapprochement de la DIREN, du CSP¹ et de l'Agence de l'Eau, et constitution d'une mission poissons migrateurs.

Malgré les efforts réalisés, on dénombre encore des initiatives isolées, et pas de réelle coordination à l'échelle du bassin. Il n'y a notamment pas de coordination des aides financières sur les objectifs « prioritaires » adoptés par tous, ce qui induit pour certains un manque de lisibilité de ces priorités.

Les services techniques des collectivités ne se sentent pas suffisamment informés. Le Conseil Régional de Poitou-Charentes notamment demande une information plus accessible, des synthèses ciblant les points importants, qui pourraient leur servir d'outils pour sensibiliser les élus aux problèmes concernant leur territoire.

Enfin, les instances de bassin semblent parfois trop éloignées pour les acteurs situés en périphérie du bassin, qui ne se sentent pas assez impliqués dans les prises de décisions. Les Commissions géographiques permettent toutefois un discours plus adapté à un territoire.

¹ CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

7. Architecture et rédaction

1. Architecture

Le SDAGE présente dans une première partie la situation de la gestion de l'eau en Adour-Garonne, c'est le « diagnostic » ; dans la deuxième partie sont définis les grands enjeux pour le bassin qui constituent les « propositions » ; la troisième partie décline ces enjeux en mesures regroupées par thème, les « mesures ».

S'il est nécessaire, pour des questions de clarté et de lisibilité du document, de regrouper les mesures par thème, les personnes interrogées regrettent que ne soit pas plus explicités les liens entre les différents thèmes (par exemple entre gestion quantitative et gestion qualitative) ainsi qu'entre les différents types de ressources (relation entre les eaux souterraines et les eaux superficielles, ...). Selon les gestionnaires (EPTB, syndicats...), le SDAGE fonctionne de façon trop compartimentée, et ne permet pas une approche globale de l'écosystème

2. Rédaction du document actuel

La rédaction est très hétérogène et comprend des degrés de mise en œuvre variés, comme le souligne notamment l'EPTB Dordogne, EPIDOR :

- certaines mesures donnent des orientations très générales, ce qui peut rendre difficile leur utilisation ou leur mise en œuvre par manque de précision de la méthodologie à utiliser.
- d'autres mesures précisent les modalités d'applications. La précision est alors parfois telle qu'elle ne permet pas forcément de s'adapter aux réalités du terrain, aux problématiques locales, ce qui peut rendre la mesure inapplicable. C'est le cas notamment de la mesure C18, qui demandait la mise en place de POE et PCR sur l'ensemble des nappes du bassin dans les 2 ans qui suivaient l'entrée en vigueur du SDAGE. Ces piézométries sont l'application aux eaux souterraines des DOE et DCR définis pour les eaux superficielles. Elles ne sont pas applicables à tous les types de nappes.

D'autre part, des mesures visant des interlocuteurs différents sont mélangées, ce qui nuit à la lisibilité du document. Par exemple la mesure recommandant aux instances de bassin divers travaux tels que l'élaboration de certains documents est mélangée avec celle servant à l'administration à vérifier la compatibilité des études d'incidence. Il est donc difficile pour une personne ne connaissant pas totalement le SDAGE de retrouver rapidement les mesures la concernant.

3. La cartographie

Le SDAGE comporte un certain nombre de cartes, permettant de localiser les axes bleus, les zones vertes, les zones sensibles, les points de contrôle du débit et de la qualité des eaux... Ces cartes sont réalisées à une échelle relativement large, et donnent une vision d'ensemble du bassin.

La présence de ces cartes facilite l'accès à l'information. Toutefois la plupart des acteurs interrogés trouvent cette cartographie trop pauvre et trop synthétique. D'autre part, l'échelle des cartes ne permet pas toujours une utilisation concrète, notamment pour le zonage des zones vertes.

8. Une appréciation générale bonne, mais un document qui présente des limites:

1. Les apports du SDAGE

a) Un document fédérateur

Le SDAGE est un document clé de la politique de gestion de l'eau, qui a permis de mettre en place une politique cohérente, intégrant les différentes problématiques, à l'échelle du bassin. C'est un document issu d'une concertation, visé et accepté par les collectivités et validé par le préfet. Il a un rôle fédérateur, puisqu'il permet aux différentes structures d'échanger, au sein de groupes de travail, des commissions de planification... Par le dialogue qu'il instaure, il contribue à la cohésion des acteurs et aide à résoudre les conflits d'intérêt.

Il donne une vision globale sur le bassin et aide à la réflexion

b) Une synthèse des connaissances et réglementations dans le domaine de l'eau

Le SDAGE a nécessité un effort de collecte et de synthèse de l'information sur l'eau. Il cible les points sensibles sur la région (captages d'eau potable, produits toxiques, nitrates, DOE, ...) et sert de référence pour la résolution des problèmes.

Il a également permis d'identifier les enjeux, les problèmes et les manques de connaissance sur le bassin.

c) Un document permettant de mieux prendre en compte la ressource en eau.

Le SDAGE a permis une prise de conscience de l'importance de la ressource en eau et de son aspect non inépuisable. Il a également permis de développer la notion de partage de la ressource : l'eau appartient à tout le monde, et il est important d'en optimiser la gestion de façon à satisfaire tous les usages.

Il a également permis de sortir des limites administratives pour la gestion de la ressource et instauré la notion de solidarité amont-aval.

2. Les limites du SDAGE

a) Une application qui n'est pas à la hauteur de ses ambitions

Si les objectifs du SDAGE sont bons, l'application sur le terrain n'est pas toujours satisfaisante. Son assise réglementaire n'est pas assez affirmée et il est parfois difficile d'imposer des décisions en se référant au SDAGE.

Les moyens des services de l'Etat en matière de police de l'Eau sont insuffisants pour permettre de faire respecter le SDAGE.

b) Un manque d'opérationnalité du document

Le SDAGE manque d'opérationnalité et sa mise en œuvre repose sur la bonne volonté des acteurs :

- les mesures ne sont pas toujours adaptées aux problématiques locales : le SDAGE n'est pas un document de référence en région, où il est surtout perçu comme un document de planification de l'Agence de l'Eau.
- Le SDAGE ne fait pas apparaître les opérateurs responsables de son application, et mélange les mesures destinées à différents acteurs, ce qui peut rendre sa lecture ou la recherche d'une information difficiles pour un acteur ne maîtrisant pas parfaitement le document.
- Le SDAGE manque de méthodologie : il n'explique pas comment appliquer techniquement les mesures qu'il préconise

c) Des thèmes traités de façon hétérogène

Tous les thèmes abordés dans le SDAGE ne sont pas traités de la même façon. Le manque d'eau est un problème majeur sur le bassin, et la gestion quantitative, qui était l'une des 7 priorités du SDAGE, a occupé une place importante dans sa mise en œuvre : c'est l'un des thèmes où le SDAGE apporte le plus d'éléments nouveaux, avec notamment la définition des DOE, des DCR et la mise en place des PGE¹. Certaines problématiques ou certains aspects de la gestion de l'eau sont peu ou pas abordés ; ils seront présentés à la fin de ce rapport.

d) Un manque de cohérence entre différentes politiques

Le manque de cohérence entre les différents SDAGE peut également poser des problèmes de gestion pour des acteurs situés sur des territoires à cheval sur plusieurs bassins (cas de la région Poitou-Charentes par exemple). Ce problème n'est toutefois pas propre au SDAGE mais est lié au découpage par bassin et aux découpages administratifs en général.

Bien qu'il semble aujourd'hui à certains dépassé et incomplet, le SDAGE était, lors de sa réalisation, un document novateur. Il a fixé un cadre de référence et de cohérence du bassin, introduit certaines notions (solidarité amont-aval, satisfaction de tous les usages, préservation durable des ressources...), certaines habitudes (travail en commun des différentes administrations et de l'Agence, homogénéisation des données sur l'eau et coordination de la collecte, ...), et a incité à une gestion concertée de la ressource.

9. Le tableau de bord du SDAGE (TBS)

Le SDAGE a été doté d'un tableau de bord, qui est un indicateur de tendance et d'évaluation de la mise en œuvre du SDAGE et de son impact, et dont le pas de référence est la période du SDAGE.

Le TBS comporte deux grandes catégories d'indicateurs :

- des indicateurs permettant de suivre l'avancement des principales mesures du SDAGE (amélioration des connaissances et des dispositifs de suivi technique ; programmation, mise en œuvre réglementaire et organisation de la gestion ; équipement et amélioration des pratiques)

¹ PGE : Plan de Gestion des Etiages

- des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état du milieu et la satisfaction des usages, qui traduit, sauf facteurs externes, le résultat de la bonne exécution du SDAGE.

Les acteurs interrogés regrettent que le TBS comporte surtout des indicateurs de moyens, et peu d'indicateurs de résultats obtenus, notamment en terme d'impacts sur les milieux. On peut regretter également l'absence d'indicateurs financiers.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures est jugé insuffisant :

- Ce TBS n'est réactualisé que tous les 2 ans, et il y a un décalage d'environ 2 ans entre sa date de publication et les données qu'il contient. Le dernier tableau de bord publié est celui de 2002. Toutefois, les données du TBS de 2004 nous ont été transmises en cours d'étude et ont été utilisées pour faire le bilan de la mise en œuvre des mesures des différents thèmes.
- Toutes les mesures ne sont pas suivies. En 2002 le TBS comportait 28 indicateurs (parmi lesquels trois n'était pas renseignés), permettant le suivi de 34 mesures¹.

Le TBS est accompagné d'un livret de commentaires, établi par la Commission de Planification. Il s'attache à :

- Examiner l'état d'avancement des principales mesures du SDAGE,
- Envisager les perspectives d'évolution,
- Proposer toute recommandation utile au Comité de Bassin

¹ 3 nouveaux indicateurs sont en cours de construction, mais ne sont pas disponibles pour le TBS 2004

III. Bilan thématique

1. Gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux

Le SDAGE a permis une prise de conscience des problèmes et a fixé des objectifs. En cela il a eu un effet positif, même si les objectifs ne sont pas encore atteints et les effets sur le milieu pas encore toujours visibles.

Cependant, les politiques restent très sectorisées : il n'y a pas de prise en compte de la rivière en tant qu'écosystème. Une évolution des mentalités est observée dans certains domaines : par exemple la notion de zone de divagation des cours d'eau progresse. Mais certaines mesures donnent une vision très anthropique du milieu : mesures sur l'entretien des cours d'eau, en faveur d'une intervention régulière, mesures de gestion quantitative visant avant tout à satisfaire les différents usages humains...

1. La protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides (mesures A3 à A9)

a) Caractéristiques du bassin

Le bassin se caractérise par une grande diversité des milieux aquatiques et des zones humides, qui accueillent des espèces rares et remarquables. Ces milieux sont des pôles de biodiversité et contribuent également à une bonne régulation quantitative et qualitative des ressources en eau. La protection et la restauration des milieux aquatiques et littoraux remarquables du bassin ont été fixées comme une des priorités du SDAGE.

b) Bilan du SDAGE

Il a été recensé 79 « zones vertes », qui constituent des écosystèmes aquatiques ou des zones humides remarquables du bassin ; certaines sont menacées et ne peuvent plus assurer leurs fonctions écologiques. Sur ces zones, des inventaires scientifiques ont été réalisés (sur tout ou partie de la zone). En 2000, des actions de restauration ou de gestion n'étaient initiées que sur 14% d'entre elles, et mises en œuvre sur 18%. La moitié de ces zones faisait l'objet de mesures de protection telles que réserves naturelles, arrêtés de biotope...

Les zones vertes et les sites Natura 2000 relèvent d'une même perspective et les périmètres se recoupent très souvent (25% des zones vertes sont désignées comme sites Natura 2000). La délimitation précise des zones vertes est entrée en concurrence avec les zonages Natura 2000 et n'est toujours pas achevée. On peut noter toutefois une bonne avancée en Aquitaine.

Si le SDAGE a permis une identification, un approfondissement des connaissances et une meilleure prise en compte des milieux remarquables (des programmes de recherche ont été lancés sur ces milieux), il demeure qu'il y a encore trop peu d'actions de gestion ou de restauration mises en place pour leur protection : de nombreuses zones humides de superficie réduite ne sont pas prises en compte, et l'on dénombre de nombreux cas de remblayage. Le SDAGE n'a donc pas permis d'enrayer certaines pratiques.

c) La perception des acteurs sur ce thème

De l'avis d'un certain nombre d'acteurs (GEOLANDES, Forum des Marais..), les zones vertes ont été perçues par les élus comme une couche réglementaire supplémentaire, alourdissant encore les procédures sur des territoires déjà concernés pour la plupart par des zonages ZNIEFF, Natura 2000... Quant aux usagers, ils ont pu manifester une certaine méfiance à l'égard de ces zones, due à leur crainte de ne plus pouvoir disposer comme ils le souhaitent des secteurs concernés. Une meilleure communication aurait dû être prévue autour de cette mesure afin d'expliquer le bénéfice que pouvaient en retirer les acteurs locaux.

La population et notamment les agriculteurs ne sont pas assez sensibilisés à l'importance de ces milieux. Ils comprennent que des mesures de protection soient prises sur de grands ensembles mais n'attachent pas d'importance aux petites zones humides isolées. Peu d'outils existent pour préserver ces milieux en dehors des grands ensembles : les projets de drainage continuent, essentiellement sur des zones humides banales, et l'Etat n'a pas les moyens de s'y opposer.

La localisation des zones vertes peut permettre de cibler les actions ou les programmes de recherches (cas par exemple pour le GIS ECOBAG). Toutefois certains acteurs (Entente Lot, CES¹ Midi-Pyrénées par exemple) trouvent la définition des zones vertes très restrictive et peu opérationnelle, la cartographie trop peu précise. D'autre part, les gestionnaires locaux soulignent la difficulté à mettre en place des actions en dehors des zonages du SDAGE : il n'est dans ce cas pas possible de disposer des mêmes financements, ce qui peut freiner des initiatives sur des territoires motivés. L'Agence souligne toutefois qu'elle apporte des aides y compris en dehors des zonages.

¹ CES : Conseil Economique et social

2. La restauration des populations de poissons migrateurs

Le SDAGE de 1996 a inscrit parmi les priorités du bassin la gestion et la protection des milieux aquatiques et à ce titre la valorisation du potentiel piscicole.

a) Enjeux liés aux poissons migrateurs sur le bassin

Le bassin Adour-Garonne présente des potentialités piscicoles importantes, toutefois handicapées pour les migrateurs par la présence d'obstacles à la circulation, mais également une conjonction de facteurs défavorables : qualité des eaux, insuffisance ou variation artificielle des débits, dysfonctionnements des habitats, pression de pêche... Le SDAGE se fixait donc comme objectif d'ouvrir certains cours d'eau aux poissons migrateurs.

Les actions entreprises au cours du SDAGE s'inscrivent dans la continuité des programmes de restauration mis en place dès 1984, grâce à la mobilisation de crédits locaux, nationaux et européens.

Les poissons grands migrateurs fréquentent pour accomplir leur cycle de vie à la fois les eaux douces et des espaces marins. Leur gestion implique le niveau du bassin, mais également les instances nationales et internationales. Le résultat de l'action réalisée au niveau du bassin dépend donc en partie de paramètres exogènes non maîtrisables et/ou peu connus.

b) Les programmes migrateurs menés pendant la décennie du SDAGE

D'abord axés sur la grande alose et les salmonidés, les programmes migrateurs ont peu à peu intégré d'autres espèces (anguille, lamproie marine).

(1) Les axes bleus du SDAGE

Le SDAGE identifie des « axes bleus », axes migratoires essentiels pour le maintien et la restauration des grands migrateurs amphihalins et sur lesquels des programmes d'équipement prioritaires doivent être mis en place :

- des axes bleus prioritaires (liste 1), pour lesquels les programmes de restauration des grands migrateurs sont à achever avant 2006. Sur ces axes, en 2004, $\frac{3}{4}$ des 502 obstacles étaient équipés de passes, ouvrant à la montaison¹ 76% des 2900 km concernés ;
- des axes bleus de seconde priorité (liste 2), pour lesquels les programmes de restauration des grands migrateurs sont à engager avant 2006. Sur ces axes, en 2004, la moitié des obstacles étaient franchissables, mais seuls 27% des 1660 km de cours d'eau concernés étaient ouverts à la circulation.
- des axes de troisième catégorie (liste 3), sur lesquels des études des potentialités migrateurs doivent être réalisées. Cette étude a par exemple déjà été menée pour le bassin de la Charente.

Sur les axes prioritaires, la plupart des ouvrages sont aujourd'hui équipés de passes à poissons permettant la montaison, et il est important de veiller au bon entretien de ces installations afin de conserver leurs fonctionnalités. Des améliorations importantes restent à faire sur l'équipement en ouvrages de dévalaison². L'impact spécifique des ouvrages par rapport à la dévalaison doit être mieux connu et limité.

S'il a défini des priorités, le SDAGE n'a pas permis d'aller plus loin que la réglementation dans ce domaine. Les équipements en passes à poissons réalisés sont ceux prévus par la loi lors du renouvellement de concession. La contrainte réglementaire reste un levier important, même si on note un taux de mise en œuvre des recommandations important (cf. première partie).

(2) Cours d'eau classés et cours d'eau réservés

Une cartographie départementale a été réalisée afin de servir de support à la consultation des partenaires locaux sur les propositions de classement pour répondre à l'objectif de mise en cohérence des cours d'eau classés et des cours d'eau réservés, comme préconisé dans le SDAGE. Xavier Beaussard, animateur du SAGE Agout, regrette que le SDAGE n'ait pas eu d'effet sur le classement en cours d'eau réservé même lorsque les potentialités piscicoles étaient confirmées par des études.

Ce classement en cours d'eau classé et cours d'eau réservé risque d'être remis en cause par le projet de loi sur l'eau, qui prévoit la remise à plat de l'ensemble des classements.

¹ Montaison : Action pour un poisson migrateur de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement

² Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction ou de développement).

c) Une association des partenaires et la mise en place d'opérations contractuelles

La période du SDAGE est marquée par un élargissement du partenariat et de la concertation autour des programmes migrateurs.

Les associations de restauration MIGADO et MIGRADOUR, mises en place respectivement en 1989 et 1995, existaient déjà avant le SDAGE mais ont pu participer à la réalisation des objectifs du SDAGE en assurant la maîtrise d'ouvrage et/ou d'œuvre des opérations en rapport avec le volet biologie.

La concertation s'est élargie à l'échelle des grandes entités à migrateurs et des groupes de travail dont la composition varie selon les bassins et les objectifs ont été mis en constitués :

- Groupe technique Dordogne , mis en place en 1998, composé d'une quarantaine de membres. Les réflexions et la coordination sont préparées à l'échelle de sous-groupes thématiques.
- Groupe migrateurs Garonne, mis en place en 2003 en prolongement du groupe SAGA, et composé de 11 membres. Il assure un pilotage rapproché du programme mené sur le bassin de la Garonne et organise annuellement une réunion d'information et de concertation.
- Groupe anguille du COGEPOMI, mis en place en 2002 et réactivé en 2004 ; Groupe technique à l'échelle du bassin Adour-Dordogne-Charente chargé de faire des propositions pour un programme d'actions spécifique en faveur de la restauration de l'anguille
- Groupes techniques sur le bassin de l'Adour : groupe Saumon, groupe Anguille, groupe Rétablissement de la circulation, ...

Ces groupes réfèrent de leurs travaux aux COGEPOMI¹, chargés d'assurer la coordination des programmes et le pilotage des actions.

La Mission Poissons Migrateurs (MPM), mission tripartite Etat, Agence de l'Eau, Conseil Supérieur de la Pêche, a été mise en place en 1997 ; elle constitue un observatoire de bassin et un outil d'aide à l'évaluation et à l'actualisation des politiques menées en faveur des migrateurs.

D'autres démarches contractuelles et protocoles d'accord ont été signés, favorisant la mise en œuvre de la politique « migrateurs » :

¹ COGEPOMI : COmité de GEstion des POissons MIgrateurs

- Convention EDF – Garonne Amont, signée en 1996 entre l’Etat, la région Midi-Pyrénées, l’Agence de l’Eau et EDF, qui vise au rétablissement de la circulation des poissons à l’amont de Toulouse
- Conventions avec les EPTB , dont l’implication est plus ou moins forte selon les régions
- Contrats de Plan Etat-Région incluant un volet « migrateurs »
- ...

d) Un développement des connaissances

(1) Structures réalisant les études

Divers maîtres d’ouvrages ont réalisé des études sur les migrateurs, et notamment les EPTB ou les syndicats d’aménagement. Des groupements scientifiques se sont également penché sur cette problématique : le GIS¹ ECOBAG et le GHAAPPE² ont développé leur activité par rapport aux espèces migratrices.

(2) Connaissance du cycle de vie des espèces et de leurs exigences biologiques

Différents programmes de suivi et d’étude ont été menés afin de mieux connaître le cycle de vie des espèces et d’améliorer les conditions de franchissement des obstacles :

- Radiopistage sur les salmonidés du Gave de Pau et de la Garonne, visant à expliquer les difficultés ou les retards de franchissement de certains ouvrages déjà équipés.
- Life Esturgeon européen (1996-2001)
- Programme INDICANG (2004-2006) : réseau d’information et de suivis régionaux, mis en place sur la façade atlantique.
- Programme de piégeage-transport à la montaison et à la dévalaison sur la Garonne, sur la hydroélectrique court-circuitant une chaîne de 15 barrages.

(3) Connaissance de l’impact de certaines pratiques liées à l’exploitation des cours d’eau

Certaines pratiques liées à l’exploitation hydroélectrique des cours d’eau peuvent avoir un impact important sur le milieu. Des études sur les éclusées et les opérations de transparence

¹ GIS : Groupement d’Intérêt Scientifique

² GHAAPPE : Groupe d’Hydraulique Appliquée aux Aménagements Piscicoles et à la Protection de l’Environnement

ont ainsi été menées, de façon à mieux connaître l'impact de ces pratiques et à mieux les maîtriser. Ces études seront présentées dans la partie traitant de la gestion quantitative.

e) Les résultats observés sur les espèces

L'indicateur A26-b du TBS permet le suivi des passages des grands migrateurs aux stations de contrôle de Tuilières et de Golfech ; il fournit également une estimation des stocks de saumons et de truites de mer par la méthode de marquage-recapture.

Pour le saumon, la fluctuation des effectifs est importante d'une année sur l'autre et est en partie liée aux conditions hydrologiques, ce qui peut masquer les effets de la politique d'équipement et de gestion. La population est considérée par les experts comme fragile sur la Nivelle, et il serait souhaitable d'augmenter sa production par l'ouverture du très haut bassin aux géniteurs.

Concernant l'Alose, on constate une baisse des passages à Golfech depuis quelques années, alors que le stock sur la Garonne est considéré comme stabilisé. Cette évolution pourrait s'expliquer par le développement d'une population de silures dans le canal de fuite, qui agirait comme une barrière comportementale.

Les passages d'anguilles sont en augmentation sur la Garonne, et en diminution sur la Dordogne. La communauté scientifique considère la situation de l'espèce comme critique. La préservation de l'espèce sur le bassin est importante en raison de l'unicité du stock à l'échelle européenne.

f) La perception des acteurs

Les axes bleus sont un des apports importants du SDAGE.

Cependant, selon les experts, ces axes bleus n'ont pas permis de réelle avancée : ils ont consolidé la politique de l'Etat en la fixant comme une priorité mais n'ont pas permis d'aller plus loin que la réglementation. L'élaboration des cartes a toutefois été l'occasion de réaliser un diagnostic et d'améliorer la connaissance.

Pour les APN, la définition des zones vertes et des axes bleus constitue un progrès mais n'est pas suffisante : il y a un manque de volonté politique de mettre en place des plans de gestion de ces milieux.

Le CSP regrette que sur les cours d'eau classés, l'équipement pour les poissons migrateurs ne soit exigé que pour les nouveaux ouvrages ou dans le cas de renouvellement de concession. D'autre part, il y a peu de rivières sur lesquelles a été arrêtée une liste des espèces migratrices, ce qui obligeait à équiper tous les ouvrages dans un délai de 5 ans.

La production d'énergie renouvelable, contribuant à la lutte contre l'effet de serre, est souvent mise en avant pour défendre l'énergie hydroélectrique. Cependant, selon le CSP, dans les conditions de production actuelle, cette énergie ne peut être considérée comme une énergie propre, dans la mesure où les installations provoquent une perte de 60 à 80% de biomasse. Produire en respectant l'objectif de bon état de la DCE est possible, mais cela a un coût.

Les migrateurs, du fait de leurs exigences, sont de bons indicateurs de l'état des milieux. On peut toutefois regretter que le SDAGE ne s'intéresse qu'à ces espèces. La demande est faite de prendre en compte une faune plus large, d'étudier les habitats par rapport à la protection d'espèces telles que la Loure, le Vison d'Europe...

3. La valorisation du patrimoine piscicole

a) Caractéristiques du bassin

La qualité biologique des rivières est en moyenne meilleure sur la moitié nord du district que sur sa moitié sud, et en amont des bassins versants. Elle est toutefois mauvaise sur certaines têtes de bassins versants, fortement marquées par les pollutions d'origine domestique, industrielle et certaines pratiques agricoles.

La qualité biologique des lacs, naturels ou artificiels, est peu connue. Elle semble toutefois relativement faible : présence de plantes exotiques proliférantes ou d'espèces piscicoles exotiques, perturbation de la migration des anguilles, mauvaise reproduction d'espèces sensibles à de forts marnages...

b) Bilan du SDAGE

(1) Elaboration et mise en œuvre des SDVP¹

La mesure A19 recommandait que les SDVP soient achevés sur l'ensemble du bassin trois ans après l'approbation du SDAGE.

Les SDVP ont été élaborés dans la plupart des départements, sous la responsabilité des DDAF et avec maîtrise d'ouvrage des FDPPMA². Les plus anciens remontent aux années 1987-1990, et le dernier à être achevé doit être celui de l'Aveyron, proposé en 2005 à l'approbation du préfet.

(2) Propositions d'orientations et programmes de gestion piscicole

¹ Schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique

² FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les SDVP regroupent d'une part des orientations relatives aux usages et à l'amélioration de l'état des milieux, d'autre part des orientations relatives à la gestion piscicole. Ces dernières ont été traduites par des Plans Départementaux de protection des milieux et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) dans une large majorité de départements sous la responsabilité des FDPPMA et avec l'appui technique du CSP.

Les orientations des SDVP ont été peu appliquées : l'application par les services de l'Etat des réglementations sur la pêche et les politiques des FDPPMA n'ont pas suffisamment pris en compte ces nouvelles dimensions.

Toutefois, de nombreuses propositions des SDVP ont été intégrées aux outils de planification ou de réglementation plus récents (SDAGE, SAGE, Contrats de Rivière, ...). Une plaquette a d'ailleurs été rédigée par le CSP pour préciser le contenu et l'intérêt des SDVP notamment pour les SAGE.

Le Réseau d'Observation des Milieux découle en grande partie de ces SDVP.

(3) Prise en compte de l'intérêt halieutique dans les options de gestion

Un système de « cotisation-redevance » est versé à l'Agence de l'eau par les FDPPMA du bassin, avec en retour une participation de l'Agence de l'Eau à des financements d'aménagements piscicoles.

Un guide technique des « petits aménagements piscicoles », essentiellement destiné aux techniciens de rivière, a été rédigé par l'Agence de l'Eau et le CSP. Il permet une meilleure prise en compte de la faune piscicole. D'autre part, certains Contrats de Rivière apparaissent intéressants au regard des milieux aquatiques.

Cependant, certains acteurs, dont le CSP, soulignent que trop souvent les services de l'Etat autorisent des travaux d'« entretien » qui s'apparentent plus à du curage–recalibrage qu'à de l'entretien respectueux des milieux.

4. La restauration des phénomènes naturels de régulation et de dynamique fluviale (mesures A10 à A17)

L'exploitation hydroélectrique, la protection contre les crues, les recalibrages, l'endiguement, les anciennes extractions de graviers, les barrages, ont profondément modifié les caractéristiques morphologiques naturelles de nombreux cours d'eau. Il est important de rétablir les fonctionnalités de ces cours d'eau afin de bénéficier des différents services qu'ils peuvent nous rendre : épuration, fourniture d'eau, cadre de vie, tourisme....

La préservation des milieux et la restauration de leurs fonctionnalités biologiques sont également indispensables à la réussite des programmes migrateurs.

a) La maîtrise des aménagements

Il semble qu'il y ait eu une certaine prise de conscience des différents acteurs dans ce domaine ; l'idée d'un espace de liberté des cours d'eau est aujourd'hui relativement acceptée. Dans le SDAGE, les endiguements sont limités à la protection immédiate des zones de forte densité humaine et d'activité économique, et des ouvrages d'art. La reconquête des zones de divagation naturelle des rivières est cependant encore timide.

Le SDAGE recommandait la réalisation d'une charte des aménagements fonciers, agricoles et aquacoles, qui n'a pas été rédigée à ce jour.

b) L'entretien des cours d'eau

La mesure A16 prévoit que les cours d'eau fassent l'objet d'une surveillance, d'un entretien régulier et adapté, ainsi que d'un suivi dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle d'un ou de plusieurs cours d'eau.

Les CATER¹ se sont développées : 14 départements en sont dotés. Le linéaire de cours d'eau suivi ou entretenu régulièrement par une structure intercommunale a augmenté progressivement depuis 1996, pour atteindre 15 692 km suivis en 2004, soit 40% des 38 783 km de cours d'eau de plus de 7,5 km. La création de postes de techniciens de rivières, à partir de 2001 notamment, a permis de progresser fortement dans la gestion des cours d'eau.

Le programme d'intervention de l'Agence a permis de conforter les programmes d'entretien des rivières, notamment avec des maîtres d'ouvrage à faibles moyens et qui s'engagent sur une gestion à long terme.

Les techniques « douces » préconisées par le SDAGE se généralisent : pour les travaux de protection ou restauration des berges, les techniques de génie végétal sont dans l'ensemble privilégiées, contribuant à la régénération des rivières. Toutefois certains acteurs critiquent un entretien des cours d'eau trop statique et très paysager, basé sur un nettoyage régulier maintenant un aspect ouvert du paysage. Le GIS ECOBAG² propose une approche plus fonctionnelle, basée sur l'hydromorphologie.

Le SDAGE prévoyait également que les modalités de récupération des déchets flottants soient définies et que ces déchets soient pris en compte dans les plans départementaux de récupération des déchets (mesure A17). Cette mesure a été très peu appliquée ; un schéma directeur des déchets flottants a été mis en place sur l'Adour, mais il est en panne faute de

¹ CATER cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

² Le Groupement ECOBAG se veut un catalyseur d'énergies dans un domaine complexe de la recherche sur l'eau, en mettant en oeuvre un programme coordonné portant sur la connaissance de plusieurs aspects de la gestion des eaux (aspect qualitatif, les interactions nature/société, diagnostic des estuaires) et impliquant les universités et organismes de recherche du bassin Adour-Garonne

financements. Le principal frein réside dans la difficulté à déterminer qui doit financer ces opérations entre les collectivités locales et les usagers.

Ces déchets, dans la mesure où il s'agit dans l'ensemble d'embâcles naturels, semblent avoir peu d'impact sur le milieu naturel, et posent surtout un problème pour la gestion et la sécurité des ouvrages. La gestion des embâcles reviendrait alors aux gestionnaires d'ouvrages.

c) L'extraction de granulats

La mesure A18 interdit l'exportation de matériaux du lit mineur lors de travaux d'entretien de la rivière, sauf en cas de nécessité impérative. Elle a permis de limiter considérablement les exportations de matériaux alluvionnaires hors du lit des cours d'eau lors des opérations d'entretien, même si des opérations d'extraction de granulats ont pu subsister localement (jusqu'en 2002 dans le cadre d'aménagements touristiques sur la Gave de Pau par exemple). La reconstitution des milieux est toutefois lente, car les ouvrages hydroélectriques bloquent le transport de sédiments.

Cette mesure est connue de la plupart des acteurs interrogés ; elle est perçue de façon positive et a été dans l'ensemble bien appliquée. Elle est souvent citée comme l'un des apports importants du SDAGE et l'association MIGADO par exemple insiste sur la nécessité de conserver cette interdiction. Signalons toutefois que l'avis des carriers n'a pas été recueilli sur cette mesure, malgré son impact important sur leur activité.

Le SDAGE demandait que les Schémas départementaux des carrières précisent les espaces où les autorisations d'extraction de granulats sont incompatibles avec les règles du SDAGE. Ces schémas ont été mis en place, permettant une meilleure gestion de l'activité d'extraction. Mais il n'y a pas de cohérence à l'échelle du bassin versant par rapport à l'étude des ressources disponibles et à la stratégie engagée : la réflexion ne dépasse pas les limites administratives.

Au-delà de cette mesure, il est nécessaire d'approfondir la connaissance des phénomènes de transport solide et de prendre en compte les cours d'eau sur un tronçon cohérent.

5. Bilan du thème

- Sur la protection des zones humides, la stratégie des zones vertes a échoué ; le blocage est essentiellement dû à la période de mise en place (après le zonage Natura 2000). L'échec est également lié à un manque de communication sur le bénéfice que peuvent tirer les acteurs locaux de ce zonage.
- Les politiques mises en place pour l'aménagement de l'espace et la protection des cours d'eau ont été plutôt efficaces, même si les actions n'ont pas toujours été mises en place suite au SDAGE. Le succès est sans doute lié à une préoccupation croissante pour cette problématique. La communication est importante pour sensibiliser l'opinion publique et permettre ainsi une meilleure prise en compte des milieux aquatiques.

- Sur le volet migrants, le SDAGE a conforté une stratégie de reconquête des axes migrants déjà initiée auparavant, mais les programmes sont fragiles financièrement. Sur l'équipement des ouvrages le SDAGE n'a pas permis d'aller beaucoup plus loin que les obligations réglementaires.
- Des avancées ont été réalisées dans le domaine de l'extraction des granulats. La prise en compte de la mesure A18 par les acteurs a été importante. La suppression des exportations de graviers en lit mineur ainsi que la généralisation des techniques « douces » d'entretien contribuent à une lente régénération des rivières.

2. Gestion qualitative de la ressource

Malgré des efforts engagés depuis de nombreuses années dans la lutte contre la pollution, la situation des rivières et des nappes du bassin restait, lors de l'élaboration du SDAGE, préoccupante : secteurs de rivières très dégradés, manifestations d'eutrophisation, contamination par les nitrates des eaux destinées à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), présence de micropolluants dans le milieu... L'objectif du SDAGE était donc de renforcer la dynamique des actions engagées, en concentrant prioritairement les moyens sur les zones les plus sensibles ou les plus menacées, par la convergence de l'action réglementaire et des aides financières.

1. Définition d'objectifs de qualité et mise en place d'un réseau de suivi des eaux superficielles.

a) Les réseaux mis en place

Des réseaux de suivi de la qualité des eaux ont été mis en place :

- le RNB¹ : réseau patrimonial constitué de 291 points d'observation sur le bassin, situés sur les grands cours d'eau, le plus souvent à l'exutoire de leurs principaux affluents ou en aval des principales sources de pollutions. Le RNB est en cours de révision en relation avec l'implémentation du SDDE².
- des réseaux complémentaires départementaux, (160 points en 2004) mis en place avec des aides de l'Agence de l'Eau, et qui fonctionnent toujours malgré le retrait progressif de l'Agence. Les résultats des mesures obtenus sur ces réseaux ne sont pas toujours pris en compte dans les stratégies de gestion du bassin.

¹ RNB Réseau National de Bassin

² SDDE Schéma Directeur des Données sur l'Eau constitue un instrument de planification et de ré-orientation des dispositifs de collecte des données sur l'eau. La circulaire de la Direction de l'Eau du 23 décembre 2004 en fixe le cadre.

- Des points de mesures supplémentaires peuvent également être mis en place dans le cadre par exemple de contrats de rivières (90 stations) ou de contrats d'agglomération (6 stations)

Les DDAF soulignent l'inégalité de couverture du territoire, une partie du réseau relevant d'initiatives locales, et le manque de coordination des réseaux entre eux.

Les zones humides ne sont pas intégrées dans le dispositif de suivi : le Forum des marais regrette par exemple qu'il n'y ait pas de suivi de la qualité des eaux sortant des marais, ce qui rend difficile l'appréciation du rôle épurateur des marais.

b) Les paramètres suivis

Les résultats obtenus sur les différents réseaux permettent d'évaluer la qualité de l'eau. Ils peuvent être comparés à la grille du SDAGE (p.64 et 65), qui donne pour chaque paramètre la qualité de l'eau en fonction de la valeur du paramètre.

(1) Les paramètres suivis par le RNB

Le RNB assure un suivi annuel dans le cadre de protocoles nationaux sur les paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques, les pesticides et les micropolluants minéraux, suivant une fréquence mensuelle ou annuelle selon le paramètre.

(2) Suivi de la bactériologie

Le RNB ne prend pas en compte les paramètres bactériologiques. La bactériologie est suivie de façon systématique par les services de l'Etat sur les zones de baignade identifiées et sur les zones conchylicoles. Sur certains secteurs présentant des enjeux particuliers (fort enjeu de loisirs aquatiques mais sans zone de baignade par exemple), les réseaux départementaux ou locaux peuvent prendre en compte certains paramètres spécifiques tels que la bactériologie.

(3) Les métaux lourds

Le syndicat GEOLANDES souligne le fait qu'il y a actuellement peu de suivi des métaux lourds, notamment sur les plans d'eau. Le SEQ¹-plan d'eau devrait permettre une meilleure connaissance des pollutions par ces substances et apporter des solutions.

c) Leviers conditionnant la mise en place des réseaux

La forte contribution de l'Agence de l'eau dans le financement des réseaux complémentaires du RNB a probablement contribué au succès de leur mise en place : l'Agence a en effet

¹ SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité

financé ces réseaux à hauteur de 50%, les 50% restants étant financés par l'Etat pour le RNB et par les Conseils Régionaux ou Généraux pour les réseaux complémentaires.

Le financement de la mise en place de points de mesures ne sert à rien si ce réseau n'est pas exploité par la suite. C'est pourquoi il est important de veiller à la pérennisation des moyens et financements disponibles, de façon à permettre un suivi sur du long terme.

d) La définition d'objectifs de qualité

Le SDAGE définit un ensemble de points nodaux sur l'ensemble du bassin, assortis d'objectifs de qualité. Le suivi réalisé au niveau de ces points nodaux permet de mettre en évidence une amélioration de la qualité des eaux superficielles sur le bassin : en 2004, les objectifs de qualité étaient atteints sur 80% des points nodaux, contre seulement 50% en 1996. La situation est toutefois très contrastée selon les sous-bassins, comme le montre le graphique suivant :

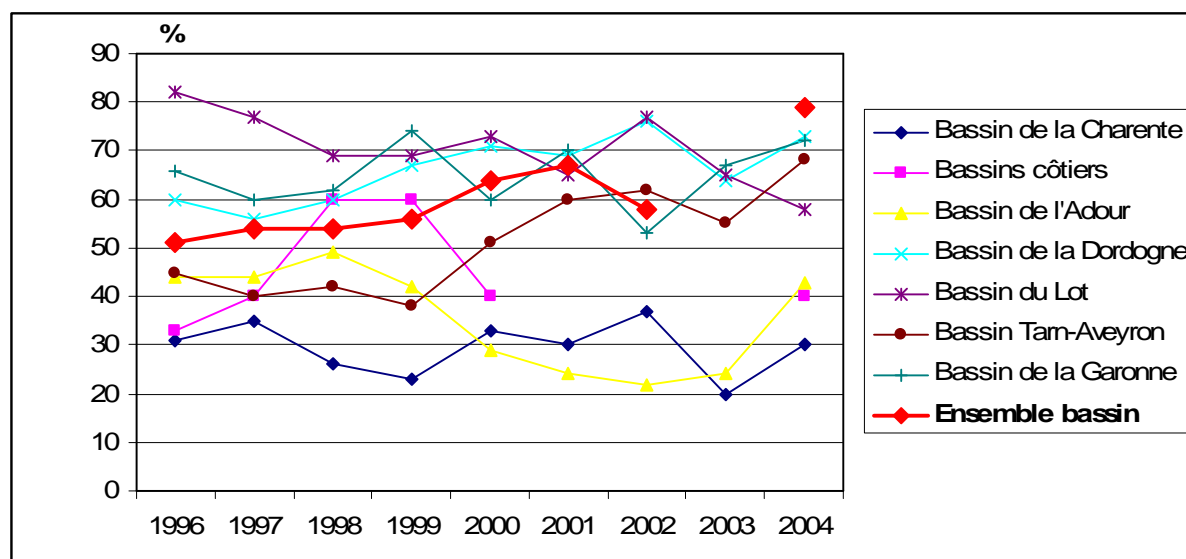


Figure 1 : Evolution du taux d'obtention des objectifs de qualité aux points nodaux pour les différents sous-bassins du bassin Adour-Garonne (Source : TBS 2004)

Les principaux progrès ont été réalisés au niveau de l'assainissement.

Les objectifs de qualité fixés concernent le réseau linéaire d'eaux superficielles. Il n'y a pas d'objectifs définis pour les plans d'eau. Pour certains acteurs, notamment la DDASS 64, les objectifs de qualité fixés ne sont pas assez ambitieux : ils permettent peu d'amélioration par rapport à la réglementation.

La DCE fixe des objectifs de qualité plus ambitieux, puisqu'elle exige l'atteinte du bon état d'ici 2015.

2. Pollution des villes et des industries

Il s'agit d'un domaine très encadré par la réglementation, et le SDAGE n'est pas la référence. Le respect de cette réglementation contribue au respect des objectifs du SDAGE.

a) Une action ciblée sur des points noirs

Le SDAGE est venu en appui de réglementation, en ciblant les actions et en favorisant la mise en place de moyens financiers permettant d'accélérer la mise en œuvre de la réglementation.

Il a défini 24 zones d'actions prioritaires (ZAP) pour la dépollution domestique et industrielle caractérisées par l'importance du flux de polluants rejetés, l'impact sur le milieu naturel, l'écart aux objectifs de qualité et l'urgence de coordonner les dispositifs réglementaires et financiers. Sur ces points, certains maîtres d'ouvrages ont pu bénéficier de financements européens supplémentaires par rapport aux financements classiques. Des objectifs de dépollution précis, jugés peu clairs par certains acteurs (lecture du tableau complexe), étaient fixés à l'horizon 2005.

Ces ZAP constituent selon les acteurs interrogés le principal apport du SDAGE en matière de lutte contre les pollutions, domaine déjà bien cadré par la réglementation. Elles n'ont pour la DIREN Aquitaine pas été valorisées autant qu'elles auraient pu.

b) Pollution domestique

(1) Une accélération de la mise en place de la directive ERU

Le SDAGE a permis d'accélérer la mise en œuvre de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU), et donc de traiter la pollution des agglomérations. D'importants financements ont été apportés par l'Agence de l'Eau afin d'aider les collectivités à moderniser leurs équipements d'assainissement. Des problèmes persistent toutefois dans ce domaine, particulièrement sur les réseaux de collecte (inversions de branchement entre les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par exemple).

De gros progrès ont été réalisés, mais du retard a été pris par rapport aux échéances de la directive ERU.

- Toutes les collectivités de plus de 10 000 EH¹ situées en zone sensible, dont la mise en conformité devait intervenir avant fin décembre 1998, font désormais l'objet d'un arrêté préfectoral délimitant le périmètre de l'agglomération. Fin 2004, 61% d'entre elles étaient équipées d'ouvrages permettant des

¹ EH : équivalent habitant

traitements conformes, et des travaux d'équipement étaient en cours pour 24% d'entre elles.

- Hors zone sensible, les collectivités de plus de 15 000 EH, soumises à l'échéance du 31/12/2000, font l'objet d'un arrêté préfectoral fixant les objectifs de dépollution. Fin 2004, 57% étaient équipées et 30% en cours d'équipement.

(2) Une résorption des points noirs

Sur les 22 ZAP concernant la dépollution domestique, 10 avaient atteint les objectifs d'abattement visés en pollution organique et azotée en 2003. Pour l'ensemble des ZAP, les taux d'élimination étaient de 55% pour la pollution organique et 33% pour la pollution azotée, pour des objectifs en 2005 de respectivement 70% et 48%. Deux gros foyers de pollution persistaient, au niveau des agglomérations de Bordeaux et de Toulouse.

Dans la plupart des zones prioritaires, des équipements complémentaires de dépollution sont en cours de réalisation ou programmés, et des progrès supplémentaires sont attendus.

(3) Des problèmes dans les zones rurales

Le SDAGE a essentiellement ciblé la dépollution sur les grosses agglomérations, permettant la diminution des pollutions ponctuelles et une réduction rapidement visible des rejets carbonés et azotés dans les cours d'eau.

En revanche, les problèmes de pollutions diffuses en zones rurales persistent au niveau de l'assainissement domestique. Les petites collectivités manquent de moyens pour installer et entretenir des équipements d'assainissements :

- les communes dont les eaux usées collectées représentent moins de 2 000 EH ne sont pas tenues d'avoir un système collectif de collecte, mais certaines optent tout de même pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif. Les performances sont alors très variables, avec parfois des problèmes de dimensionnement des réseaux ou de gestion des eaux pluviales.
- les agglomérations de plus de 2 000 EH doivent mettre en place un système d'assainissement collectif, mais ne disposent pas toujours des moyens financiers et des compétences techniques pour le faire.

Les SATESE¹ se sont développés, permettant d'apporter un conseil technique aux exploitants des stations d'épuration, publics ou privés. Toutefois, malgré les progrès réalisés, l'assainissement reste une priorité dans les zones rurales.

¹ SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

Un regroupement des collectivités pourrait être intéressant, afin de partager les installations ou au moins les compétences techniques. De telles pratiques sont peu encouragées aujourd'hui.

Dans le cas d'un assainissement non collectif, il est important de veiller à la mise en œuvre de procédés efficaces. La progression des SPANC¹ constitue un progrès important dans ce domaine, mais n'a pas été initiée ou incitée par le SDAGE.

(4) Des efforts à poursuivre

Le SDAGE et la réglementation en matière d'assainissement ont permis une amélioration de la qualité des cours d'eau perçue par l'ensemble des acteurs interrogés. Le résultat le plus significatif est la diminution des pollutions au niveau des points noirs de pollution domestique.

Les objectifs de qualité mis en place il y a quelques années ayant été atteints, les acteurs suggèrent désormais de fixer des objectifs plus ambitieux. Ils soulignent également le fait qu'une attention toute particulière doit être portée au suivi et à l'entretien régulier des installations mises en place, afin de maintenir leur efficacité.

Le rythme d'investissement actuel est insuffisant pour assurer un bon renouvellement du parc d'équipement, que ce soit dans les services d'eau potable ou dans ceux d'assainissement. Un accroissement du rythme d'investissement de 10 à 15 % apparaît indispensable pour assurer un renouvellement minimal des ouvrages tout en respectant les mises aux normes des directives européennes.

Il est également important d'orienter les efforts vers les zones rurales. La réforme du FNDAE² risque de diminuer les moyens disponibles en milieu rural, et il est important que le SDAGE permette de mobiliser des moyens techniques et financiers suffisants dans ce domaine.

c) Pollution industrielle

(1) Une diminution des pollutions industrielles sur l'ensemble du bassin

On note une diminution régulière de la pollution industrielle sur le bassin depuis 1996, pour l'ensemble des paramètres suivis. L'évolution était relativement lente jusqu'en 1999, les efforts de dépollutions étant masqués par des augmentations de rejets liées à l'accroissement de certaines activités industrielles. Depuis 1999, cette diminution de la pollution s'accélère, avec une baisse d'environ 20% des rejets en 4 ans. Globalement, les rejets de matières

¹ SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

² FNDAE : Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau

organiques, d'azote réduit et de phosphore ont été réduits respectivement de 21%, 19% et 10%.

L'amélioration est due à l'installation de stations de traitement et à l'amélioration des traitements des eaux usées. La plus grande tolérance à l'égard des collectivités que des industriels évoquée par la CCI47 explique en partie les bons résultats observés dans l'industrie. Une partie des résultats observés est également imputée à l'arrêt d'activités polluantes comme la fermeture d'AZF à Toulouse.

(2) Une résorption des points noirs

Sur les 24 ZAP, 17 concernent en totalité ou en partie des actions de dépollution industrielle. Au cours du 7^{ème} programme, une majoration des aides a été proposée aux industries situées en ZAP qui signaient un contrat pluriannuel de travaux avec l'Agence de l'Eau et s'engageaient à réduire leurs rejets. Mais cette incitation financière est restée marginale, et s'est arrêtée à la fin du 7^{ème} programme.

Sur 4 de ces ZAP, les objectifs n'avaient pas été atteints en 2003, mais globalement les taux d'abattement des polluants (DCO, Azote et toxiques) dépassaient les objectifs fixés.

Il est à noter que les objectifs de qualité pour les industriels sont parfois fixés par rapport à des références de qualité de points de mesure situés très en aval ; on peut alors avoir une dégradation du milieu au niveau du rejet, mais qui ne sera pas prise en compte au niveau du point de mesure en raison de la dilution entre les deux points.

(3) Du retard dans la mise en place des plans d'alerte aux pollutions

La mesure B24 prévoyant la mise en place de plans prioritaires d'alerte aux pollutions accidentelles a été peu appliquée. Il est pourtant important d'étudier des plans d'alertes en cas de pollution accidentelles, afin de coordonner les acteurs et de limiter au maximum l'impact sur le milieu. Le SDAGE peut sensibiliser à l'importance de la réalisation de ces plans, mais également sensibiliser les acteurs à la notion de solidarité amont-aval.

d) Pollutions toxiques

La lutte contre les pollutions toxiques générées par les activités industrielles et domestiques figurait comme l'une des priorités du SDAGE. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine, et en 2003 ces pollutions étaient éliminées à plus de 80 % par des dispositifs de traitement, et à 93 % dans les zones prioritaires.

Des actions ont également été entreprises pour la surveillance et la réhabilitation des sites et sols pollués ainsi que pour la récupération des déchets toxiques industriels spéciaux et des déchets toxiques en petites quantités.

Pour la DDAF 65, il demeure un manque de connaissance des sites pollués. D'autre part, la fermeture de certains sites industriels pose le problème de pollution des sédiments.

e) Outils et leviers d'actions dégagés

On note une mise aux normes plus rapide et un meilleur respect des objectifs du SDAGE dans le domaine industriel qu'au sein des collectivités. Ceci peut s'expliquer par la différence des stratégies utilisée :

- Les obligations réglementaires des industries sont fortes ; elles sont soumises à des sanctions importantes. La mise en conformité se fait alors par crainte des pénalités.
- Les collectivités bénéficient à la fois d'une plus grande souplesse face à leurs obligations réglementaires (pas ou peu de pénalités en cas de non respect) et d'aides pour la mise en conformité de leurs installations. Mais les objectifs du SDAGE et de la réglementation ne sont pas respectés.

Cet exemple montre bien l'importance du contrôle, la nécessité de se donner les moyens de faire respecter la réglementation en alliant contrôle et pénalités.

Certaines collectivités ou certaines structures ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour répondre à leurs obligations. Il est donc important de veiller à leur apporter des aides suffisantes. Cependant certains acteurs critiquent le fait qu'en cas de non respect de la réglementation dans les délais, des aides plus importantes que les aides initiales soient proposées (prime aux mauvais élèves).

3. Pollutions agricoles

a) Les pollutions diffuses « agricoles »

On parle généralement de pollutions diffuses agricoles pour parler des pollutions par les pesticides et les nitrates, même si ces pollutions ne sont pas intégralement imputables à l'agriculture : pour les pesticides par exemple, les professionnels¹ évaluent à 2% la part utilisée en jardinage amateur, et 8 % celle des collectivités. De plus, les secteurs soumis aux pressions les plus importantes correspondent aux centres urbains et résidentiels et aux grands axes routiers et ferroviaires. Si les quantités utilisées sont bien moindres qu'en agriculture, les transferts vers les écosystèmes sont en général plus rapides qu'ailleurs.

¹ Source : GRAMIP (groupe régional d'action pour la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées)

La lutte contre ces pollutions passe par une modification du comportement des utilisateurs ; la communication et l'information sont donc des outils très importants.

b) La place de ces pollutions dans le SDAGE

Les pollutions agricoles sont peu traitées dans le SDAGE. Seules les mesures B17 (mise en place de la directive nitrates), B18 (amélioration des pratiques par le conseil aux agriculteurs) et B19 (mise en conformité des bâtiments d'élevage) s'y rapportent. La maîtrise des pollutions agricoles n'a pas été identifiées comme une des priorités à l'échelle du bassin : la mesure F13, qui fixe les priorités du SDAGE, ne comporte aucune action concernant l'agriculture. Il n'est pas non plus fait le lien entre l'activité agricole et la protection des milieux.

Le SDAGE renforce les actions réglementaires en cours mais ne va pas au-delà : la plupart des actions ont été mises en place avant le SDAGE, et le SDAGE n'a pas eu de réel effet incitatif. Il a toutefois permis d'orienter des moyens financiers de l'Agence sur ces actions.

L'effet des efforts réalisés dans le domaine des pollutions diffuses agricoles sur la qualité des eaux est différé dans le temps, notamment pour les eaux souterraines. Les résultats des actions déjà entreprises dans ce domaine ne sont donc pas forcément encore visibles.

c) Les actions entreprises pour la lutte contre ces pollutions au cours de la décennie du SDAGE

(1) Mise en œuvre de la directive « nitrates »

Le SDAGE prévoit la mise en œuvre de la directive « nitrates » selon les dispositions réglementaires de transposition en droit français. Des zones vulnérables ont ainsi été déterminées : ces zones recouvrent plus de 32 000 km² (30% de la superficie du bassin) où les eaux superficielles et souterraines sont notablement contaminées et où sont mis en place des programmes d'actions visant à modifier les pratiques culturales (opérations de type FERTIMIEUX¹, ayant permis de mettre en œuvre des pratiques de fertilisation et de gestion des sols en interculture plus respectueuse de l'environnement). Peu de progrès sont observés : la surface en zone vulnérable n'a pas évolué depuis 1994. La pollution des eaux par les nitrates semble stabilisée, mais les résultats sont inégaux : en fonction des bassins, elle peut être en augmentation ou en réduction.

¹ Les opérations FERTI-MIEUX ont été développées avec pour objectif principal la protection de la qualité de l'eau. Ces opérations ont été lancées en 1990 par l'Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA) à la demande des organisations professionnelles agricoles et avec la participation des agences de l'eau. Elles consistent en un label décerné à des groupes d'agriculteurs d'une région naturelle s'engageant dans une action volontaire de protection de la ressource en eau.

(2) PMPOA et réduction des pollutions liées à l'élevage

Le SDAGE demande également la mise en œuvre du programme de mise en conformité des bâtiments d'élevage. Cet objectif a été repris dans le programme d'action de l'agence, permettant d'apporter des moyens financiers importants pour la mise en œuvre du PMPOA¹. Deux programmes se sont succédés :

- Le PMPOA 1, mené à l'échelle de l'ensemble du bassin. Plus de 2700 exploitations du bassin se sont engagées dans ce programme, mais il n'y a pas eu d'impact sur la qualité des milieux : les aides ont été saupoudrées sur les grandes exploitations sur l'ensemble du bassin, sans diminution des pollutions par les petites exploitations, majoritaires.
- Le PMPOA 2, dans lequel la gestion des risques de pollutions diffuses liées aux pratiques d'épandage des effluents d'élevage est plus développée que dans le PMPOA 1. Il est centré sur les zones vulnérables. 13 500 éleveurs s'étaient engagés dans ce programme au départ, mais à ce jour seuls 700 dossiers ont été financés. Ce programme a démarré tardivement et il n'est pas encore possible d'en évaluer les impacts.

On constate ici que l'application de politiques nationales n'est pas forcément la solution la plus adaptée au bassin. Le groupe thématique traitant de l'agriculture souligne en effet que ce programme n'est pas adapté à la problématique locale : les zones vulnérables du bassin se situent essentiellement en zones de cultures (cultures de printemps et de maïs, avec présence de sols nus en hiver), et non en zones d'élevage, et ne sont donc pas concernées par le PMPOA.

L'échec du PMPOA1 montre également que la mise en œuvre de moyens financiers importants ne suffit pas pour atteindre les objectifs. Les actions doivent être ciblées sur des secteurs pertinents.

(3) Une faible prise en compte des produits phytosanitaires

Les problématiques induites par les produits phytosanitaires sont peu évoquées dans le SDAGE, qui recommande uniquement de mettre en place des actions de conseil. Le SDAGE n'avait pas fixé d'objectif spécifique concernant les pesticides, car à l'époque de son élaboration cette problématique était bien moins connue qu'aujourd'hui et les impacts sur la ressource en eau peu ou mal évalués.

Certaines actions ont toutefois pu être engagées, mais n'ont pas été impulsées par le SDAGE. Elles seront présentées à la fin de ce rapport.

¹ PMPOA programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, élaboré en octobre 1993 par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement en concertation avec les organisations agricoles, avec pour objectif de protéger les milieux aquatiques et de conserver une agriculture dynamique.

4. Eaux souterraines

Les eaux souterraines sont des milieux peu connus. Pourtant, sur de grands espaces du bassin, elles représentent un gisement capital des ressources en eau pour l'alimentation en eau des populations.

Les mesures de gestion qualitative du SDAGE concernent essentiellement les eaux superficielles et peu les eaux souterraines. La mesure B25 demande la réalisation d'un inventaire des systèmes aquifères du bassin, ainsi que la définition d'un programme de mesures pour les préserver, à intégrer au SDAGE lors de sa révision. A ce jour, seul le SAGE Nappes Profondes concerne ces milieux.

La connaissance des eaux souterraines a progressé au cours du SDAGE, et un groupe de liaison Nappes Profondes a été constitué.

La connaissance reste faible même chez les spécialistes. On identifie toutefois aujourd'hui mieux les manques, ce qui devrait permettre de proposer des mesures plus ciblées dans le prochain SDAGE et d'améliorer la gestion de ces milieux.

a) Réseau de suivi et objectifs de qualité

Un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines s'est progressivement mis en place. En 2004, 250 points d'observation du réseau patrimonial étaient opérationnels sur le bassin (84 pour les aquifères profonds, et 166 pour les aquifères de surface). La mise en place de ce réseau de suivi s'est faite assez tardivement, puisqu'en 2002 seuls 32 points d'observation étaient opérationnels. Il y a donc peu de recul par rapport à ces données : ce réseau de points de mesures devrait permettre d'améliorer la connaissance des eaux souterraines, mais il n'est pas encore possible de mettre en évidence une quelconque évolution de leur qualité.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines est notamment indispensable lorsqu'il existe une problématique d'alimentation en eau potable ou lorsque la nappe est utilisée pour le thermalisme ou le thermo-ludisme.

Le SDAGE prévoyait également la définition d'objectifs de qualité pour les eaux souterraines, ce qui n'a pas été réalisé. Il est nécessaire au préalable de dresser un état initial de l'état des nappes, mais également de déterminer leur fond géochimique ; en effet, certains éléments peuvent être présents dans l'eau en quantité importante de façon naturelle.

b) Réduction des risques de pollution

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE montre que 50% des masses d'eau profondes ne subissent pas de pression qualitative significative, car ne présentant pas d'affleurement.

Seul persiste alors le risque de pollution induite par les forages, par mise en communication de la nappe profonde avec les nappes libres affectées. Des efforts ont été réalisés afin d'améliorer les forages, mais de nombreux cas de contamination des nappes lors de la réalisation de ces forages persistent.

Les nappes superficielles quant à elles sont fortement liées aux eaux superficielles, et subissent les mêmes pressions que ces dernières. Elles sont de plus en plus vulnérables face aux pressions de pollutions diffuses, notamment par les nitrates et les pesticides. Les relations entre la qualité des nappes et la présence de pollutions diffuse est encore assez mal connue, et l'Entente Lot souhaite que des études supplémentaires soient menées dans ce domaine.

5. Alimentation en Eau Potable (AEP)

La sauvegarde de la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine est l'une des 7 priorités identifiées par le SDAGE, qui conforte la réglementation dans ce domaine.

a) Un retard dans la délimitation des périmètres de captage

Le nombre de captages en état de fonctionnement évolue peu au cours des années. Par contre les procédures avancent : en 2004 la procédure était complète pour près de 1000 captages, contre 220 en 1996.

Malgré les progrès réalisés, la situation n'est pas satisfaisante puisque l'échéance réglementaire de 1997 pour la délimitation des périmètres de protection n'a pas été respectée. Les communes hésitent à se lancer dans la mise en place de ces périmètres, car il s'agit d'une procédure longue et difficile et il n'y a jusqu'à ce jour pas de sanction forte en cas de non respect de cette obligation réglementaire. Le CES souligne l'importance de mieux prendre en compte l'impact éventuel des sites pollués à proximité des captages.

La mise en place des périmètres de protection est indispensable pour la protection des captages vis-à-vis des pollutions ponctuelles, mais ne répond qu'en partie aux problèmes de pollutions diffuses. Une démarche de gestion intégrée par territoire hydrographique est nécessaire.

b) Des progrès réalisés sur la qualité de l'eau distribuée

Un suivi du paramètre microbiologique de la qualité de l'eau (indicateur B23b du TBS) permet de mettre en évidence une réduction régulière de la proportion de population desservie

par une eau non conforme, avec toutefois de fortes inégalités entre les départements : dans le Cantal ou l'Ariège, plus de 20% de la population est desservie par une eau non conforme.

La base de données SISEAUX des DDASS rassemble les résultats des contrôles de qualité sur les captages AEP, ce qui permet un meilleur suivi.

On peut souligner que le SDAGE propose un certain nombre de mesures visant à protéger les ressources pouvant être utilisées pour l'AEP, mais ne comporte rien sur les réseaux d'alimentation ou la performance des installations de traitement.

c) Une action essentiellement curative

Les efforts réalisés l'ont été essentiellement en terme de curatif, avec l'abandon des ressources contaminées ou traitement de l'eau avant distribution. Mais il n'y a pas eu de mesures préventives mises en place, et la contamination des eaux brutes progresse.

6. Pollution bactérienne et usages conchyliculture et baignade

Le problème des pollutions bactériennes est très peu abordé dans le SDAGE. Seule la mesure B9 aborde cette problématique, et demande que l'effort de dépollution bactérienne soit renforcé dans les secteurs de forte fréquentation pour la baignade ou l'activité aquacole, particulièrement exigeantes sur ce paramètre.

Les DDASS assurent un suivi de la qualité bactérienne des eaux dans les zones identifiées comme zones de baignade. Globalement, il n'y a pas eu d'évolution marquée de la qualité de ces eaux : environ 50% des points de baignade ont une eau de bonne qualité, et 40% une eau de qualité moyenne.

Lorsqu'il n'y a pas de zone de baignade identifiée, il n'y a pas de suivi de la pollution bactérienne, ce qui peut être problématique dans des zones à forts enjeux d'activités nautiques. Il est dans ce cas nécessaire de mettre en place un réseau complémentaire de suivi de la qualité sur ce paramètre (déjà abordé dans le paragraphe sur les réseaux de mesures).

Des initiatives locales peuvent être mises en place, par rapport à des enjeux particuliers ; ainsi sur la côte Basque, qui subit une forte pression touristique, la commune de Guéthary et les communes alentours ont mis en place un « Défi Qualité des eaux de Baignade ». Dans ce cadre, des études sont menées afin de connaître l'impact de la rivière sur la qualité des eaux littorales.

7. Bilan du thème

- Un des grands apports du SDAGE est la création des Zones d'Action Prioritaires, secteurs où les problèmes de pollutions sont les plus importants et où des programmes

d'intervention ont été mis en place en priorité. Ce programme visait essentiellement les pollutions ponctuelles et peu les pollutions diffuses ; il a mieux fonctionné pour l'industrie que pour les collectivités.

- Certains acteurs, dont EPIDOR, regrettent que peu d'actions aient été menées en tête de bassin : on observe de ce fait une amélioration de la qualité des cours d'eau mais une stagnation voire une dégradation du petit chevelu.
- Le réseau de suivi de la qualité s'est développé, à la fois pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines
- Des progrès ont été réalisés dans la connaissance des eaux souterraines, mais sans toutefois que l'on ait abouti à la définition d'objectifs de qualité ou à la proposition de mesures de gestion.
- Peu d'avancées ont été réalisées dans la délimitation des périmètres de captage.

3. Gestion quantitative de la ressource

Le bassin Adour-Garonne est gros consommateur d'eau d'irrigation ; les prélèvements importants en période estivale accentuent la faiblesse des débits d'étiage. Des conflits d'usage importants existent, entre irrigation, préservation du milieu naturel, AEP, activités de loisirs, pêche, conchyliculture... La gestion quantitative en période d'étiage constituait donc un thème majeur du SDAGE de 1996. Les mesures définies visaient à :

- économiser l'eau
- gérer les prélèvements
- mieux utiliser les ouvrages hydrauliques
- mieux exploiter les eaux souterraines

1. La restauration des débits d'étiage

Le SDAGE met en place une politique de gestion quantitative de la ressource, avec la définition d'un outil de gestion, le PGE¹ ; il évoque également la possibilité de créer de

¹ PGE : Plan de Gestion des Etiages. Les PGE ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débit objectif d'étiage). Leur contenu vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux / usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés. Leur élaboration comporte trois phases principales : état des lieux, examen des scénarios, concertation sur le protocole de gestion.

nouvelles réserves, afin de permettre l'amélioration des conditions de vie dans les cours d'eau fragiles en période d'étiage.

a) Les DOE et DCR.

(1) Mise en place des DOE et DCR

La définition des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) est l'une des mesures du SDAGE ayant eu le plus d'impact : de l'avis de l'ensemble des acteurs interrogés, la définition de ces débits minimaux a constitué une grande avancée dans la gestion quantitative et est un des apports les plus importants du SDAGE. Les DOE et DCR constituent désormais l'architecture principale de la réglementation sur l'eau dans les départements : l'administration peut s'appuyer sur ces valeurs pour limiter voire interdire les prélèvements en période d'étiage.

La détermination des DOE et leur respect ou non sur les 5 années précédant l'élaboration du SDAGE a permis de lister les rivières déficitaires, sur lesquelles la reconstitution du DOE est prioritaire.

Ces débits ne concernent que les grands cours d'eau. Sur les petits cours d'eau, il n'y a pas de débits minimums fixés, alors qu'ils seraient bénéfiques pour la faune et la flore.

Des points nodaux ont été mis en place pour le suivi quantitatif.

(2) Des valeurs mal comprises mais validées dans les PGE

Ces débits visent à satisfaire les différents usages et assurer un bon fonctionnement des hydrosystèmes. Les valeurs fixées sont toutefois mal comprises et assez critiquées : leur mode de détermination n'a pas été explicité, et ces valeurs semblent pour certains acteurs assez arbitraires :

- La profession agricole trouve ces débits trop élevés, et souhaiterait que des études soient réalisées pour justifier qu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement écologique des cours d'eau.
- A l'inverse, les gestionnaires des milieux aquatiques, mais également les personnes liées à des activités de loisirs aquatiques souhaiteraient revoir ces débits à la hausse.

Le SDAGE prévoyait une révision possible des valeurs de DOE et DCR au cours des 2 ans suivant son approbation. La mesure a probablement été mal comprise par les acteurs, puisque malgré les nombreuses critiques que soulèvent les DOE et DCR, les PGE ont confirmé ces valeurs partout sauf pour un point. Une autre explication possible peut être la difficulté pour

les acteurs de s'accorder sur une nouvelle valeur. Mme Chambon, de l'association UMINATE, souligne la difficulté à mettre en place une procédure de révision.

L'association MIGADO regrette que les DOE ne prennent pas en compte les phénomènes de régime thermique : ils sont définis comme des débits planchers au-dessus desquels sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique, sans prise en compte du paramètre température. Or selon cette association ce paramètre participe au moins autant que le débit à assurer le bon fonctionnement biologique des cours d'eau.

Pour le CSP, ces valeurs ont été fixées pour satisfaire les usages à l'aval du point nodal plus que dans un but de permettre la vie biologique et assurer un bon fonctionnement des cours d'eau.

(3) Une mise en œuvre des DOE et DCR difficile

L'application sur le terrain de ces valeurs est difficile :

- Le DOE est considéré comme respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage le VCN10¹ n'a pas été inférieur à 80% du DOE. Le respect du DOE ne peut se vérifier qu'à posteriori.
- Sur certains points, DOE et DCR sont très proches. Selon la règle précédente, le DOE peut alors être considéré comme respecté alors que l'on est en dessous du DCR, valeur qui ne devrait jamais être franchie.
- Il y a une inertie des cours d'eau, le débit n'est pas reconstitué dès que l'on limite ou arrête les prélèvements. Pour respecter ces valeurs, il faudrait prévoir une restriction des prélèvements (hors AEP) avant d'atteindre le DOE et leur interdiction avant que le DCR ne soit atteint.

(4) Des débits n'ayant pas permis de solutionner les problèmes

Malgré la définition de ces valeurs, on est encore régulièrement en situation de crise sur le bassin, notamment au cours des étés 2003 et 2005. Sans mobilisation de nouvelles ressources, il semble impossible à certains acteurs (notamment aux représentants de la profession agricole) de respecter les débits fixés sans contraintes fortes pour l'agriculture : de fréquents arrêtés de restriction sont pris à l'encontre de l'agriculture ce qui la pénalise fortement et remet en cause la viabilité des exploitations.

¹ VCN10 représente le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs.

b) La mise en place des PGE

Le SDAGE a introduit un outil de gestion, le PGE. Il permet d'avoir des discussions en dehors de la période de crise, et d'établir des règles de partage des eaux et de gestion pour respecter le débit nécessaire à la vie des rivières et le maintien des usages. Il aide à la prise de discussion lorsqu'il existe des conflits d'intérêt.

(1) Avancement des PGE

Le SDAGE définissait 12 bassins sur lesquels la réalisation d'un PGE était nécessaire. Le découpage de ces bassins a été revu, et aujourd'hui 15 PGE sont prévus, engagés, ou mis en œuvre (cf Tableau 2 ci-dessous).

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Prioritaire à engager	6	4	4	4	5	3
Initié	3	5	2	2	2	3
Engagé	1	2	5	5	5	2
Mis en œuvre	1	1	1	2	3	7
Total	11	12	12	13	15	15

Tableau 2 : Nombre de PGE et état d'avancement

Des PGE sont mis en œuvre pour la Garonne, la Neste et rivières de Gascogne et la Charente, mais il n'y a toujours aucune procédure engagée sur le Tarn, la Dordogne ou la Midouze. L'état d'avancement sur le système Neste permet de souligner et d'apprécier l'efficacité des concertations (notamment vis à vis des lâchers d'EDF dans l'objectif du respect des DOE) là où un gestionnaire est clairement identifié.

(2) Les difficultés de mise en place

Il s'agit d'une procédure lourde à laquelle la profession agricole est mal préparée. Il apparaît aussi que cette démarche propre à Adour Garonne est peu comprise lorsqu'elle déborde sur un bassin limitrophe.

D'autre part, le SDAGE ne précise pas les conditions d'application des PGE ; ces derniers peuvent être difficiles à faire approuver par tous les acteurs et donc à appliquer. Ainsi le PGE Charente a été validé par l'Etat mais tous les partenaires ne se le sont pas fortement approprié. Il serait donc utile de prévoir une validation et une animation des PGE qui garantissent une mise en œuvre efficace et, par conséquent, une atteinte progressive des objectifs.

(3) Partage de la ressource et réactivité sont nécessaires

La mise en place des PGE est une simple recommandation du SDAGE. Cependant l'Etat l'a posée comme condition dans l'accompagnement de certains projets (création de nouvelles retenues notamment), ce qui a contribué au succès de cet outil.

Il est nécessaire pour avoir une gestion commune et un partage de la ressource d'avoir un gestionnaire sur un territoire cohérent.

Sur certains secteurs, il existe une habitude de gestion de la ressource, ce qui rend plus facile la mise en place des PGE. Par exemple sur le département des Pyrénées Atlantiques, des tours d'eau sont définis dès le mois de Février et font l'objet d'arrêtés préfectoraux. Un correspondant irrigation est désigné pour chaque rivière, et le système ainsi mis en place est très réactif.

Les acteurs interrogés s'accordent à dire que le PGE est un outil utile, qui permet un travail sur les aspects quantitatifs de la ressource, mais qu'il est à terme insuffisant : il ne traite que d'une problématique, et il est nécessaire de s'orienter vers une gestion intégrée de la ressource, en mettant en place par exemple des SAGE. De plus une des faiblesses du PGE est son absence de poids réglementaire.

2. Les mesures d'économies d'eau

De gros efforts ont été faits pour limiter les prélèvements et économiser la ressource.

a) Meilleur suivi des prélèvements et amélioration des pratiques agricoles

Une meilleure transparence des prélèvements a été rendue possible dans le cadre de la procédure mandataire (le SDAGE allant jusqu'à exiger que les autorisations soient exprimées en volume) et surtout par la mise en œuvre des **compteurs volumétriques**. Ces derniers se sont généralisés, notamment grâce au soutien de l'Agence (par le biais d'une aide directe à l'installation d'un compteur). En 2004, 80% des 29 000 points de prélèvement pour l'irrigation étaient équipés de compteurs, couvrant 90% des volumes prélevés pour cet usage (contre 30% en 1996).

Une démarche volontaire a été mise en place pour améliorer les pratiques concernant la **maîtrise des apports** (diffusion des avertissements irrigation, bilan hydrique prévisionnel, suivi tensiométrique, méthode Irrinov) et les **économies d'eau** (matériels performants : régulation électronique, canon à retour lent, automatisme). Les aides techniques et financières sont une incitation à poursuivre pour permettre des économies non négligeables mais particulièrement difficiles à quantifier. Les chambres d'agriculture se sont investies dans la démarche pour diffuser l'information et apporter des conseils aux agriculteurs.

En revanche, il n'y a pas eu de réelle évolution des types de cultures. La culture du maïs irrigué a persisté et même continué à se développer, profitant d'un soutien financier de la PAC. S'il semble aujourd'hui peu envisageable de supprimer cette culture, importante dans l'économie de la région, on peut penser que la réforme de la PAC freine son développement. Il pourrait également être envisagé de ne conserver cette culture que dans les secteurs où elle est le plus adaptée, en évitant les terrains les plus drainants ; aujourd'hui, on trouve de nombreuses parcelles de maïs dans les Landes, sur des terrains sablonneux, et la consommation en eau peut alors être multipliée par un facteur 100 par rapport à des terrains présentant une meilleure rétention.

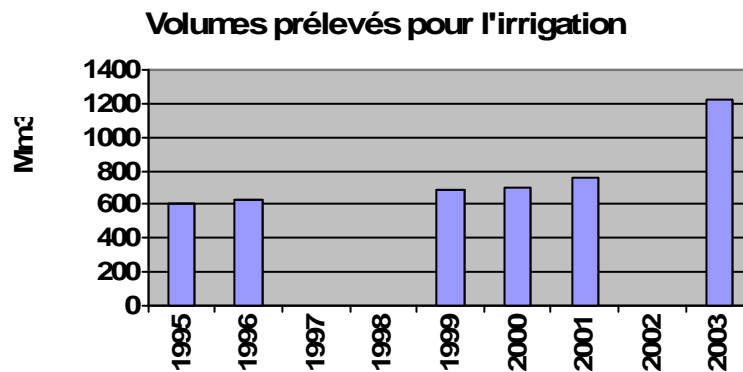


Figure 2 : Evolution de la consommation d'eau pour l'agriculture (pas de données en 97, 98 et 2002)

On constate d'après le graphique précédent qu'il n'y a pas eu de réduction des prélèvements pour l'irrigation. La tendance depuis 1996 est même plutôt à l'augmentation, avec de fortes variations en fonction des conditions climatiques : ainsi en 2003, avec la sécheresse, les prélèvements ont été presque deux fois supérieurs à ceux des années précédentes.

b) Amélioration des procédés industriels

Les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent apporter un soutien technique aux industriels, afin d'établir un diagnostic et de rechercher des améliorations possibles.

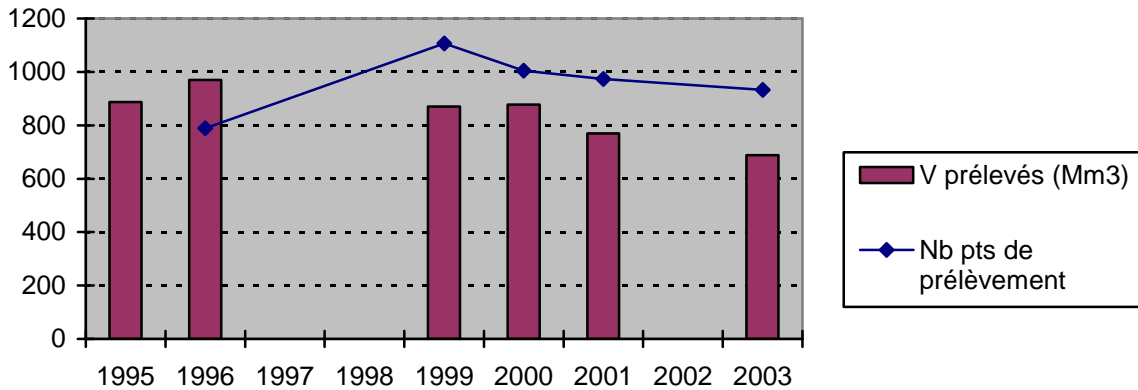


Figure 3 : Evolution de la consommation d'eau par l'industrie (pas de données en 97, 98 et 2002)

Les prélèvements d'eau ont légèrement diminué sur la période du SDAGE. On note en parallèle une diminution du nombre de points de prélèvement. Il est donc difficile de savoir si la baisse de la consommation est liée aux efforts réalisés par les industriels ou à des arrêts d'activité.

Afin de préserver les ressources en eaux souterraines et de les conserver pour l'AEP, des solutions alternatives doivent être trouvées. Ainsi la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) a mis en place un réseau d'eau industrielle, eau non potable prélevée dans la Garonne. Ce système a nécessité une adaptation des installations industrielles, mais a permis de limiter les prélèvements dans la nappe de l'éocène.

c) Lutte contre le gaspillage d'eau potable

Les pertes par fuites au niveau des réseaux d'alimentation en eau potable représentent des volumes importants. Une modernisation de ces réseaux a été engagée, qui pourrait permettre d'économiser 15 à 20% d'eau.

Des actions de communication ont également été mises en place afin de sensibiliser le grand public aux économies d'eau.

3. Création de nouvelles ressources et conventions de déstockage

Le PDRE¹ du bassin prévoyait la création de nouveaux ouvrages et la signature de conventions de déstockage avec EDF, dans le but de reconstituer les DOE sur les rivières déficitaires et de répondre aux demandes en eau nécessaires aux activités humaines.

¹ PDRE Programme de développement des ressources en eau. Le programme de réalisation de barrages-réservoirs, dans le bassin de la Garonne, initié en 1988, prévoyait la création de nouveaux réservoirs destinés au maintien d'un débit minimum admissible dans toutes les rivières du bassin, à compenser les prélèvements existants et accompagner le développement de nouvelles surfaces irriguées.

Aujourd'hui, 450 Mm³ de réserves de soutien d'étiage permettent de compenser en partie la consommation humaine, mais les objectifs du PDRE (600 Mm³) ne sont pas atteints.

La politique de création de ressources nouvelles pour soutenir les étiages a été renforcée depuis 1988 et est aujourd'hui étroitement liée aux conclusions des PGE.

a) Construction de nouveaux ouvrages et de retenues locales

Bien que le SDAGE préconise surtout l'économie de la ressource et la valorisation des ressources existantes, la création de nouvelles ressources est envisagée, notamment dans le cadre de l'actualisation du PDRE (mesure C6).

Différentes solutions sont proposées :

- création de petits réservoirs d'intérêt local
- reconsidération de certains grands projets à vocation de soutien d'étiage

Depuis 1997, 46,5 Mm³ de ressources en eau ont été créés avec l'appui financier de l'Agence (31 Mm³ d'ouvrages de soutien d'étiage et 15,5 Mm³ de retenues collinaires). On compte ainsi aujourd'hui au total sur le bassin plus de 1500 retenues collinaires, totalisant un volume de 280 Mm³.

Les avis des acteurs divergent sur la pertinence de la création de nouvelles ressources :

- Certains acteurs (notamment les représentants de la profession agricole) considèrent que la création de nouvelles retenues est indispensable pour satisfaire les besoins des différents usages (agricoles, activités nautiques, industriels, AEP), et que de simples économies d'eau ne peuvent pas suffire. Les producteurs d'hydroélectricité exercent également une pression importante en faveur de la création de nouvelles retenues, mettant en avant l'aspect renouvelable de cette source d'énergie, qui s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique de la France. Le CG 33 par exemple regrette que ne soient pas mises en place des réserves permettant de satisfaire les besoins sur plusieurs années en cas de sécheresse. Actuellement dans certains secteurs, les ressources nécessaires à l'irrigation sont prélevées dans les nappes, et il serait donc préférable de créer de nouvelles réserves. A ce titre, la construction de la retenue de Charlas par exemple leur semble indispensable.
- D'autres acteurs s'opposent à la création de nouvelles retenues argumentant que leur multiplication entraîne des problèmes qualitatifs (réchauffement de l'eau, eutrophisation....) et quantitatifs (modification des écoulements naturels du bassin versant...) et est incompatible avec les objectifs de

conservation des espèces et de préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres. Selon ces personnes (y compris des représentants du monde industriel) il est possible, en imposant un bon respect des débits fixés et en réalisant des économies d'eau, d'arriver à une solution acceptable pour tous.

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes souligne qu'il y a un manque d'indicateurs économiques pour connaître la meilleure solution entre la création de réserves, le changement de cultures, les économies d'eau...

b) Conventions de déstockage

La mesure C7 recommandait que le déstockage des grands réservoirs fasse l'objet d'un examen prioritaire lorsque la création de ressources nouvelles était nécessaire. Des conventions de déstockage pour le soutien d'étiage ont été signées avec EDF, notamment lors de l'élaboration des PGE. De tels accords sont opérationnels sur le Lot, la Garonne, l'Agout ; les PGE prévoient leur mise en œuvre sur l'Aveyron et l'Adour.

Pour la Garonne, le SMEAG¹ a signé un protocole avec EDF, l'Etat et l'Agence, qui réserve 40 Mm³ d'eau sur les barrages de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Au total, 130 Mm³ des réserves de soutien d'étiage sont des déstockages conventionnés avec EDF.

Ces conventions de déstockage sont un enjeu majeur du bassin pour la résolution des problèmes quantitatifs, et l'Entente Lot insiste sur la nécessité de conserver ce type de mesures.

c) La gestion hydraulique : éclusées et débits réservés

(1) Etudes sur les éclusées et préconisations

Le SDAGE recommande d'améliorer la gestion des éclusées. Ce phénomène ainsi que son impact sur les frayères sont mal connus, ce qui en rend la gestion difficile.

Le « défi éclusées » négocié sur la Dordogne et mis en place par l'association MIGADO a pour but de mesurer l'impact de ces éclusées sur le milieu, sur le tourisme et en matière de sécurité, et de trouver un compromis acceptable pour tous à l'échéance 2006. Des recommandations ont été formulées, et une mesure de l'efficacité des actions engagées est en cours.

¹ Créé en 1984, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est un Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) qui intervient pour la préservation de la ressource en eau et la sauvegarde des écosystèmes de la Garonne. Il organise la solidarité des hommes et des territoires en créant les conditions d'un aménagement durable du fleuve.

Les premiers résultats montrent que sur les poissons, les éclusées peuvent avoir les conséquences suivantes :

- problèmes de reproduction lorsque les zones de frayères sont exondées ;
- échouage des alevins lors de la baisse rapide des eaux.

L'action doit donc porter sur les axes suivants :

- travailler sur le débit de base afin de maintenir les frayères en eau,
- réduire le gradient de variation des débits, afin de laisser le temps aux alevins de se réfugier dans des zones plus profondes,
- réaliser des travaux d'aménagement pour mettre en eau certaines frayères.

Cette démarche mise en place sur la Dordogne devrait à l'avenir être reprise sur d'autres cours d'eau. La réflexion sur les éclusées doit être menée par axe de rivière impacté, et non par ouvrage.

(2) Une évolution lente des débits réservés

La mesure C15, qui prévoit une harmonisation des débits réservés, n'a pas abouti car sa mise en œuvre est dépendante de l'échéance des autorisations ou des concessions et ne mobilise pas suffisamment les services gestionnaires ; un projet a toutefois été élaboré pour la Neste.

Conformément à la loi pêche, le débit réservé passe du 1/40ème au 1/10ème du module lors du renouvellement de concession des ouvrages.

Dans certains cas, notamment lors de la mise en place de contrats de rivière, des études ont été faites pour proposer une augmentation du débit réservé, mais le montant d'indemnisation liée au préjudice subi par EDF a toujours été jugé trop important par rapport à l'intérêt pour le milieu.

(3) La gestion du transport solide

La gestion du débit solide constitue un réel problème :

- Erosion régressive des berges du fait des extractions de matériaux dans le lit mineur réalisées par le passé ;
- Réduction de la fréquence des crues structurantes du fait de la multiplication des retenues dans le bassin ;
- Interception des matériaux par les barrages.

La mesure C16 prévoit l'ouverture des ouvrages pour rendre à l'aval les matériaux (opérations de transparence) ; des travaux de recherche ont été menés sur 5 sites pilotes.

Ce type d'action a un impact sur la rivière, variable selon les sites. Dans les retenues déjà très envasées, les opérations de transparence mobilisent pendant les premières années essentiellement les matériaux fins. Un curage préalable des retenues est nécessaire. D'après le CSP, ces opérations ne présentent un intérêt que si elles sont réalisées régulièrement.

L'approche du problème de transport solide doit se faire à l'échelle de l'ensemble de la rivière.

(4) Autres problèmes liés aux réserves de soutien d'étiage

Outre les problèmes de transport solide liés à la création de retenues, se pose un problème de qualité des eaux issues des retenues. En effet, le BRGM souligne que la qualité ionique des eaux de soutien d'étiage, issues d'un stockage hivernal dans des retenues artificielles, ne ressemble dans la plupart des cas pas à celle des eaux naturelles issues du sous-sol en période estivale et qui donnent au cours d'eau son débit d'étiage.

d) Récupération des eaux

Le SDAGE n'évoque pas le recyclage des eaux pluviales ou des eaux issues des traitements d'épuration.

Certains des acteurs interrogés proposent que soient développées des techniques de récupération des eaux pluviales, qui pourraient être utilisées par exemple pour le lavage des bâtiments industriels ou des installations agricoles. Selon la Chambre d'Agriculture de Midi-Pyrénées, les économies ainsi réalisées ne seraient pas à la hauteur du problème.

L'utilisation des eaux de stations d'épuration pour l'irrigation peut également être envisagée : cela permettrait de limiter les prélèvements pour l'irrigation et également de limiter les rejets d'eaux usées en rivière.

4. Les eaux souterraines

Les nappes libres constituent le régulateur naturel des cours d'eau qu'elles alimentent en période estivale. Il s'agit d'une ressource fragile, encore mal connue, notamment pour les nappes d'accompagnement des grands cours d'eau.

a) Possibilités d'exploitation des eaux souterraines

La mesure C17 fixe un ordre de priorité décroissante pour l'utilisation des eaux souterraines :

- L'alimentation en eau potable des populations,
- Le thermalisme,

- L'agriculture et l'industrie.

Si l'usage AEP est largement prépondérant pour les prélèvements en nappes captives (74% des prélèvements dans ces nappes en 2001), les masses d'eau souterraines libres sont majoritairement utilisées pour l'irrigation (65% des prélèvements).

(1) Utilisation pour l'AEP

Les nappes souterraines sont la principale ressource pour l'AEP : elles représentent 95 % des captages, 60% des volumes prélevés, 55% des populations desservies. Le recours aux nappes souterraines, et aux nappes captives en particulier, est en augmentation sur un certain nombre de départements (17, 24, 32, 46, 47) en remplacement de ressources superficielles plus vulnérables. La préservation de cette ressource est donc un enjeu fondamental de santé publique.

Il faut renforcer la priorité donnée à l'alimentation en eau potable et réduire les autres usages, comme le préconise le SDAGE, notamment pour les nappes captives.

(2) Une exploitation à adapter à la situation de la nappe

Le problème des eaux souterraines doit être traité de façon localisée ; il faut adapter la gestion à la situation de la nappe :

- les **nappes profondes de Gironde** présentaient une problématique particulière par rapport à des risques d'infiltrations d'eau marine, menaçant l'AEP. Un SAGE Nappe Profonde a été mis en place, qui définit, pour chaque unité de gestion, des VMPO¹.
- sur la **nappe des sables** en revanche, des études montrent que la pression de prélèvement est convenablement dimensionnée par rapport à la ressource en eau et les agriculteurs bénéficient d'un coefficient d'abattement par rapport à la redevance de l'Agence de l'Eau sur leurs prélèvements.

Les problèmes quantitatifs se posent particulièrement pour certaines nappes profondes, lorsque la pression des prélèvements pour l'AEP est importante. Ils se posent également sur les nappes d'accompagnement des cours d'eau (nappes alluviales, nappes libres du bassin de la Charente) : la baisse du niveau en étiage a un impact sur le débit des cours d'eau, et donc sur leur qualité.

Le CSP souligne que la diminution des prélèvements en rivières est parfois accompagnée d'une augmentation des forages dans la nappe d'accompagnement, ce qui conduit à un abaissement du niveau de la nappe et une absence de réalimentation de la rivière. Il est donc important de traiter les problèmes quantitatifs pour ces 2 types de ressources de façon conjointe.

¹ Correspond à un objectif de bilan respectant des Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) par Unité de Gestion se traduisant par un état piézométrique stabilisé de la nappe.

b) Le développement progressif d'un réseau d'observation de la quantité

Le SDAGE prévoit la mise en place d'un réseau de suivi quantitatif des différents systèmes aquifères, permettant de s'assurer de la bonne recharge des nappes et des effets des prélèvements.

En 2002, sur les 314 points prévus pour le réseau patrimonial, seuls 185 (60%) étaient opérationnels et 40 étaient encore à créer. Le retard est plus important pour les aquifères superficiels, puisque seuls 50% des points de mesures prévus étaient opérationnels, contre 80% pour les aquifères profonds.

Ce réseau permet un suivi du niveau des nappes et contribue à une meilleure connaissance du fonctionnement de ces milieux. Les aquifères profonds sont souvent liés à des enjeux d'alimentation en eau potable, ce qui peut expliquer une surveillance renforcée.

Le SAGE Nappes Profondes a permis de mettre en place des points d'observation complémentaires sur le territoire concerné.

c) Un retard dans la définition des POE et PCR

La mesure C18 préconise la définition de piézométries objectifs d'étiage (POE) et de piézométries de crise (PCR) pour les principaux aquifères, application aux eaux souterraines des DOE et DCR définis pour les eaux superficielles. Cette mesure est très critiquée par les acteurs : peu adaptée au contexte local dans certains secteurs, elle est difficilement applicable. Ces valeurs ne sont par exemple pas adaptées aux nappes karstiques, importantes sur le bassin.

Quelques actions ont toutefois été réalisées dans ce domaine :

- Pour le département de la Charente, des POE et PCR ont été définis, conditionnant les autorisations de prélèvement.
- Pour le SAGE Nappes profondes de Gironde, une variante des POE a été proposée : des VMPO (Volumes Maximum Prélevables Objectifs) sont fixés par unité de gestion, et se traduisent par un état piézométrique stabilisé de la nappe ; des cotes piézométriques sont à respecter strictement dans les zones à risques.

La circulation de l'eau souterraine est complexe et des connaissances sont à développer notamment en matière d'échanges nappes – rivières.

d) Une gestion concertée des eaux souterraines

Un SAGE a été mis en place pour la gestion quantitative des nappes profondes de la Gironde. Ce SAGE répond à une problématique particulière sur ces nappes : le risque d'intrusion d'eau salée. L'objectif est d'éviter ces intrusions par une limitation des prélèvements, de façon à préserver la production d'eau potable nécessaire à la région bordelaise.

Un Groupe de liaison Nappes Profondes a été mis en place à l'échelle du District, qui permettra de suivre les travaux du S.A.G.E. et assurera leur coordination avec les travaux à engager sur l'ensemble des systèmes aquifères dans les circonscriptions voisines

5. Bilan du thème

a) Aspects positifs

- Deux outils importants ont été mis en place, sans permettre toutefois d'atteindre une situation d'équilibre :
 - Les plans de gestion des étiages (PGE)
 - Les débits objectifs d'étiage (DOE)
- La connaissance des eaux souterraines s'est améliorée, mais peu de progrès ont été réalisés pour leur gestion quantitative. Les cotes piézométriques minimales n'ont été fixées que dans de rares cas ; la mesure est peu adaptée aux aquifères du bassin.
- Les prélèvements sont aujourd'hui mieux contrôlés, avec une généralisation des dispositifs de comptage. Mais il n'y a pas eu d'économies d'eau sensibles : les principaux prélèvements sont réalisés par l'agriculture, et le paysage agricole de la région n'a pas été modifié.

b) Aspects négatifs

Pour une majorité des acteurs interrogés, le volet quantitatif du SDAGE répond à une problématique économique, au détriment de la ressource naturelle disponible. La gestion quantitative est perçue comme répondant essentiellement aux besoins humains, et il n'y a pas une prise en compte suffisante des fonctionnalités biologiques des cours d'eau.

4. Gestion des risques de crues et d'inondations

1. Place dans le SDAGE

La lutte contre les crues et inondations est un domaine très réglementé et le SDAGE n'est pas le document de référence des acteurs interrogés : il fixe des objectifs, mais la politique mise en place dépend des priorités de l'Etat. Le niveau de précision du volet inondations est inférieur à celui des autres thèmes. La priorité de l'Etat est donnée à la protection des populations et les moyens investis sont importants.

2. Une implication récente de l'Agence de l'Eau

La gestion des risques d'inondations relève de la compétence de l'Etat : les DIREN animent et coordonnent la politique de prévention des inondations, et la DIREN de bassin a en charge la mise en œuvre des nouvelles attributions du préfet coordonnateur de bassin dans ce domaine.

L'Agence de l'Eau n'intervient dans le domaine des inondations que depuis début 2005. Il s'agit donc d'un thème nouveau pour elle, et elle doit s'appuyer sur l'expérience de la DIREN. L'agence quant à elle peut apporter ses compétences en matière de gestion intégrée, permettant de renforcer les démarches globales et concertées déjà initiées dans le cadre de l'élaboration de schémas de prévention des inondations.

Afin de favoriser la prise en compte de la rivière son intégralité, l'Agence ne finance pas de projets ponctuels dans ce domaine.

3. Les actions mises en place

a) Cartographie des zones inondables et PPRI

Comme le préconise le SDAGE, une cartographie informative au 1/25000^e des zones inondables est en cours de réalisation ; elle est terminée pour la région Midi-Pyrénées, avec plus de 7 000 km de cours d'eau cartographiés, pour lesquels 267 000 ha sont en zones inondables.

Les atlas des zones inondables servent de base à l'élaboration des PPRI¹ dont l'avancement est variable selon les départements. Sur les 2 982 communes sujettes au risque d'inondation, seules 30% possédaient un PPRI approuvé en 2004 et 50% avaient un PPRI en cours d'élaboration.

¹ PPRI Plans de Prévention des Risques d'Inondations

b) Limitation des endiguements et restauration des zones d'expansion

Les mesures du SDAGE préconisent de limiter les endiguements à la protection des zones de forte densité humaine ou d'activité économique, et de restaurer des zones d'expansion des crues. De l'avis des acteurs interrogés, cette mesure a été relativement peu appliquée, et la protection contre les crues passe encore le plus souvent par la réalisation d'endiguements. Des affrontements existent entre la gestion des zones humides et la protection contre les crues par endiguement.

Lorsque des PPRi sont mis en place, ces mesures semblent plus respectées. Par exemple dans le PPRi élaboré par le Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost respecte le dynamique de la rivière, conserve des zones d'expansion des crues, pour ne conserver que les zones à forts enjeux. Des bras morts et des chenaux sont réouverts : ils constituent des zones humides intéressantes pour la faune mais également des chenaux de décharge en cas de crue.

Les représentants de la profession agricole soulignent la difficulté pour un exploitant de laisser des terres servir de zone d'épanchement des crues lorsque des aménagements ont été réalisés pour favoriser la production. Il est important, lorsque c'est le cas, de prévoir une indemnisation de l'exploitant.

c) Gestion intégrée des inondations

La DIREN a mis en place depuis 1994 une gestion intégrée des inondations. Les actions engagées sont souvent cohérentes avec le SDAGE, sans que le SDAGE ne soit forcément réellement pris en compte.

Le SDAGE peut contribuer à initier des démarches globales à l'échelle du bassin. Il préconise notamment la réalisation de schémas de prévention des inondations, documents de planification et de programmation qui visent à définir, organiser, anticiper et mettre en cohérence les dispositifs de prévention à l'échelle d'un bassin versant et les engagements des différents acteurs pour leur mise en oeuvre concertée. La DIREN propose un guide méthodologique pour l'élaboration de ces schémas.

Sur la Garonne, un « Plan Garonne » a été élaboré. Il prend en compte ou favorise la mise en oeuvre de l'ensemble des actions de prévention et préconise la remise en état des zones d'expansion (notamment la préservation et la restauration des zones humides), le développement de plans de sauvegarde, la restauration du paysage... Mais il y a un décalage entre la volonté gouvernementale et les applications sur le terrain par les élus locaux : canalisation, curage... Sur certaines zones peu cultivées, on note une recrudescence des pratiques de déboisement et de drainage, qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Malgré les progrès réalisés, la vision des inondations reste pour les APN trop curative. Ces dernières souhaitent que les constructions soient interdites en zones inondables.

4. Les évolutions à prévoir

- Par rapport au risque de crues, il est important de définir des rivières prioritaires pour la mise en place des Schémas de Prévention des Inondations (SPI). Ces SPI pourront être repris dans des SAGE, comme volet inondations.
- Il est nécessaire de passer d'une vision « prévention/suppression des crues » à une notion de « risque acceptable » : il faut pour cela sensibiliser la population dans les zones inondables pour lui faire accepter qu'on ne peut pas contrôler tout à fait la rivière, et qu'il est important pour une bonne gestion du milieu de conserver des zones d'expansion des crues.

Le lien entre la lutte contre les inondations et la restauration des cours d'eau doit également apparaître plus clairement.

- Le CRPM demande à ce que les spécificités des zones soumises au rythme des marées soient mieux prises en compte. En effet, dans ces zones, deux sortes de crues ou inondations peuvent se produire :

- les crues venant du haut bassin suite au débordement des rivières. Il faut pour les prévenir retenir l'eau par des cultures enherbées ou par plantation d'arbres adaptés à retenir les terres, afin d'éviter un apport de limon vers les estuaires et le colmatage des frayères ;
- les crues-ondes maritimes venant de la mer au moment des tempêtes et gros coefficients de marées et baisse de pression atmosphérique (cf. tempête de décembre 1999). Ces crues ne sont jamais prises en compte par l'organisation générale du bassin, très continental et à tendance agricole ou urbaine. Il y a pourtant au moins un avertissement par an.

5. Organisation et gestion de l'information

1. Formation

a) Connaissance du SDAGE

Le SDAGE a des conséquences auprès de chacun, et il est nécessaire d'en expliquer les enjeux afin d'avoir l'adhésion de la population et de motiver les élus.

De l'avis d'un grand nombre d'acteurs interrogés, il existe un déficit d'information auprès du grand public. Toutefois certains soulignent que le SDAGE est un document très technique et visant plutôt un public de spécialistes. La communication vers le grand public devrait permettre de faire connaître l'existence d'un document de planification sur le bassin mais sans entrer dans le détail des mesures. La formation-sensibilisation sur le thème de l'eau en général doit être renforcé, à partir d'outils simples et ciblés sur les thématiques concernant le grand public au quotidien.

Le SDAGE ne comporte aucune mesure sur la formation du grand public, à l'exception de la formation des scolaires. C'est d'ailleurs pour certains le meilleur moyen de toucher l'ensemble de la population sur du long terme.

b) Formation des CLE et des élus locaux

Le SDAGE n'est pas suffisamment connu au sein des collectivités, que ce soit par les élus ou par les services techniques. L'association UMINATE¹, souligne le manque de connaissances dans le domaine de l'eau au sein des collectivités, alors que ces dernières ont des compétences en matières de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ce constat était surtout valable il y a quelques années, et les services tendent à se spécialiser dans ce domaine. Mais la connaissance et l'utilisation du SDAGE sont encore insuffisantes.

La mise en place de SAGE et notamment la constitution des CLE permet une meilleure appropriation du SDAGE par les élus du territoire concerné. Ceci est d'autant plus vrai que le périmètre du SAGE est réduit ; ainsi pour le SAGE Lacs Médocains, peu de communes sont concernées et toutes sont représentées au sein de la CLE, ce qui permet une meilleure implication des élus.

c) Retour d'expérience et outils de mise en œuvre du SDAGE

Certains acteurs regrettent qu'il n'y ait pas un meilleur partage des expériences vécues au fur et à mesure de la mise en place du SDAGE. Cela permettrait de rendre le document plus vivant, plus proche des acteurs, en leur présentant des exemples concrets d'actions mises en place, et faciliterait son application.

Les acteurs chargés de la mise en œuvre locale du document demandent des outils méthodologiques expliquant comment appliquer les mesures.

¹ UMINATE : Fédération des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement de Midi-Pyrénées, membre de France Nature Environnement

2. TBS

Le TBS a été présenté en première partie de ce rapport. Mis en place dès l'approbation du SDAGE il a évolué et a été complété au cours de la mise en œuvre du SDAGE. C'est un outil intéressant, qui permet le suivi de la mise en œuvre du SDAGE. Toutefois ce suivi n'est que partiel, toutes les mesures du SDAGE ne possédant pas d'indicateur. Certains indicateurs ne sont pas adaptés et nécessitent d'être revus.

Le TBS est utilisé par une partie des acteurs comme source d'information, pour réaliser un suivi en continu de la mise en œuvre du SDAGE. Une publication tous les 2 ans leur est insuffisante, d'autant plus qu'il existe un décalage important entre la publication du document et les données qu'il contient.

3. Banque de données

Des progrès ont été réalisés dans la collecte et la diffusion des données. Le réseau de bassin permet de collecter des données sur :

- le milieu : qualité des eaux superficielles et de baignade, hydrométrie, zones inondables, piézométrie ;
- les référentiels : hydrographie, hydrogéologie, zones réglementaires, zones de programmation ;
- les ouvrages et usages : ouvrages hydrauliques, prélèvements d'eau, ouvrages polluants et rejets, lieux de baignade.

Il y a une mauvaise organisation et un manque de coordination des réseaux de suivi de la qualité. Mais une homogénéisation de ces données est en cours avec la mise en place du SDDE¹.

Des progrès ont également été réalisés dans la mise à disposition des données ; elles sont désormais disponibles sur le site Internet de l'agence de l'eau, ce qui permet une plus grande rapidité de diffusion et une meilleure actualisation. Ces données sont une aide précieuse pour la réalisation de l'état des lieux, et permettent de répercuter l'information localement.

4. Bilan du thème

- Il y a eu au cours de la période du SDAGE une amélioration de la collecte et de la diffusion des données, avec la mise en place d'une banque de données et la rédaction du Tableau de bord du SDAGE

¹ SDDE : Schéma Directeur des Données sur l'Eau. Le SDDE vise à organiser et coordonner la collecte des données sur l'Eau au niveau du bassin, en répondant à la fois à des orientations nationales et à des orientations du bassin. Les SDDE devraient permettre d'alimenter le SIE (Système national d'information sur l'eau)

➤ Le volet formation n'a pas été suffisamment développé.

6. Organisation de la gestion intégrée

1. Les outils de gestion intégrée mis en place sur le bassin

Les outils de gestion intégrée locaux permettent de réunir les différents acteurs de la gestion de l'eau sur une problématique de bassin ou de sous-bassin. La mise en place de ces outils est longue et repose beaucoup sur des volontés locales.

Les démarches de gestion intégrée permettent une meilleure connaissance des problématiques par les acteurs. Lorsque des outils de gestion locaux sont mis en place, ce sont souvent ces derniers qui servent de référence aux acteurs sur le territoire concerné et non plus le SDAGE.

a) Le contrat de rivière

Le contrat de rivière est un outil opérationnel, et dont les acteurs peuvent espérer un retour visible rapidement. C'est un outil contractuel, qui ne peut être opposé aux tiers.

Il y a eu un net essor des contrats de rivière sur le bassin Adour-Garonne depuis 1996. Cet outil existait déjà avant le SDAGE, mais le SDAGE lui a donné une impulsion nouvelle. 14 contrats étaient signés en 2004.

L'EPIDOR souligne que la signature d'un contrat de rivière n'est pas toujours suivie de la mise en place des actions préconisées. Il s'agit en effet d'actions contractuelles, qui n'ont pas de caractère obligatoire.

b) Le PGE

Le PGE est un outil destiné à la gestion concertée des problèmes quantitatifs, principale problématique sur le bassin. Le PGE est un outil contractuel et n'est pas opposable à l'administration.

Relativement faciles à mettre en place et répondant à la problématique majeure rencontrée par les usagers, les PGE ont eu un relatif succès sur le bassin. La profession agricole, d'abord opposée à la démarche, s'y est peu à peu ralliée et est aujourd'hui demandeuse de la mise en place d'un PGE sur la Charente.

La plupart des acteurs interrogés ont un avis positif sur les PGE : même s'il n'ont pas permis de résoudre tous les problèmes quantitatifs sur le bassin, ces outils ont permis d'initier une

concertation entre les acteurs, de mettre en place une discussion en dehors des périodes de crise.

Toutefois certains acteurs sont opposés à ces outils. L'association Nature Midi-Pyrénées, souligne que les PGE ne permettent qu'une approche curative du problème et ne respectent pas les objectifs de la loi sur l'eau de 1992. D'autre part le PGE ne possède pas de valeur réglementaire. Il faut donc selon lui privilégier des outils de gestion intégrée plus complets et opposables tels que les SAGE.

c) Le SAGE

(1) Un démarrage difficile sur le bassin

Le bassin Adour-Garonne est celui qui comporte le moins de SAGE, avec un seul SAGE approuvé fin 2004. Les acteurs locaux ont privilégié la mise en place de PGE plus simples à mettre en oeuvre que les SAGE et répondant directement à la problématique urgente de la gestion quantitative ou des contrats de rivières.

On constate cependant aujourd'hui un **démarrage progressif des SAGE sur le Bassin**, puisque 11 sont en cours de réalisation dont certains font suite à des contrats de rivière ou des PGE.

La démarche de concertation est difficile à mettre en place. Il est indispensable de s'appuyer sur une réelle volonté locale ; la DDAF 65 signale par exemple que le SAGE Neste-Ourse avance peu, en raison d'un manque de volonté locale et du fait de l'absence d'animateur.

(2) Des périmètres ne respectant pas forcément les unités hydrographiques de référence

Le SDAGE définit des unités hydrographiques de référence (UHR) pour les eaux de surface, et recommande que les futurs SAGE aient comme périmètre ces unités ou une sous-unité.

Parmi les SAGE approuvés ou en cours d'élaboration sur le bassin :

- 6 périmètres correspondent aux UHR du SDAGE : Lacs médocains, Leyre, Célé, Midouze, Boutonne, Agout ;
- 4 périmètres prennent en partie les UHR du SDAGE : Tarn amont (zone d'alimentation de l'aquifère karstique), Neste Ourse (bassin naturel de la Neste), Lot amont (bassin du Lot amont hors Truyère), Adour amont (bassin de l'Adour hors bassin versant du Louts et du Luys) ;
- 1 Périmètre dépasse l'UHR du SDAGE : Estuaire de la Gironde (UHR Estuaire + Garonne aval jusqu'à Villenave d'Ornon) ;

La définition du SAGE Nappes profondes s'appuie théoriquement sur la cartographie des principaux aquifères captifs du SDAGE (mesure F4 pages 103 et 107). Son emprise actuelle limitée au département de la Gironde ne permet pas de prendre en compte certaines franges importantes du système aquifère notamment de la Dordogne. L'extension du SAGE Nappes Profondes est un des chantiers importants à mener. La coordination des travaux entre les circonscriptions sera assurée par le groupe de liaison Nappes Profondes.

(3) Un outil intéressant

Le SAGE est l'application locale du SDAGE ; il reprend les orientations du SDAGE et les adapte à une échelle et aux problématiques locales. Il permet de traiter tous les aspects de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il possède plus de légitimité que le PGE dans la mesure où il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

C'est, de l'avis d'une majorité d'acteurs, le meilleur outil pour la mise en place du SDAGE. Les SAGE sont un apport important du SDAGE et il est important de favoriser leur mise en place.

Toutefois, certaines personnes jugent que leur mise en œuvre impose des grosses contraintes, pour une efficacité qui n'est pas à la hauteur.

2. Gestion intégrée de l'eau et politique locale

a) Les structures mises en place

Différentes structures ont pu être mises en place pour assurer l'animation ou la maîtrise d'ouvrage des programmes d'action locaux : syndicats de rivière, comités de rivière...Le maillage syndicats mixtes locaux s'est développé, notamment à l'occasion de la constitution de SAGE ou de Contrats de Rivières.

Des EPTB¹ sont également présent sur la majorité bassins. Ils peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage sur un certain nombre de projets ou d'études, et également prendre en charge l'animation de démarches de bassin. Ils orientent l'action des différents partenaires à l'échelle du bassin. Ils sont un bon relais pour engager des actions prioritaires sur des thématiques précises ou des périmètres pertinents.

Ces structures ne représentent pas l'ensemble des usagers, et peuvent être mal perçues par certains acteurs. Leur rôle est notamment remis en cause par les représentants des APN, qui dénoncent leur manque d'autonomie et d'indépendance. Ils soulignent que les collectivités locales qui souhaitent partager une compétence peuvent déléguer à l'une d'entre elles la

¹ EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

maîtrise d'ouvrage sans qu'il soit nécessaire de créer une structure spécifique. Ceci permettrait selon eux une meilleure lisibilité des décisions politiques.

b) La superposition des démarches locales

Une des difficultés pour les acteurs locaux est que, sur leur territoire, peuvent se croiser différents types de contrats ou de programmes, sur des périmètres pas forcément identiques. Il y a alors à chaque fois la même démarche, et il serait plus efficace d'intégrer les procédures. Lorsqu'il existe des démarches de gestion locale (type Contrat de Pays) le SDAGE devrait demander la prise en compte de la gestion de l'eau dans cette politique locale, sans forcément préconiser l'élaboration d'un nouveau document de gestion spécifique à l'eau.

A l'inverse, les autres démarches devront se rendre compatibles avec les SAGE et SDAGE sur la problématique eau.

3. Les freins à la mise en place de SAGE

(1) Une démarche longue et complexe

La procédure est complexe, avec notamment un nombre élevé d'acteurs au sein de la CLE. Une réduction du nombre d'acteurs, tout en conservant la représentativité, est demandée par les acteurs.

D'autre part, la mise en place d'un SAGE est longue, et il n'y a pas de résultat rapidement visible. Ainsi, les Contrats de Rivières, plus rapides à mettre en place que les SAGE, apparaissent souvent comme un bon prélude au SAGE pour initier une gestion concertée. De plus, le Contrat de Rivière, par son aspect contractuel, inspire moins de crainte que le SAGE, réglementaire et opposable aux décisions administratives.

(2) Une difficulté à trouver des porteurs de projets

Une démarche de gestion intégrée doit s'appuyer sur une volonté locale et il est plus facile de trouver des porteurs de projets sur un enjeu majeur au niveau du bassin. Il semble donc plus facile aux acteurs interrogés de mettre en place une démarche de gestion intégrée sur une problématique spécifique (gestion quantitative dans le cadre d'un PGE par exemple) ou sur un territoire restreint. Ensuite, une fois que les structures sont en place, que la démarche collective est initiée, que l'habitude de travail en commun a été prise, il est plus facile d'élargir à d'autres problématiques.

Par exemple sur le département des Pyrénées Atlantiques, des « Schémas directeurs de Rivière » ont été préférés aux SAGE : ils permettent de réunir les acteurs autour d'une

problématique particulière et de concrétiser rapidement des actions. Un élargissement à d'autres problématiques est ensuite possible.

(3) Une difficulté à trouver des structures d'animation compétentes

La mise en place, l'efficacité d'un SAGE dépend fortement de la structure d'animation qui est mise en place. Or il est constaté que trop souvent on trouve au poste d'animateur des personnes insuffisamment expérimentées.

4. Concertation, animation et suivi

Des progrès ont été faits en matière de concertation entre les différents acteurs et/ou gestionnaires et les structures compétentes. Une grande diversité d'acteurs (collectivités locales, industriels, profession agricole, monde associatif, services de l'Etat, ...) a pris l'habitude de travailler en commun au sein des différentes instances de concertation : Comité de bassin et ses Commissions géographiques, Commissions locales de l'eau pour les SAGE, Comités de rivières pour les contrats de rivières, ...

Le Comité de Bassin est parfois perçu comme une assemblée de composition intangible et laissant peu de poids aux élus pour faire passer des mesures.

5. Les activités d'agrément liées à l'eau

Dans ce domaine, la gestion se fait au niveau local et il n'y a pas de concertation entre les services de l'Etat départementaux, y compris sur des problématiques pour lesquelles il serait nécessaire d'avoir une coordination des actions.

Il n'y a par exemple pas de gestion concertée des problèmes de pêche sur les axes migratoires.

6. Les programmes prioritaires et leur financement

La mesure F13 identifie des programmes prioritaires du SDAGE, sur lesquels il est demandé aux partenaires financiers et réglementaires de concentrer leurs efforts. Le renforcement des financements publics sur ces programmes prioritaires s'est notamment traduit par des majorations des taux d'aides de l'Agence sur les zones prioritaires du SDAGE. En parallèle, il y a souvent eu une diminution des aides des autres partenaires ; le programme d'actions prioritaires souffre d'un manque de moyens financiers par rapport aux objectifs fixés.

Il est important de prévoir une étude économique lors de la révision du SDAGE, afin de rester cohérent avec ce que les différents partenaires peuvent financer. Les objectifs fixés doivent être réalisables économiquement.

7. Bilan du thème

- Des unités hydrographiques de référence ont été proposées, mais les territoires identifiés n'ont pas été repris de façon systématique dans les démarches de gestion intégrée, même s'ils ont pu servir de base à la réflexion
- Le SDAGE a peu favorisé la mise en place de SAGE, concurrencés par les PGE et les contrats de rivières.

IV. Bilan par secteur d'activité

1. Industrie

1. Perception du SDAGE dans le monde industriel

Les organisations professionnelles du secteur industriel ont dans l'ensemble une connaissance du SDAGE ciblée sur les thèmes les concernant. Elles sont d'abord concernées par la réglementation nationale et les arrêtés préfectoraux pris pour son application et auxquels sont soumis les industriels.

Leur perception du SDAGE est globalement bonne, il s'agit d'un document clair et synthétique, rassemblant tous les éléments de la gestion de l'eau. Elles soulignent toutefois le fait que les industries sont souvent soumises à des règles strictes alors qu'elles ne sont pas les seules responsables des pollutions. Par exemple, les rejets industriels sont strictement contrôlés, alors qu'il existe des tolérances pour les collectivités en matière d'assainissement. Et le principe « pollueur – payeur » s'applique aux industriels mais pas aux agriculteurs. Il est important de veiller à l'équité des aides et des subventions entre les différents acteurs et les différents secteurs d'activité.

2. Outils et leviers d'action dans l'industrie

Les industriels sont très sensibles aux outils financiers ; un des apports du SDAGE dans un domaine déjà très réglementé devrait être de permettre de récompenser ceux qui vont au-delà de la réglementation et recherchent à améliorer leur outil de production afin de le rendre plus respectueux de l'environnement. La démarche qui consiste à aider les entreprises les plus en retard dans une mise en conformité peut avoir au contraire pour effet de démotiver les « bons élèves ».

D'autre part, les industriels demandent que des objectifs clairs soient définis, et que ces objectifs soient les mêmes pour les différents pays de l'Europe, de façon à ne ce qu'ils ne soient pas pénalisés par rapports à leurs concurrents étrangers.

2. Agriculture

1. Particularités du monde agricole et prise en compte du SDAGE

L'activité agricole est souvent montrée du doigt lorsque l'on parle de gestion de l'eau, que ce soit pour les problèmes quantitatifs ou pour les problèmes qualitatifs.

La prise de conscience par la profession de la nécessité d'une gestion globale par bassin est maintenant une réalité, comme en témoigne le succès des PGE. Certains se mettent d'ailleurs aujourd'hui en place à la demande de la profession agricole.

Les mesures concernant la gestion qualitative, quantitative de l'eau mais aussi la protection des captages ont été intégrées et ont contribué à la structuration des différentes missions conduites par les chambres d'agriculture, mais la prise en compte reste variable d'une chambre à l'autre et est souvent une question de personnalité.

Le SDAGE a pu venir en appui de la réglementation pour limiter l'impact de l'activité agricole, notamment pour les aspects suivants :

- Respect des obligations concernant la pollution ponctuelle ou diffuse et concernant les prélèvements à usage d'irrigation,
- Adaptations et modifications des pratiques agricoles notamment en Zones Vulnérables.

Une des spécificités lorsque des actions sont mises en place dans le domaine agricole, notamment dans la lutte contre les pollutions, est que le porteur de projet est également la cible de ce projet. Il est nécessaire que d'autres maîtres d'ouvrage s'impliquent, notamment ceux ayant des attentes particulières par rapport à la qualité de l'eau (syndicat d'eau potable...). Le SDAGE peut inciter à l'émergence de ce type de partenariats.

2. Outils et leviers dans le monde agricole

Les outils financiers sont très importants pour la profession agricole. L'environnement est perçu comme un surcoût, et un agriculteur ne mettra pas en place d'actions pour l'environnement s'il n'est pas aidé pour le faire, sauf s'il s'agit de mesures réglementaires (zones vulnérables, PMPOA...).

L'activité agricole s'inscrit dans la durée. Il est donc important de ne pas mettre en péril des actions longues à mettre en place par un désengagement financier. La poursuite des actions d'accompagnement doit rester inscrite dans le SDAGE.

Deux types d'outils financiers peuvent être utilisés : les aides et les redevances :

- L'incitation financière seule, sous forme d'aides, n'est pas efficace sur du long terme : lorsque les aides s'arrêtent, l'agriculteur arrête la mesure. Pour plus d'efficacité, il faut conditionner les aides à des mesures environnementales ou y associer réglementation et contrôles.
- Les redevances et les taxes peuvent être utilisées de façon plus pédagogique. Les pratiques actuelles ne permettent pas une bonne sensibilisation des agriculteurs : la TGAP¹ par exemple passe souvent inaperçue, ce qui n'incite pas à de meilleures pratiques, et il n'y a ni taxe ni redevance sur l'azote.

Les outils d'aides et de redevances devraient être modulés géographiquement en fonction des problèmes. L'évaluation de ce type d'outils, et des mesures expliquant la manière de les appliquer, devraient être prévues dans le nouveau SDAGE. La profession demande que des indicateurs soit mis en place pour permettre de mettre en évidence les modifications de pratiques et l'ensemble des efforts réalisés.

L'échec du PMPOA 1 montre également l'importance de cibler les actions par territoire, au lieu de disséminer des aides sur l'ensemble du bassin.

3. Loisirs et thermalisme

Le bassin Adour-Garonne est le premier bassin thermal français. Il existe également une problématique importante liée aux activités de loisirs aquatiques et de baignade sur le littoral et certaines rivières (Dordogne...) ; les enjeux économiques sont forts. Le SDAGE de 1996 évoque toutefois très peu cette activité et ne propose pas de mesures spécifiques.

Il est important de trouver un compromis entre le développement de ces activités et la gestion et la protection des milieux aquatiques. Il est nécessaire dans un premier temps de réaliser des études pour évaluer l'impact de ces pratiques. Il serait également intéressant de réaliser un inventaire exhaustif des zones de loisirs nautiques autres que baignade sur le bassin. Ceci pourrait faire l'objet d'une mesure du nouveau SDAGE.

4. Pêche et conchyliculture

Les cultures marines et la pêche sont très dépendantes d'une part de la qualité des eaux par exemple pour la conchyliculture, et d'autre part de la quantité d'eau, par exemple pour la

¹ La fiscalité environnementale, reposant sur le principe "pollueur - payeur", a été renforcée en 1998 par la création de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

pêche estuarienne. Les mesures du SDAGE visant à améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative peuvent donc être profitables à ces activités.

Les normes de qualité pour l'ostréiculture sont de plus en plus strictes, et il est important de trouver des outils permettant d'améliorer la qualité de l'eau si l'on souhaite pérenniser cette activité. D'autre part il est important de prendre en compte cette activité lors de la fixation des DOE et DCR : en effet cette activité est située en aval des cours d'eau, et des prélèvements trop importants en amont peuvent entraîner des apports insuffisants d'eau douce.

V. Principales lacunes du SDAGE

Certaines problématiques ou certains milieux ont été peu ou pas abordés dans le SDAGE de 1996 mais sont l'objet d'une préoccupation et d'une prise en compte croissantes. Selon les acteurs rencontrés, des milieux devraient faire l'objet de mesures plus spécifiques dans le SDAGE révisé ; les paragraphes suivant visent à dresser un rapide état des lieux de ces milieux et des mesures déjà engagées (dans le cadre ou non du SDAGE) afin d'aider à la réflexion pour la proposition de mesures spécifiques.

1. Des milieux oubliés ou peu abordés

1. La montagne et les têtes de bassin

a) Un contexte particulier

Les zones de montagnes comportent des particularités : l'agriculture y est peu intensive, l'habitat dispersé, et on y trouve de nombreuses petites industries (notamment IAA¹). Elles comprennent également de petites agglomérations avec des problématiques saisonnières liées au tourisme et ayant un impact très fort sur les prélèvements en eau, l'assainissement (difficulté à dimensionner les stations), la protection des zones d'activités et les prélèvements agricoles.

De nombreux cas de non-conformité des eaux brutes concernent les petites unités rurales dans les zones montagneuses, essentiellement sur le paramètre microbiologique. Ces unités cumulent les difficultés : multiplicité des petits captages non protégés, grand nombre d'équipements vétustes, faible population, absence de traitement et de personnel d'entretien, prix de l'eau anormalement bas, pas d'intercommunalité.

Parmi les 24 zones prioritaires du bassin, 8 se trouvent en zone de montagne.

b) Des secteurs peu pris en compte

Le SDAGE ne prend pas suffisamment en compte les pollutions en tête de bassin, que se soit dans le domaine de l'assainissement comme en matière de pollutions d'origine agricole ou

¹ IAA Industries Agro Alimentaires

industrielle. Peu d'actions sont menées : en parallèle à l'amélioration sensible de la qualité des grands cours d'eau, on note une stagnation, voire une dégradation du petit chevelu, encore mal connu et ne faisant pas l'objet de mesures spécifiques.

Or les problèmes rencontrés dans ces zones peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du bassin.

c) Une identité de vallée qui favorise la gestion concertée

L'identité de vallée est forte et fait de ces zones des territoires particuliers, avec une dynamique spécifique pour la concertation et la mise en place des actions. La gestion concertée de la ressource en eau se développe : on y compte 16 contrats de rivière et 3 SAGE validés ou en cours d'élaboration.

Cette solidarité de bassin est importante, dans la mesure où l'enjeu central pour ces territoires est la cohérence amont-aval.

2. Le littoral et les estuaires

La gestion des eaux littorales ne relève pas des compétences de l'ancien SDAGE, qui n'aborde que la gestion des milieux aquatiques littoraux terrestres.

Les connaissances sur le littoral sont relativement faibles. Il s'agit d'un milieu sensible en raison de sa richesse biologique : c'est un lieu de passage obligé pour les migrateurs et un lieu de vie pour certaines espèces ou leurs juvéniles.

Les usages qui s'y exercent (tourisme, pêche, ostréiculture...), sont très exigeants sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

a) Les problèmes des eaux littorales et estuariennes

Si pour certains polluants il peut y avoir une autoépuration dans certains milieux, d'autres s'accumulent lorsque l'on va vers l'aval du cours d'eau (pesticides et métaux lourds notamment). La qualité des eaux littorales dépend donc des rejets locaux, mais également des apports de l'ensemble du bassin versant pour ces polluants. C'est pourquoi il est important d'avoir une réflexion sur l'ensemble du bassin par rapport à ces milieux, et d'instaurer une réelle solidarité amont-aval.

L'autre problème essentiel est la constitution d'un bouchon vaseux¹, qui remonte de plus en plus haut et constitue un obstacle à la reproduction des poissons.

La résolution de ces problèmes est importante pour la survie des espèces. Les progrès réalisés en matière d'assainissement sur l'ensemble du bassin sont profitables à ces milieux, mais il faut poursuivre les efforts. Une stratégie globale et intégrée doit être développée sur les bassins versants de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne, et les pollutions toxiques devront être maîtrisées.

Il est également nécessaire de bien prendre en compte les spécificités estuariennes, milieu dans lequel un mélange d'eau douce et d'eau salée est nécessaire. Sans apport suffisant d'eau douce dans les zones de conchyliculture, l'activité peut se voir menacée. Le respect des DOE et DCR en amont est donc important pour maintenir ces activités à l'aval.

Les pressions deviennent très importantes sur le littoral, avec des enjeux économiques (tourisme) et sur l'espace (urbanisation déraisonnable). En particulier la pression liée à la plaisance est importante, et pose des problèmes notamment sur le bassin d'Arcachon : la surfréquentation du plan d'eau entraîne des pollutions aux HAP². L'Ifremer constate une dégradation de la qualité chimique du milieu, qui pourrait à court terme être incompatible avec la pratique des cultures marines

Il y a un besoin urgent d'actions, qui pourraient être portées par le SDAGE.

b) Le littoral dans le SDAGE

Le SDAGE de 1996 ne concerne que le littoral terrestre et les milieux intermédiaires, mais ne visait pas à gérer la partie maritime du littoral. Il manque d'ambition pour la gestion et la protection des milieux aquatiques littoraux et semble se cantonner à l'aspect de qualité des eaux de baignade.

Les masses d'eau côtières et de transition sont très peu prises en compte en terme de milieu. Elles sont néanmoins un peu concernées par la liste a1 qui répertorie les milieux remarquables, dont les marais littoraux ou estuariens. De même, les milieux estuariens, leurs débouchés maritimes et le bassin d'Arcachon sont évoqués dans la liste a2 pour leur intérêt dans le cycle des poissons migrateurs. Le SDAGE ne propose pas d'outil particulier pour encadrer l'activité portuaire, les activités nautiques et de plaisance, et la pêche, usages pourtant très exigeants sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

¹ Le bouchon vaseux est une zone de turbidité maximale (sédiments fins en suspension) particulière aux estuaires, comprise entre des eaux douces peu chargées en suspensions à l'amont et les eaux salées marines en aval. Sa situation spatiale n'est pas stable. Elle évolue au gré des conditions hydrologiques (débits, cycles de marée ...). Le bouchon vaseux peut scléroser les frayères littorales et les nourriceries et limiter l'oxygénation des eaux

² Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

c) Les actions mises en place

Le SDAGE a pu être utilisé par certaines structures (notamment le CRPM¹) pour la protection des milieux aquatiques marins, avec la mise en place de programmes tendant à l'amélioration de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde et à la réduction du bouchon vaseux.

Des actions ont pu se mettre en place localement, qui ont plus porté sur l'acquisition d'une meilleure connaissance de ces milieux que sur leur protection :

- une réflexion a été engagée par la région Aquitaine, en partenariat avec la CRCI², afin d'aménager ce territoire de façon à permettre le développement économique tout en préservant les différents milieux aquatiques existants ;
- Les organisations professionnelles des pêches maritimes et d'élevage marin ont pu initier et proposer un programme de suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde (stations de mesures) ;
- L'Ifremer, en partenariat avec l'Agence de l'eau, a réalisé des études qui ont permis d'établir des diagnostics de contamination de certains milieux (Arcachon pesticides, Adour chimie bactériologie).
- Les organisations professionnelles de pêches maritimes et d'élevage marin ont réalisé une étude sur « la mise en perspective juridique du SDAGE pour les eaux saumâtres et salées du bassin Adour-Garonne » (2001). Ce document a pour objet de présenter et d'illustrer les principes du SDAGE pour ces eaux aux différents acteurs (administrateurs, collectivités, entreprises).

d) Les actions à entreprendre

La DCE exige une prise en compte effective des eaux littorales dans la gestion à l'échelle du bassin. Le développement de la connaissance de ces milieux au cours du SDAGE devrait permettre de proposer des mesures pour leur protection lors de sa révision.

Il faut veiller à :

- Avoir un apport d'eau douce suffisant, afin d'assurer des activités telles que la conchyliculture ;
- Intégrer des principes de solidarité sur l'ensemble du bassin en terme de pollution, le littoral intégrant tous les déséquilibres du bassin versant ;

² CRPM Comité Régional des pêches maritimes et élevages marins d'Aquitaine

² CRCI Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

- Diminuer l'érosion, qui entraîne une augmentation du bouchon vaseux et un ensablement des estuaires.

L'Ifremer propose que, sur le bassin d'Arcachon, une capacité maximale d'acceptation du milieu en termes d'unités de navigation soit définie, et qu'une réglementation de l'activité soit mise en place (par exemple numéros d'immatriculation pairs autorisés les jours pairs et numéros impairs les jours impairs). Il souligne également l'importance de ne pas promouvoir de projets qui contribueraient à augmenter le nombre d'embarcations à moteur sur le bassin.

3. Les plans d'eau

a) Des milieux peu connus et peu pris en compte par le SDAGE

Nous n'avons pas rencontré d'interlocuteur traitant spécifiquement des plans d'eau, à l'exception des plans d'eau littoraux. On peut toutefois souligner que sur le bassin dans 83% des cas, les lacs de plus de 50 ha résultent de la transformation des cours d'eau en lacs (retenues hydroélectriques ou de soutien des étiages).

De par leurs caractéristiques (temps de séjour élevé), les lacs sont des milieux très sensibles aux manifestations de l'eutrophisation. Il s'agit de milieux peu étudiés et peu suivis jusqu'à aujourd'hui, et pour 60 des 102 lacs du bassin on ne dispose pas d'information sur le niveau d'eutrophisation.

Le SDAGE traite essentiellement des cours d'eau linéaires et ne comporte pas de mesures spécifiques aux plans d'eau. Toutefois certaines mesures plus générales sur la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative... concernent également ces milieux.

Les réseaux de suivi de la qualité des eaux mis en place sur le bassin (RNB et réseau complémentaire) ne concernent pas les plans d'eau. Ce sont donc les gestionnaires qui en assurent le suivi.

b) Cas particuliers des plans d'eau littoraux

(1) La mise en place précoce d'une gestion de ces milieux

Les plans d'eau littoraux sont des milieux aquatiques fragiles sur lesquels sont pratiquées diverses activités : baignade, canotage, loisirs nautiques, pêche...

Ils sont soumis à deux problèmes majeurs :

- Le développement de plantes envahissantes (jussie, lagarosiphon majeur, myriophylle du Brésil, égéria ensa).

- Pour les plans d'eau du littoral landais, un phénomène de comblement naturel, accéléré par l'action anthropique sur le bassin. Des opérations de dragage sont donc nécessaires sur certains plans d'eau pour conserver ces milieux et les usages qui en sont fait.

La prise de conscience de la menace pesant sur ces milieux a conduit très tôt à la mise en place de structures de gestion :

- GEOLANDES¹, créé en 1988, intervient sur environ 15 plans d'eau du littoral landais ;
- Le SIAEBVELG², créé en 1964, intervient sur les étangs littoraux de Gironde.

Ces deux syndicats assurent un suivi des plans d'eau, et réalisent également des opérations de nettoyage pour la lutte contre les plantes envahissantes, ou de dragage pour certains plans d'eau landais.

(2) Place dans le SDAGE et prise en compte au niveau du bassin

Ces deux structures s'appuient aujourd'hui en partie sur certaines mesures du SDAGE :

- Mesure A3 sur la définition des zones vertes ;
- Mesure A22 sur la définition des axes bleus ;
- Mesure B7 sur les zones sensibles à l'eutrophisation ;
- Mesures des thèmes E et F sur la communication et la gestion intégrée.

Des démarches de gestion intégrée se mettent en place :

- Un SAGE est en cours de réalisation sur les étangs littoraux de Gironde. La démarche a été initiée en 1999 et est animée par le SIAEBVELG.
- Un autre SAGE est en cours d'émergence sur les plans d'eau du littoral landais. Il est animé par le syndicat GEOLANDES.

Certaines mesures du SDAGE ne concernant pas directement ces plans d'eau ont pu contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu. Par exemple les progrès réalisés en assainissement³ ont contribué à l'amélioration de la qualité de ces plans d'eau ; ils restent toutefois pour la plupart des milieux eutrophes voire hyper-eutrophes.

¹ GEOLANDES : Syndicat Mixte pour la gestion des étangs landais

² SIAEBVELG : Syndicat Intercommunal d'aménagement des Eaux des Etangs du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin

³ toutes les communes du littoral ou presque sont équipées d'une STEP neuve ou refaite à neuf depuis moins de 10 ans

Le SDAGE ne prend pas en compte le problème lié aux plantes envahissantes, évoqué plus haut. Une prise de conscience du danger que représentent ces espèces pour le milieu s'opère toutefois sur le bassin, et depuis 2005 les opérations de nettoyage peuvent bénéficier de financements de l'Agence. Le SDAGE révisé devra comporter des mesures sur ce point.

4. Les eaux souterraines

a) Une gestion difficile de ces milieux sur le bassin

(1) Des difficultés à mettre en place des actions

Les mesures concernant les eaux souterraines ont dans l'ensemble été peu appliquées. Le SDAGE préconisait par exemple la détermination de POE et PCR, ce qui n'a été mis en place que très rarement.

Les eaux souterraines sont abordées dans différents thèmes, mais le SDAGE ne propose pas de réelle stratégie de gestion des ces milieux.

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes souligne la difficulté à trouver des maîtres d'ouvrages : les syndicats intercommunaux ont des périmètres définis par rapport aux eaux superficielles, qui ne sont pas cohérents avec la gestion des eaux souterraines. Le problème des eaux souterraines doit être traité à l'échelle de la nappe, et non pas de façon ponctuelle. Il est pour cela important de s'affranchir des limites administratives et de créer des structures compétentes.

D'autre part les masses d'eau souterraines ont une inertie plus importante que les eaux superficielles, et les résultats des actions mises en place ne sont pas visibles immédiatement : il est important de parvenir à mobiliser les élus au-delà d'un mandat électoral.

Enfin, les eaux souterraines restent un milieu peu connu, notamment lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable.

(2) Une avancée importante : le SAGE Nappes Profondes

La mise en place d'un SAGE sur la nappe profonde de Gironde figurait comme l'une des priorités du SDAGE ; ce SAGE a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003. Il répond à une problématique particulière sur cette nappe : le risque d'intrusions salines.

b) Une amélioration de la connaissance au cours de la décennie du SDAGE

Des réseaux de suivi ont été mis en place sur les aquifères, permettant d'améliorer la connaissance de ces milieux. Ce réseau devra être adapté afin de s'adapter à l'échelle de réflexion de la masse d'eau demandée par la DCE. Une trentaine des 300 points de suivi devraient être à déplacer.

La banque de données ADES¹ doit également permettre d'améliorer la connaissance et la gestion des eaux souterraines afin de mieux les exploiter et les protéger, conformément à la DCE. Cet outil de communication devrait permettre de faciliter les échanges de données et favoriser la mise à disposition de l'information au profit de tous.

Le SDAGE a permis une reconnaissance des eaux souterraines et une accélération de leur prise en compte et de leur gestion sur le bassin, en parallèle à une réflexion menée sur le bassin. Mais la connaissance des eaux souterraines reste assez faible, même chez les spécialistes : il y a beaucoup de retard par rapport aux eaux superficielles.

c) Les évolutions à prévoir.

On identifie aujourd'hui mieux les manques de connaissance, ce qui permettra de proposer des actions plus ciblées dans le SDAGE révisé.

Il est par exemple nécessaire de dresser un état des lieux de la ressource, et également de connaître le fond géochimique des nappes, sans quoi il sera difficile de fixer des objectifs de qualité.

D'autres part les progrès ont surtout été faits sur la connaissance des nappes profonde ; la prise en compte des nappes d'accompagnement reste quant à elle encore très faible : elles devront être intégrées dans les problématiques de gestion quantitative et qualitative.

Enfin, une grande partie du bassin, notamment le bassin de la Dordogne, fonctionne en système karstique, milieu peu connu, et où les outils de suivi et d'évaluation nationaux sont peu adaptés. Il est important de porter les efforts sur la connaissance et la prise en compte de ces milieux, en termes qualitatifs comme en termes quantitatifs.

¹ ADES est la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines qui rassemble, sur un site Internet public des données concernant les eaux souterraines.

5. Milieux intermédiaires : Zones Humides, marais littoraux, eaux estuariennes...

Le SDAGE définit des zones vertes, milieux présentant un intérêt particulier pour leur biodiversité, et la protection de ces milieux remarquables figure comme une des priorités du SDAGE. Cependant ces zones humides sont peu prises en compte dans les autres thèmes ; le Forum des Marais constate notamment que sur les marais littoraux le SDAGE ne définit pas d'objectifs de qualité, et que le réseau de suivi de la qualité des eaux ne comporte pas de point sur ces milieux.

Les zones humides présentent cependant de nombreuses fonctionnalités qui pourraient être mieux exploitées :

- rôle épuratoire permettant d'améliorer la qualité de la ressource
- zone tampon pouvant limiter les risques de crues
- ...

De l'avis des experts, l'absence de résultat positif observé sur les zones humides résulte plus de la difficulté à protéger ces milieux et à trouver des porteur de projets que d'une absence de prise en compte par le SDAGE : leur fonctionnement est mal connu et il n'existe pas de recensement exhaustif. Les zones humides relèvent dans de nombreux cas de la propriété privée, et il est souvent difficile de trouver des maîtres d'ouvrages compétents pour leur gestion.

Le Forum des Marais propose la réalisation d'une cartographie fonctionnelle, prenant en compte les hydrosystèmes comme unités fonctionnelles et qui servirait de référentiel pour les gestionnaires. Il propose également la rédaction d'un « Cahier des Clauses Techniques et Particulières » précisant les actions de gestion et d'entretien à mettre en place en fonction des territoires.

Les marais littoraux présentent des problématiques particulières : nécessité de maintenir une pression de gestion hydraulique pour assurer une bonne qualité de l'eau, dysfonctionnement hydrologique et écologique du fait des prélèvements dans les nappes des coteaux périphériques... Ces problématiques locales sont difficilement abordable dans un document de portée générale tel que le SDAGE, mais pourraient être traités par des documents de gestion locale : SAGE ou documents contractuels type contrats « zones humides »¹

¹ Les contrats « zones humides » sont des contrats de restauration et d'entretien des marais basés sur le même principe que les contrats de rivières, mis en place en Loire-Bretagne.

2. Des problématiques oubliées ou peu abordées

1. Pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates

Le SDAGE de 1996 abordait peu le problème des pollutions diffuses : cette problématique était encore assez mal connue lors de la rédaction du SDAGE, et ne constituait pas une préoccupation majeure des acteurs, la priorité sur le bassin étant la gestion quantitative, ainsi que les pollutions domestique et industrielle. Or certains pesticides présentent une forte toxicité pour l'homme, ainsi que pour la faune et la flore aquatiques ; ils peuvent également gêner la production d'eau potable et leur présence induit des traitements spécifiques onéreux pour produire une eau conforme aux normes. Les pollutions par les produits phytosanitaires doivent aujourd'hui figurer comme une des priorités du SDAGE révisé. Un état des lieux a été réalisé dans le cadre de la DCE, qui servira de base afin de définir les objectifs à atteindre et les mesures à prendre.

L'action doit être menée en amont sur l'amélioration des produits utilisés et des pratiques agricoles. Il est également possible d'agir en curatif en restituant les fonctions épuratrices de certains milieux (ripisylves...).

Il s'agit aujourd'hui d'un problème beaucoup mieux pris en compte qu'à l'époque : des groupes régionaux¹ ont été mis en place afin d'évaluer l'impact de l'utilisation des pesticides sur les eaux superficielles et souterraines (par une meilleure connaissance des molécules utilisées et de leurs molécules de dégradation) et de proposer des méthodes de lutte phytosanitaire plus respectueuses de l'environnement. Des actions ont déjà été engagées pour lutter contre ces pollutions (PMPOA, opérations Phytomieux...).

Cette problématique avait été mieux prise en compte à l'époque sur certains bassins, notamment RMC². En fonction des résultats obtenus, les mesures mises en place sur ce bassin pourraient servir de guide pour l'élaboration du programme d'action du SDAGE révisé sur cette thématique.

Il est important de veiller à trouver des traitements ou des solutions de remplacement avant l'interdiction d'une molécule, afin de ne pas laisser l'agriculteur dans l'impasse

2. Les eaux pluviales

La question des eaux pluviales est peu traitée dans le SDAGE.

¹ GRAMIP (Groupe Régional d'action pour la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées), GRAP Aquitaine, ...

² RMC : Rhône-Méditerranée-Corse

Certains acteurs voient dans le recyclage des eaux pluviales un moyen d'économiser la ressource, en utilisant par exemple ces eaux dans des procédés industriels ou pour l'irrigation. Si les économies ainsi réalisées ne semblent pas à la hauteur du problème quantitatif sur le bassin, cela constituerait tout de même une avancée.

Le problème des eaux pluviales est aussi à aborder sous l'aspect de l'assainissement, certains réseaux mal dimensionnés étant engorgés par temps de pluie ; enfin reste le problème de mauvais raccordement au réseau.

La mesure D5 prévoyait la prise en compte des eaux pluviales dans les programmes d'assainissement mais a peu été mise en œuvre. Son application semble difficile sans qu'il y ait obligation pour les collectivités et contrôle, en raison des coûts engendrés par une telle prise en compte dans le dimensionnement des réseaux.

3. L'analyse économique et le prix de l'eau

a) Analyse des coûts

Le SDAGE actuel ne fait l'objet que d'une étude économique partielle et imparfaite, et il est difficile d'évaluer l'efficacité des mesures par rapport aux moyens mis en place. Il est important que le prochain SDAGE veille à analyser le coût et l'efficacité des actions envisagées pour protéger les milieux aquatiques ; il faudra pour cela se doter d'une batterie d'indicateurs permettant de mieux quantifier l'impact de ces actions.

La démarche adoptée pour optimiser le programme de mesures sera la suivante :

- d'un côté, comparaison des besoins d'investissements avec les moyens des acteurs concernés
- de l'autre comparaison des coûts de ces investissements avec les bénéfices que l'on en retire sur les milieux et les usages.

Les retombées économiques de cette protection ou amélioration de la qualité des milieux aquatiques devront être évaluées, afin de connaître les bénéficiaires et également de déterminer les acteurs devant consentir des efforts.

Une étude de la récupération des coûts devra également être menée, de façon à déterminer comment seront financées les actions. Une meilleure transparence sur la gestion de l'eau et une meilleure information sur le niveau de récupération des coûts par les usagers seront nécessaires.

L'analyse économique devra permettre de déterminer si le programme de mesures construit pour répondre aux objectifs généraux fixés par le SDAGE à l'échelle du bassin a un coût raisonnable, ou si ce coût est disproportionné par rapport aux résultats espérés.

b) Prix de l'eau

Dans beaucoup de cas, l'eau est payée à un prix ne couvrant pas les frais de fonctionnement et d'entretien des installations. Les structures gestionnaires ne peuvent alors pas réaliser les investissements nécessaires pour le renouvellement des infrastructures. Il est important de veiller à la récupération des coûts, principe selon lequel les coûts associés aux utilisations de l'eau doivent être pris en charge par ceux qui en sont à l'origine.

L'analyse de la récupération des coûts répond à plusieurs enjeux :

- Contribuer à une plus grande transparence des flux économiques entre les usagers de l'eau ;
- S'assurer d'une gestion durable des équipements, avec un renouvellement suffisant des installations ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux.

Dans certaines agences, les aides sont conditionnées au fait que la commune fasse payer un prix minimum au m³. Le même principe pourrait être appliqué en Adour-Garonne.

Le SAGE Nappes profondes a permis de mettre en place un système de tarification incitatif et mutualiste dont il serait utile de tirer des enseignements.

c) Solidarité entre les territoires

Le SDAGE a une vision très urbaine de la gestion de l'eau, et les territoires ruraux sont un peu oubliés. Il serait souhaitable de mettre en place une réelle solidarité entre les territoires, et de fournir aux territoires ruraux des moyens suffisants pour mettre en place des actions. Pour cela l'outil SUR (Solidarité Urbain Rural) doit être renforcé.

4. La cohérence des différentes politiques

Il n'existe pas toujours à l'heure actuelle de cohérence entre les différentes politiques sectorielles :

- entre la politique agricole à l'échelle européenne et la politique de l'eau à l'échelle du bassin ; aujourd'hui, la politique agricole productiviste est incompatible avec la politique de protection des milieux naturels mise en place sur le bassin ;
- entre la politique énergétique de la France, en faveur des énergies renouvelables et notamment de l'hydroélectricité, et la politique sur les migrants.

Il serait intéressant de prendre en compte les transferts inter et intra bassins, de mettre en place une gestion internationale des eaux transfrontalières.

VI. Conclusion

Le SDAGE a permis de mettre en place une certaine concertation entre les acteurs, et de définir des orientations et une planification. Il rassemble dans un même document un cadre global à la politique de l'eau.

Ses principaux apports sont

- les PGE, DOE et DCR qui ont permis d'améliorer la gestion quantitative, sans toutefois réussir à résoudre tous les problèmes,
- les zones vertes,
- les axes bleus, qui ont permis de conforter les programmes de restauration des grands migrateurs amphihalins.

Le document n'est pas exhaustif, et certaines mesures ne vont pas assez loin. Il est incomplet par rapport à la problématique actuelle et il est nécessaire de revoir ses objectifs. Mais il a permis d'initier une démarche concertée et globale, à l'échelle du bassin.

Le SDAGE révisé devra intégrer la notion de masse d'eau, définie par la DCE. Les outils existants devront être rendus adaptables à l'échelle des masses d'eau. Il est nécessaire de développer des indicateurs et des outils d'évaluation économique.

Le SDAGE doit être à même de définir de façon duale:

- un cadre général
- des outils adaptés à des problématiques locales.

Le SDAGE doit également faire en sorte de ne pas proposer une approche systématique par thème, qui ne permet pas une réelle prise en compte de la globalité du système. Il faudrait prévoir une approche intégrée par type de pression et par grand territoire, en utilisant le système de réflexion préconisé au niveau européen : pression – état – réponse (cf DPSIR¹).

¹ Modèle *driving forces — pressures — state — impact — responses*, FPEIR en français (forces motrices — pressions — état — impact — réponses). Ce modèle vise à décrire les interactions entre la société et l'environnement à l'aide d'indicateurs et de statistiques diverses. Il a été développé par l'Agence Européenne pour l'Environnement à partir d'un modèle initial de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, le modèle PER (pressions — état — réponses).

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1	Comptes-rendus des entretiens auprès des acteurs du bassin (Entretiens nominatifs non diffusable)
Annexe 2	Comptes-rendus des entretiens des groupes thématiques et des experts de l'Agence de l'Eau (Entretiens individuels non diffusable)
Annexe 3	Fiches bilan par mesure du SDAGE (Entretiens individuels non diffusable)
Annexe 4	Fiche récapitulative de la mise en œuvre et de l'effet des mesures

ANNEXE 4

FICHE RECAPITULATIVE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE L'EFFET DES MESURES

La fiche suivante vise à récapituler les différentes informations sur les mesures du SDAGE, de façon à pouvoir juger de leur impact et de leur efficacité, et estimer s'il y a lieu ou non de les conserver dans le nouveau SDAGE.

Des statistiques ont été réalisées sur le niveau d'application des mesures en fonction du type de mesure.

Une estimation de l'impact des mesures a été réalisée, à dire d'expert et à partir des données disponibles dans le tableau de bord du SDAGE. L'évaluation concerne :

- l'impact sur le milieu
- l'impact sur la gouvernance : connaissance des milieux par les différents services, mesure ayant un impact sur le rôle de la police de l'eau
- impact sur la connaissance et la sensibilisation des acteurs
- **impact global** : synthèse des trois catégories d'impacts précédentes. L'impact le plus fort parmi les 3 a été retenu.

Une estimation du rapport coût-efficacité a été réalisée de la façon suivante :

- les mesures ont été réparties par catégorie de coût de mise en œuvre, sur la période considérée, et une note de 1 à 4 a été affectée à la mesure (de 1 : coût très élevé à 4 coût faible)
- une note de 1 à 3 a été attribuée en fonction de l'impact global (1 : impact faible, 2 : impact moyen, 3 : impact fort)
- ces deux notes ont été additionnées et la valeur 1 a été déduite à la somme de façon à obtenir une note de 1 à 6 traduisant le rapport coût-efficacité de la mesure (de 1 : mauvais rapport coût-efficacité à 6 : bon rapport coût-efficacité)

Enfin, sur cette fiche de synthèse, des propositions ont été faites sur le devenir de la mesure : mesure à conserver telle qu'elle, mesure dont l'idée doit être conservée mais devant être modifiée, ou mesure à supprimer). Une case « commentaires » a été ajoutée pour motiver la décision prise, suite à des commentaires des acteurs ou des experts de l'Agence, ou sur proposition du bureau d'étude.

Mesure	Type Mesure*	niveau mise en œuvre				Impact sur le milieu			Impact sur la gouvernance connaissance, police des eaux, ...			Impact sur la connaissance et la sensibilisation des acteurs			Impact global (le plus fort parmi les 3 impacts précédents)			Coût effectif de mise en œuvre de la mesure				rapport coût efficacité de 1:mauvais, à 6:bon	à conserver	à modifier	à supprimer	Commentaire***
		sans objet**	réalisée	en cours	non engagée	fort	moy	faible	fort	moy	faible	fort	moy	faible	impact fort	impact moyen	impact faible	très élevé	élevé (<100M€)	moyen (<50M€)	faible (<10M€)					
A01	D	X								X						1				X	4	X		BE		
A02	D	X								X						1				X	4	X		BE		
A03	D	X							X				X			1				X	6		X	revoir et compléter la liste des zones vertes. Rendre ce zonage cohérent et complémentaire avec le réseau Natura 2000 : selon le type de milieu, une zone verte assez large peut mettre en avant le fonctionnement et les caractéristiques hydrologiques d'un secteur (à préserver globalement à l'échelle d'un sous bassin par ex.) tandis que la zone Natura peut cibler à l'intérieur, des territoires plus restreints, caractérisés par leur patrimoine naturel : cas des étangs de l'Armagnac. Ailleurs, les deux zones peuvent se superposer : marais littoraux par exemple. (Acteurs+GT)		
A04	RE			X				X								1				X	4	X		GT		
A05	D			X						X						1				X	4	X		BE		
A06	RA			X									X			1				X	4	X		BE. L'inventaire est en cours, mais n'est pas achevé. La mesure doit prévoir des mises à jour possible. Prévoir également les modalités de réalisation de l'inventaire en terrain privé		
A07	RE				X																	X		BE. Enjeu renforcé dans le cadre de la DCE--> disposition		
A08	RE			X				X								1				X	5	X		BE. A renforcer ? --> disposition		
A09	RE			X				X								1							X	BE. N'apporte rien de nouveau, simple rappel réglementaire. Prévoir une partie spécifique avec le rappel de la réglementation de l'eau ou s'y rapportant ?		
A10	D			X				X								1				X	5	X		BE		
A11	D	X																					X	GT : Etendre son application. Prévoir un guide méthodologique précisant les modalités de l'approche économique (BE)		
A12	RE				X																		X	BE. Mesure pas assez précise, pas assez ciblée, pas assez forte (simple recommandation).		
A13	D				X			X								1				X	5	X		GT : éviter tout affaiblissement de la mesure, les pressions étant fortes pour la reprise d'activité. Le déficit de matériaux persiste et la reconstitution des stocks dans le lit mineur des cours d'eau est une condition essentielle à leur bon état biologique		
A14	D			X				X								1				X	5	X		GT		
A15	D			X						X						1							X	BE		
A16	D				X											1		X				3	X	GT : - Améliorer la définition des objectifs de gestion par tronçon de cours d'eau (objectif de bon état DCE, ralentissement des eaux/expansion des crues, espèces patrimoniales...) - poursuivre la maîtrise du volume de travaux au fur et à mesure de l'évolution positive de l'état des cours d'eau (réduction des coûts) ; - augmenter éventuellement le périmètre d'intervention des syndicats en phase d'entretien sur leur territoire, notamment ceux qui disposent de régie de travaux ; - élargir les missions des techniciens de Rivière		
A17	RE			X				X								1				X	4		X	GT. Sauf cas particulier, les éléments végétaux ne posent pas de pb pour la qualité du milieu aquatique et sont même nécessaires. A conserver éventuellement par rapport à des enjeux de sécurité en cas de présence de baignade ou d'activités nautiques ? (BE)		
A18	D			X				X		X					1					X	6	X		GT. Maintien de la disposition et application aux estuaires		
A19	RE			X				X					X			1				X	4	X	X	BE. Ces Schémas sont élaborés ou en cours d'élaboration pour la majorité des départements		
A20	D			X				X								1				X	4	X		BE		
A21	RE			X				X								1							X	BE. A renforcer ? --> disposition		
A22	D	X											X							X	6	X		GT. Revoir le classement. Mieux prendre en compte l'anguille		
A23	D			X				X		X						1				X	5	X		GT. Tenir compte de la nouvelle Loi sur l'eau.		
A24	RE				X			X								1							X	GT. A priori le projet de loi sur l'eau ne prévoit pas la publication de listes d'espèces migratrices.		
A25	RE				X					X						1				X	5	X		GT. A conforter dans le SDAGE révisé pour : - éviter la dégradation de l'état hydro-morphologique des masses d'eau, - maintenir et conforter les populations de poissons migrateurs, - limiter le fractionnement des populations de poissons sédentaires.		
A26	D			X				X								1				X	5	X		GT. A conserver et intégrer dans la politique générale d'amélioration de la qualité biologique et patrimoniale des cours d'eau.		
B01	D			X				X								1				X	6	X		GT+acteurs. Le réseau est établi, le conserver. Quelques points sont à repositionner		
B02	D			X						X						1				X	4	X		Acteurs. Fixer des objectifs plus ambitieux par rapport aux problématiques et enjeux du bassin		
B03	RE				X					X						1				X	4	X	X	BE. à modifier pour répondre aux objectifs de la DCE. Mesure sans objet si les objectifs sont révisés dans le cadre de la révision du SDAGE		
B04	RE				X					X						1				X	4		X	BE. Pas d'objectif à définir, l'objectif étant le bon état		
B05	RE				X					X						1				X	4		X	BE. Pas d'objectif à définir, l'objectif étant le bon état		
B06	RE			X				X		X						1				X	4		X	GT. DCE fixe les objectifs et les délais		
B07	D			X				X								1		X				2	X	BE		
B08	D			X				X								1		X				2	X	GT. Améliorer la formulation. Fixer des objectifs, soit particuliers à chacune des ZAP (mais pas d'indicateurs de suivi généralisables), soit par paramètres pour des familles de ZAP (au risque d'une simplification au détriment de certains cas particuliers)		
B09	D			X				X								1		X				2	X	GT. Mieux identifier zones de baignade et prendre en compte de nouveaux paramètres		
B10	RE			X				X								1		X				2	X	GT. intégrer la gestion des déchets flottants, les activités portuaires...		
B11	RE			X				X								1		X				2	X	BE.		
B12	RE			X				X		X						1			X			4	X	améliorer la mise en œuvre et notamment veiller à la qualité des études réalisées		
B13	RE			X				X								1			X			3	X	BE+GT. rappeler le rôle de l'Etat et des collectivités dans la mesure. Intégrer la problématique quantitative. Préciser la méthodologie technique et réglementaire		
B14	D			X				X								1		X				3	X	GT. définir un objectif global de réduction des rejets. Amélioration des techniques d'épuration et inventaire en cours des micropolluants, qui devrait donner une nouvelle impulsion		
B15	D			X				X								1		X				4	X	GT. Renforcer la coordination Etat/Agence. Mieux préciser les polluants identifiés		
B16	D			X				X								1		X				3	X	GT. Insister sur les pollutions dispersées issues des très petites entreprises du secteur agro-alimentaire		

Mesure	Type Mesure*	niveau mise en œuvre				Impact sur le milieu			Impact sur la gouvernance connaissance, police des eaux, ...			Impact sur la connaissance et la sensibilisation des acteurs			Impact global (le plus fort parmi les 3 impacts précédents)			Coût effectif de mise en œuvre de la mesure				rapport coût efficacité de 1:mauvais, à 6:bon	à conserver	à modifier	à supprimer	Commentaire***
		sans objet**	réalisée	en cours	non engagée	fort	moy	faible	fort	moy	faible	fort	moy	faible	impact fort	impact moyen	impact faible	très élevé	élevé (<100M€)	moyen (<50M€)	faible (<10M€)					
B17	D			X			X									1								X		GT. Adapter les mesures concernant l'agriculture aux problématiques du bassin : la pollution par les nitrates a surtout pour origine les cultures plus que l'élevage. Laisser la possibilité de mettre en place des actions plus ciblées à l'intérieur des zonages
B18	RE			X			X								1									X		GT. améliorer l'évaluation des actions. Combiner l'ensemble des actions sur un même territoire
B19	D			X				X							1	X						1		X		prévoir un programme spécifique au contexte du bassin, au lieu d'appliquer un programme défini au niveau national, de façon à pouvoir intervenir dans toutes les zones nécessaires. Axer les efforts sur l'agronomie et pas seulement sur la mise aux norme des bâtiments
B20	D			X				X							1			X					3	X		GT. Aller au-delà de la connaissance et de l'inventaire : réduire les substances toxiques, améliorer les systèmes de collecte et d'élimination
B21	RE			X		X								1				X					6	X		BE. Préciser la mesure (acteurs et leur rôle), la rendre plus forte (disposition)
B22	D			X			X							1				X					4	X		BE. à conserver, tous les périmètres de captages n'ayant pas été délimités
B23	RE			X		X								1				X					5	X		BE. élargir la mesure (ou en ajouter une nouvelle) à l'amélioration de la qualité des eaux distribuées (correspondant à l'indicateur B23b)
B24	RE			X		X			X					1				X					5	X		BE
B25	RE			X					X						1			X					4		X	à l'issu de la préparation du programme de mesure DCE, cet inventaire devrait être réalisé
B26	D			X			X								1			X					4		X	GT. prioriser l'action en s'attachant d'abord aux ouvrages pouvant avoir un impact direct sur des captages AEP en service. Préciser les modalités d'intervention en terrain privé
B27	D			X			X								1			X					5	X		BE. Améliorer les connaissances des agents de l'Etat en charge de l'examen des dossiers (GT)
B28	RE			X					X						1			X					5	X		repositionner certains points, notamment afin de mieux prendre en compte les pollutions diffuses
B29	RE			X						X					1			X					4	X		BE. Renforcer et pérenniser le réseau en place
B30	RE			X					X						1			X					5	X		GT. adapter aux objectifs DCE : répartition par masse d'eau et plusieurs niveaux de suivi
C01	D	X						X							1			X					6	X		Acteurs. réviser les valeurs des DOE et DCR, en veillant à assurer un écart suffisant entre les deux pour laisser un temps de réaction suffisant
C02	D			X		X									1			X					6	X		Acteurs. veiller à prendre les mesures de restriction avant d'atteindre les valeurs fixées, et non lorsqu'elles sont atteintes
C03	D	X								X					1			X					6	X		BE
C04	D	X					X		X						1			X					5	X		BE. Laisser la possibilité de réviser les DOE et DCR tout au long de la période du SDAGE
C05	RE		X				X								1			X					6		X	BE. De nombreux PGE ont été réalisés ou sont en cours, préconiser leur mise en place sur les bassins n'en disposant pas. Recommander la mise en place de SAGE reprenant les PGE dans le volet quantitatif
C06	D			X		X									1			X					5	X		BE. les objectifs du PDRE n'ont pas été atteints, conserver la mesure
C07	RE			X		X									1			X					4	X		BE
C08	RE			X			X								1			X						X		BE
C09	D			X			X		X						1			X					5	X		BE
C10	RE			X			X								1			X						X		BE
C11	RE			X				X							1			X							X	BE. réseau mis en place, maintenir son fonctionnement
C12	RE			X			X								1			X					5	X		BE
C13	RA	X													1			X							X	BE : n'apporte rien par rapport à la réglementation
C14	RE			X			X								1			X							X	GT. Mieux organiser le suivi sur l'ensemble du bassin, engager des actions de manière concertée
C15	RE			X			X								1			X					4	X		BE
C16	D			X			X								1			X					5	X		GT. Prévoir un curage préalable sur retenues anciennes. Réaliser un bilan global par rapport aux habitats piscicoles
C17	D			X			X		X						1			X					5	X		BE. + préconiser l'élaboration de SAGES sur les secteurs où des solutions alternatives doivent être recherchées, permettant ainsi un débat local
C18	RE			X			X								1			X					5	X		Acteurs. mesure peu adaptée aux aquifères du bassin (karst notamment)
C19	RE			X			X								1			X					5	X		BE. terminer la mise en place du réseau. Revoir le positionnement de certains points : répartition par masse d'eau et plusieurs niveaux de suivi
C20	RE				X													X							X	BE. L'amélioration de la connaissance des aquifères du bassin devrait permettre de prévoir directement une mesure fixant des règles de gestions des aquifères (à réviser ultérieurement éventuellement).
C21	D			X			X		X						1			X					4		X	GT. Eocène bordelais : élargir le SAGE à l'ensemble du système aquifère. Stockages de gaz : inscrire un SAGE pour les nappes du sud du bassin, afin d'initier une dynamique
C22	D			X			X		X						1			X					5		X	BE. Préconiser la mise en place de POE et PCR sur l'ensemble du bassin, par uniquement dans le cadre de SAGE
C23	RE			X					X						1			X					5		X	GT. prévoir une réflexion sur la complémentarité des outils de diffusion de l'information hydrogéologique (ADES, InfoTerre...)
C24	RA	X					X		X						1			X					4		X	GT. finaliser l'installation des compteurs, garantir la maintenance du parc de compteurs et le contrôle des prélèvements
C25	D				X													X							X	BE
C26	D			X			X								1			X					5	X		BE
C27	D			X			X		X						1			X							X	BE
D01	RE			X					X						1			X					5	X		BE
D02	RE			X											1			X					5	X		BE. la cartographie des zones inondables n'est pas terminée
D03	RE			X			X								1			X					3	X		BE. l'élaboration des PPRI n'est pas terminée
D04	RE			X			X								1			X					4	X		BE
D05	RE			X			X								1			X							X	GT. Elargir les possibilités de financement aux agglomérations hors zone de baignade
D06	RE			X					X						1			X					4	X		GT. définir les rivières sur lesquelles devront être mis en place des Schémas de Prévention des Inondations
D07	D			X					X						1			X					4	X		BE
D08	D			X			X								1			X					4	X		BE
D09	RE			X			X		X						1			X					5	X		BE
D10	RE			X			X								1			X					4		X	GT. Mieux sensibiliser la population à la notion de « risque acceptable » et de « zones d'expansion des crues ». Donner aux élus une vision globale du bassin
D11	RE			X					X						1			X					5	X		BE

Mesure	Type Mesure*	niveau mise en œuvre				Impact sur le milieu			Impact sur la gouvernance connaissance, police des eaux, ...			Impact sur la connaissance et la sensibilisation des acteurs			Impact global (le plus fort parmi les 3 impacts précédents)			Coût effectif de mise en œuvre de la mesure				rapport coût efficacité de 1:mauvais, à 6:bon	à conserver	à modifier	à supprimer	Commentaire***	
		sans objet**	réalisée	en cours	non engagée	fort	moy	faible	fort	moy	faible	fort	moy	faible	impact fort	impact moyen	impact faible	très élevé	élevé (<100M€)	moyen (<50M€)	faible (<10M€)						
D12	RE			X									X			1							X				BE
E01	RE		X						X							1				X	6		X				GT. banque de données mises en place. Prévoir son évolution et son fonctionnement (SDDE et SIE)
E02	RE		X						X							1				X	6	X					GT. veiller à rendre les données accessibles
E03	RE			X									X			1				X	4		X				BE. N'apporte pas grand-chose, simple recommandation. GT. améliorer la coordination de la collecte des données ; développer des compétences au niveau local pour la gestion des données.
E04	D		X										X			1				X	5		X				GT.Prévoir des indicateurs de suivi des milieux plutôt que de suivi de la mise en œuvre des mesures. Prévoir une déclinaison par commission territoriale
E05	RE			X												1				X	4	X					BE. Faible impact à ce jour car peu de SAGE approuvés
E06	RE				X																	X					BE. Le SDAGE devrait comporter une partie explicitant les modalités de mise en œuvre des mesures, ou préconiser la réalisation d'un guide méthodologique.
E07	RE				X																			X			GT.Mesure non applicable en l'état. Mais conserver l'idée d'une information des acteurs sur leur rôle dans l'élaboration du SAGE (classeurs de fiches ?)
E08	RE			X									X			1				X	5		X				GT.conserver l'idée d'une formation des élus, mais en changeant la méthode qui étaient initialement proposée (centre de formation). S'orienter par exemple vers des séminaires de formation organisés sur le BV
E09	RE			X									X			1				X	5	X					BE
E10	RE			X										X		1				X	4		X				BE.Mesure apportant peu de chose. importance de la communication dans le cadre de la DCE. S'orienter plutôt vers des documents synthétiques plus ciblés sur une problématique ou un thème particulier, plus accessible pour les acteurs
E11	RE		X										X			1				X	5	X					GT. veiller à l'amélioration du transfert des connaissances vers les gestionnaires
F01	D			X									X			1				X	5	X					acteurs.important de conserver une certaine souplesse dans la délimitation des périmètres et des objectifs, qui permet de s'adapter aux problématiques du territoire
F02	D	X											X			1				X	5		X				dans le cadre de la DCE, la réflexion se fait au niveau de la masse d'eau
F03	RE			X												1				X			X				BE. Favoriser les démarches de gestion intégrée quelque soit le territoire
F04	RE		X			X			X							1				X			X				BE. Groupe de liaison Nappe Profonde mis en place. Prévoir sa fusion avec la Commission Nappes Profondes
F05	RE			X												1				X			X				BE.mesure qui apporte peu de chose et alourdit inutilement le document
F06	RE			X		X			X				X			1				X			X				Acteurs. Préconiser ces types de contrats comme aboutissement d'un SAGE. Garantir un taux d'engagement financier de l'AE pour les contrats s'étalant sur plusieurs programmes de l'AE. Préciser les critères de recrutement des animateurs
F07	RE			X												1				X			X				GT. la gestion transfrontalière étant une obligation DCE, il ne s'agira plus que d'un rappel
F08	RE			X												1				X				X			BE
F09	RE				X																		X				BE
F10	RE				X																		X				BE
F11	RE				X																		X				BE
F12	RE			X																				X			VNF : mesure pas assez précise, la gestion du canal étant le travail quotidien des agents de VNF. Cette mesure pourrait être complétée par : 1- Une approche sur l'optimisation de la gestion de l'eau, prenant en compte la somme des usages rencontrés, y compris les apports des eaux du canal aux écosystèmes associés qui se sont développés au cours des siècles le long de cet ouvrage. 2 - Une vision globale de cet ouvrage qui est à cheval sur deux bassins hydrographiques, Adour Garonne et Rhône Méditerranée, et qui de ce fait mérite que l'on se penche sur sa cohérence hydraulique, et par là même sur la cohérence des mesures sur les deux bassins. 3 - Un examen concerté des (nouvelles) priorités accordées entre les différents usages par les Régions bénéficiaires du transfert de domaine en vertu de la décentralisation.
F13	RE			X												1							X				BE
Total		119	11	8	86	14	14	31	19	12	27	17	4	7	7	23	51	36	8	3	14	68		58	42	20	
% du total			9%	7%	72%	12%																					
RE		69	0	7	50	12										11	26	23									
en % des RE			0%	10%	72%	17%										16%	38%	33%									
D		47	9	1	35	2										12	24	11									
en % des D			19%	2%	74%	4%										26%	51%	23%									
RA		3	2													0	1	1									
en % des RA			67%													0%	33%	33%									

* RE : recommandation ; D : disposition ; RA : rappel

**Non évaluable, Définition, Rappel

***BE:avis du bureau d'études ; GT:avis du groupe thématique